

## PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°1

PIÈCE N° B

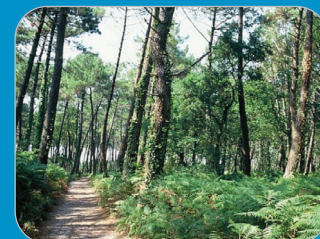
# FORMULAIRE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
municipal en date du 18 septembre 2024

Le Maire

Laurent PEYRONDET

	APPROUVE
ÉLABORATION DU P.L.U.	Le 11/05/2017
<i>Révision allégée n°1 du P.L.U.</i>	Le 31/12/2019
<i>Modification n°1 du P.L.U.</i>	Le 18/09/2024






## Note sur l'évolution du dossier de modification n°1 du PLU de Lacanau

Une première version du dossier de modification n°1 du PLU a été déposée auprès de la MRAE le 9 juin 2023 en application des articles R.104-33 2° à R.103-35 du code de l'urbanisme.

L'avis rendu par la MRAE (dossier KPPAC-2023-14299) a conduit la collectivité à faire évoluer le dossier pour répondre aux remarques et aux observations soulevées.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux ajustements apportés au présent dossier par rapport à sa version présentée à la MRAE en juin 2023 :

<b>Observations MRAE</b>	<b>Décisions de la collectivité</b>
<p>Le dossier ne démontre pas l'absence d'incidences paysagères notables du projet d'augmentation des hauteurs maximales autorisées en zone UA et UB ; que ce projet doit être mieux justifié</p>	<p>La notice de présentation du dossier et l'analyse des incidences sur l'environnement (annexe 2) sont complétés pour mieux justifier l'augmentation des hauteurs en zone UA et UB</p>
<p>Pour l'OAP n°2 Garriga du PLU, le dossier ne fournit pas de précision sur les aménagements réalisés et projetés ; que le projet induit ainsi, sans justification, la réduction d'une protection environnementale ; L'inventaire de terrain sur le secteur de projet de l'OAP a été réalisé sur une période peu favorable à l'observation de la flore et de la faune ; le projet de modification de l'OAP prévoit uniquement la protection du fossé et de ses abords ainsi que de quatre arbres favorables aux chiroptères et au Grand Capricorne. Cette mesure n'est pas de nature à garantir la préservation des enjeux qui demandent par ailleurs à être mieux décrits</p>	<p>La modification de l'OAP n°2 Garriga est abandonnée et ce point ne fait plus parti du dossier de modification n°1. L'éventuelle évolution du parti d'aménagement sur ce secteur pourra être traitée dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.</p>
<p>Le projet de pôle d'échange multimodal n'est pas détaillé ; le site de projet se situe au droit d'un boisement de 3,5 hectares n'ayant fait l'objet d'aucune investigation naturaliste. Le dossier ne démontre pas l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du règlement de la zone Nz</p>	<p>La modification du règlement de la zone Nz est abandonnée et ce point ne fait plus parti du dossier de modification n°1. L'éventuelle évolution du cadre réglementaire pour la réalisation du pôle d'échange multimodal pourra être traitée dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.</p>

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Commune de Lacanau
SIRET/SIREN
21330214400018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
31 avenue de la Libération 33680 Lacanau – 05 56 03 86 03
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Laurent PEYRONDET – maire de Lacanau
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Clément PELLETIER – responsable du service urbanisme de la ville de Lacanau
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:c.pelletier@lacanau.fr">c.pelletier@lacanau.fr</a> – 05 56 03 83 13
<b>2. Identification du PLU</b>

<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLU de Lacanau
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 11 mai 2017 Révision allégée n°1 approuvée le 26 juin 2019 Documents disponibles ici : <a href="https://www.lacanau.fr/ma-mairie-en-action/les-grands-projets/plu/">https://www.lacanau.fr/ma-mairie-en-action/les-grands-projets/plu/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Lacanau
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les secteurs concernés par la procédure de révision sont présentés dans l'annexe 2.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT des Lacs Médocains, approuvé le 6 avril 2012
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 SAGE des Lacs Médocains SAGE des Nappes profondes de Gironde PGRI Adour-Garonne 2022-2027 PPR incendie de forêt PPR avancée dunaire et recul du trait de cote Schéma régional de Gestion Sylvicole Schéma régional d'aménagement Dunes littorales de Gascogne Plan de développement durable du littoral ex-aquitain

Schéma régional « plans plages » du littoral ex-aquitain  
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Gironde

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis du 25 janvier 2017
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Des ajustements de l'évaluation environnementale ont été réalisés suite à l'avis de l'AE afin de prendre en compte ses recommandations.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Révision allégée n°1
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Révision allégée approuvée le 26 juin 2019 La révision allégée du PLU de Lacanau portait sur le déclassement d'une zone naturelle N en zone UD.
<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification du PLU de Lacanau
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
5 064 habitants en 2020 (donnée INSEE)
4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	22 050 ha NB : A noter que la limite communale a changé entre l'approbation du PLU et le projet de modification, faisant varier plus ou moins la surface littorale prise en compte. Ceci explique la différence importante de surface entre les zones N avant et après modification.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	862,80	3,96%	864,36	3,92%
zones 1 AU	91,20	0,42%	90,74	0,41%
zones 2 AU	42,50	0,19%	42,54	0,19%
zones A	7 867,50	36,07%	7 869,06	35,69%
zones N	12 946,30	59,36%	13 182,95	59,79%
Total	21 810,30	100%	22 049,65	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Réduire de manière significative, de plus de la moitié, les surfaces « à urbaniser » dans le PLU (objectifs de surface : entre 115 et 120 ha de zones 1AU/2AU) ;
- Maintenir un principe de « phasage » des opérations c'est-à-dire classer en zones 2AU (zones « fermées ») des zones insuffisamment équipées et desservies, en extension des deux « bourgs » de Lacanau Océan et de Lacanau Ville : environ 1/3 de la surface des zones 1AU ouvertes à l'urbanisation directement (entre 30 et 40 ha de zones 2AU).

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

##### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le projet de modification n°1 du PLU de Lacanau a pour objet de procéder à diverses évolutions réglementaires, graphiques et écrites.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le PLU en vigueur présente plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU et 2AU, présentant une surface totale de 133,70 ha). Cependant, aucune zone supplémentaire ne sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires

<p>aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>L'analyse des incidences sur l'environnement des zones AU définies dans le PLU en vigueur est disponible dans l'évaluation environnementale, dans le chapitre 3 du rapport de présentation (paragraphe 3.2.2 (p312) et 3.2.4 (p370)).</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>/ La modification n°1 du PLU encourage la création d'espaces favorables à la nature dans les projets de constructions situés dans les zones centrales de Lacanau Bourg (zone UA) et Lacanau Océan (zone UB). Pour ce faire, elle introduit la possibilité de majorer la hauteur des constructions d'un niveau dans le cas où l'opération comporte une part de surfaces favorables à la nature supérieure à celles imposées dans la zone. La zone UA (28 ha) couvre les secteurs d'habitat traditionnel dense comprenant les activités, équipements et services de l'agglomération de LACANAU-Bourg. La zone UB (28 ha) correspond à la zone centrale de la partie agglomérée de LACANAU Océan qui comprend les activités du centre de cette agglomération et son front de mer. Ces deux zones couvrent moins de 5% de la surface des zones urbaines du PLU de Lacanau et moins de 9% des terrains déjà bâtis.</p>

<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>/</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>/</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Parcelle BY350 : 5 932 m<sup>2</sup> sont reclassés de zone UZd à zone N</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p>

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<p>Deux constructions sont classées en « bâtiment d'intérêt architectural ou urbain protégé » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Paillote Marina de Talaris (parcelle CI1) ;</li> <li>• La construction « j'y suis j'y reste » (parcelle VI0074 au 7 rue Gabriel Dupuy).</li> </ul> <p>De plus, une parcelle boisée de 0,6 ha, actuellement en zone UZd, sera reclassée en zone N. Cela permettra de préserver le boisement au droit de cette parcelle.</p>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
/

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lacanau est couverte par la loi littoral. La loi littoral identifie : des « espaces proches du rivage », une « bande littorale des 100 m », des « espaces remarquables sur le territoire », des « coupures d'urbanisation », et des « espaces boisés significatifs ». La constructibilité est restreinte au sein de ces secteurs.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quatre sites Natura 2000 sont recensés au droit de la commune : une zone de protection spéciale (ZPS) et trois zones spéciales de conservation (ZSC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides (ZPS, FR7210030). A noter que ce site correspond au périmètre de la ZICO « Etang de Cousseau et secteur des marais, dunes</li> </ul>

## Annexe II

			<p>boisées et dunes littorales de la côte médocaine » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin (ZSC, FR7200678) ;</li> <li>• Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (ZSC, FR7200678) ;</li> <li>• Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin (ZSC, FR7200681).</li> </ul>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le site classé « Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux) » et le site inscrit « Etangs girondins ».
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par deux PPR : <ul style="list-style-type: none"> <li>• PPRIF : Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt, approuvé le 19 octobre 2009 ;</li> <li>• PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux « Avancée du-naire et recul du trait de côte », approuvé le 31 décembre 2001.</li> </ul>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides sont recensées par le SAGE des Lacs Médocains. Elles se situent principalement à l'est de l'étang de Lacanau et de l'étang de Cousseau.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs réservoirs de biodiversité des milieux boisés, des milieux aquatiques et humides, et des milieux associés au cordon dunaire sont identifiés. Des corridors écologiques majeurs et secondaires, à préserver, ou à remettre en état car non fonctionnels, sont également identifiés.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Six ZNIEFF sont recensées au droit du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marais de la rive orientale de l'étang de Lacanau (type I n° 3502 0005) ;</li> <li>• Barin de Clarence (type I n° 3643 0000) ;</li> <li>• Etang de Batejin (type I n° 3502 0006) ;</li> <li>• L'étang de Cousseau et marais environnants de Talaris et du Montaut (type I n° 3502 0004) ;</li> <li>• Marais et étangs d'arrière-dune du littoral girondin (type II n° 3502) ;</li> <li>• Dunes littorales entre le Verdon et Lacanau (type II n° 3647).</li> </ul>

## Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux espaces naturels sensibles sont recensés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau ;</li> <li>• Réserve Biologique Dirigée de Vire vieille, Vignotte &amp; Batejin.</li> </ul>
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces boisés classés sur la commune couvrent une surface totale de 9 126,5 ha.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des espaces verts à protéger sont identifiés, sur une surface totale de 53 ha. De plus, le territoire est concerné par la Réserve Biologique Dirigée de Vire vieille, Vignotte et Batejin.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lacanau est concernée par la loi littoral.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire communal est concerné par le zonage du PPRIF. Le zonage du PPR littoral ne couvre seulement la bordure du littoral et recoupe des zones N, UB et UC. Aucun secteur modifié au règlement graphique n'est concerné par le zonage du PPR.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Quatre sites Natura 2000 sont recensés au droit de la commune : une zone de protection spéciale (ZPS) et trois zones spéciales de conservation (ZSC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides (ZPS, FR7210030). A noter que ce site correspond au périmètre de la ZICO « Etang de Cousseau et secteur des marais, dunes boisées et dunes littorales de la côte médocaine » ;</li> <li>• Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin (ZSC, FR7200678) ;</li> <li>• Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (ZSC, FR7200678) ;</li> <li>• Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin (ZSC, FR7200681).</li> </ul> <p>Tous les sites Natura 2000 se situent en zone NR. Aucune modification ne concerne la zone NR. De plus,</p>

## Annexe II

			aucun secteur concerné par la modification du PLU ne se situe au droit d'un site Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau, qui se situe en zone NR. Aucune modification ne concerne la zone NR.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le site classé « Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux) » et le site inscrit « Etangs girondins ». Le site classé se situe au sein d'une zone NR. Aucune modification ne concerne la zone NR. De plus, aucun secteur concerné par la modification ne se situe au droit du site classé. Le site inscrit recoupe quant à lui la moitié ouest de la commune, et donc plusieurs secteurs concernés par la modification.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides sont recensées par le SAGE des Lacs Médocains. Elles se situent principalement à l'est de l'étang de Lacanau et de l'étang de Cousseau. Elles se situent au droit de zones NR. Aucune modification ne concerne la zone NR.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs réservoirs de biodiversité des milieux boisés, des milieux aquatiques et humides, et des milieux associés au cordon dunaire sont identifiés.

Annexe II

			<p>Des corridors écologiques majeurs et secondaires, à préserver, ou à remettre en état car non fonctionnels, sont également identifiés.</p> <p>Les éléments de la TVB du territoire recoupent plusieurs secteurs concernés par la modification.</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Six ZNIEFF sont recensées au droit du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marais de la rive orientale de l'étang de Lacanau (type I n° 3502 0005) ;</li> <li>• Barin de Clarence (type I n° 3643 0000) ;</li> <li>• Etang de Batejin (type I n° 3502 0006) ;</li> <li>• L'étang de Cousseau et marais environnants de Talaris et du Montaut (type I n° 3502 0004) ;</li> <li>• Marais et étangs d'arrière-dune du littoral girondin (type II n° 3502) ;</li> <li>• Dunes littorales entre le Verdon et Lacanau (type II n° 3647).</li> </ul> <p>Toutes les ZNIEFF se situent en zone NR ou Na. Aucune modification ne concerne la zone NR ou Na. De plus, aucun secteur concerné par une modification ne se situe au droit d'une ZNIEFF.</p>
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Deux espaces naturels sensibles sont recensés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau ;</li> <li>• Réserve Biologique Dirigée de Vire vieille, Vignotte &amp; Batejin.</li> </ul> <p>Cependant, ils se situent en zone NR, qui n'est concernée par aucune modification.</p>
<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espaces boisés classés sur la commune couvrent une surface totale de 9 126,5 ha. Cependant, ils ne font l'objet d'aucune modification.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des espaces verts à protéger sont identifiés, sur une surface totale de 53 ha. Cependant, ils ne font l'objet d'aucune modification.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par la Réserve Biologique Dirigée de Vire vieille, Vignotte et Batejin. Cependant, ce site se situe en zone NR, qui n'est concernée par aucune modification.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

La modification ne prévoit pas d'ouverture de zone à l'urbanisation supplémentaire.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

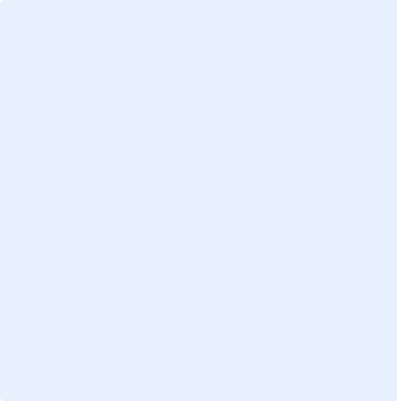
Un premier travail d'association des personnes publiques a été réalisé en juillet 2022 pour préparer le dossier.

La reprise des études suite au premier avis de la MRAe implique de consulter à nouveau les personnes publiques, via une notification du dossier mis à jour durant le mois de mars 2024, deux mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)



## Annexe II

<b>Fait à</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>le,</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Nom</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>Prénom</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Qualité</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
<b>Signature</b>			
			

## **MODIFICATION DU PLU DE LACANAU**

### **ANNEXE 2 DU FORMULAIRE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

*Février 2024*

Réf : 115170 ID TOU 01 a

---

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE ZONE UZD EN ZONE N AU NIVEAU DU LOTISSEMENT LE BAGANAIS.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>CLASSEMENT DE DEUX CONSTRUCTIONS EN « BATIMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU URBAIN PROTEGES » .....</b>	<b>7</b>

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
115170 ID TOU 01 a	SI TOU	Evaluation environnemental	Bertille Barrière	22/02/24	V1	Julien Marchand

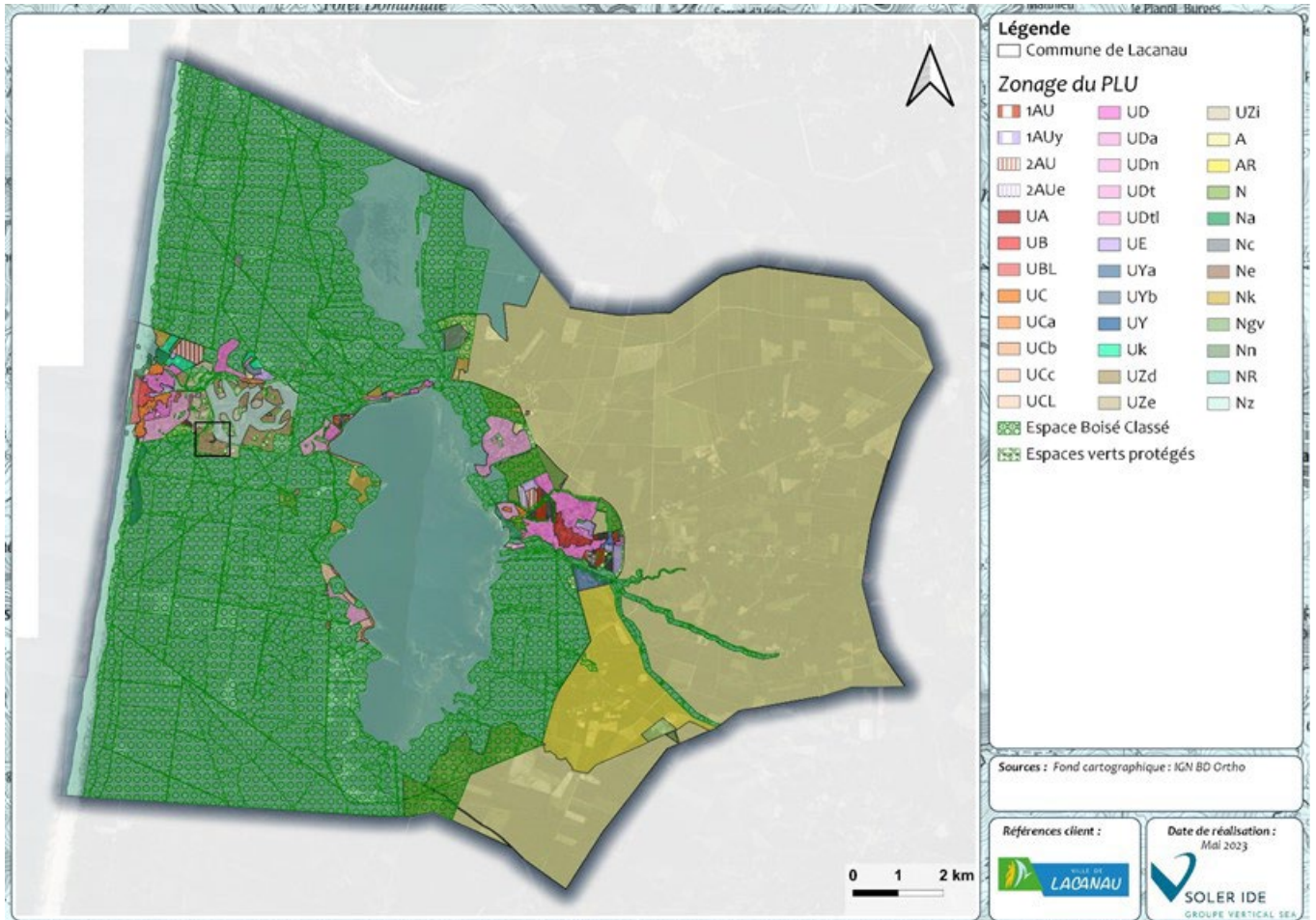
---

115170 ID TOU 01 a	SOLER IDE Toulouse	Annexe 2 du formulaire d'examen au cas par cas	Bertille Barrière	22/02/24	V1
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation du secteur concerné par le déclassement de zone UzD à N .....	5
Figure 2 : Zoom sur le secteur concerné par le déclassement de zone UzD à N au niveau du lotissement Le Baganais.....	6
Figure 3 : Evolution du zonage dans le cadre du déclassement de zone UzD à N de la parcelle d'espaces verts au niveau du lotissement Le Baganais.....	6
Figure 4 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation des secteurs concernés par la protection des deux bâtis supplémentaires.....	7
Figure 5 : Localisation de la Paillotte Marina de Talaris .....	8
Figure 6 : Localisation de la construction « J'y suis j'y reste » .....	8

# 1 DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE ZONE UZD EN ZONE N AU NIVEAU DU LOTISSEMENT LE BAGANAIS



**Figure 1 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation du secteur concerné par le déclassement de zone UZd à N**

*NB : le secteur concerné est encadré en noir*

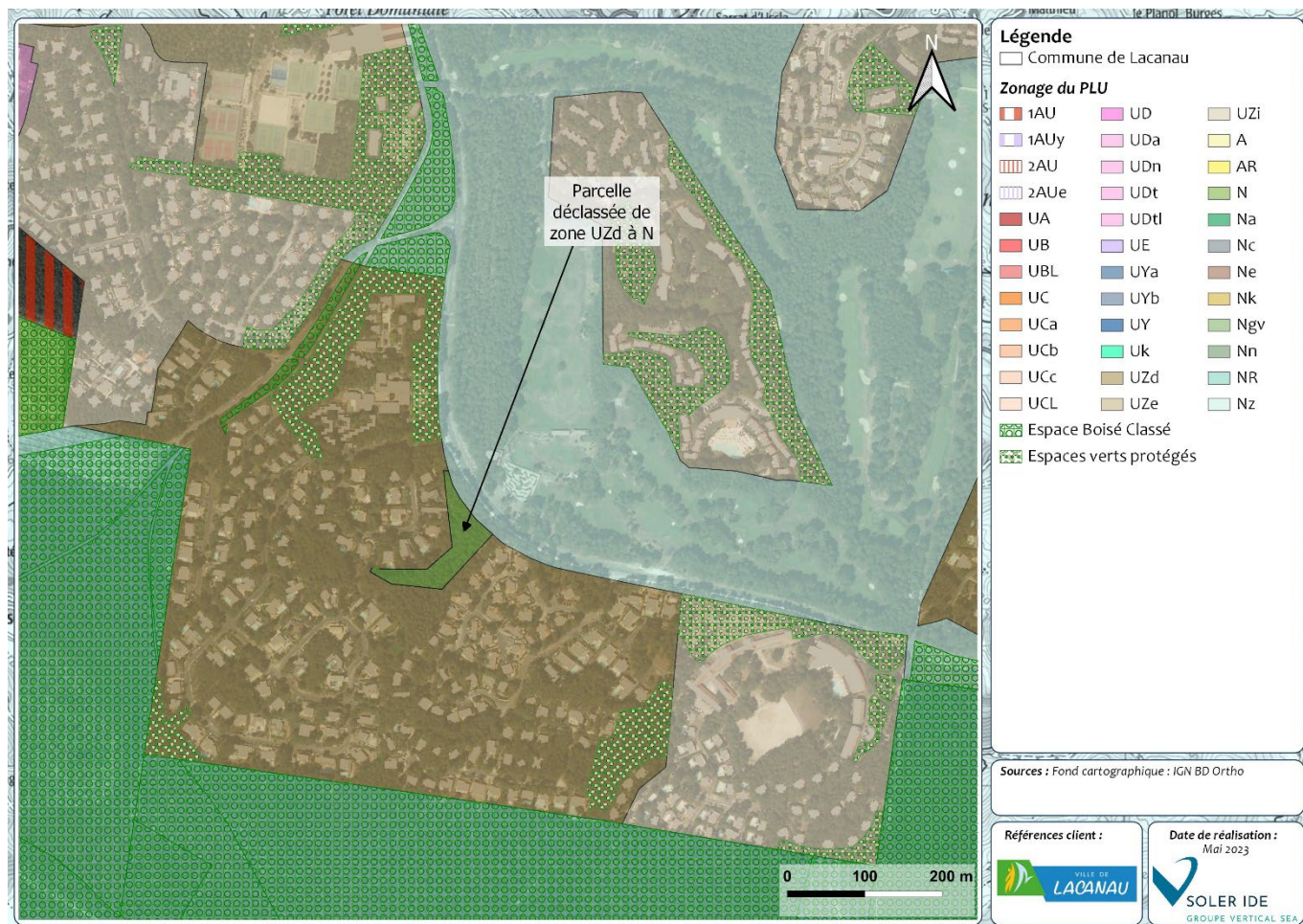


Figure 2 : Zoom sur le secteur concerné par le déclassement de zone UZd à N au niveau du lotissement Le Baganais



Extrait zonage avant modification n°1

Extrait zonage après modification n°1

Figure 3 : Evolution du zonage dans le cadre du déclassement de zone UZd à N de la parcelle d'espaces verts au niveau du lotissement Le Baganais

## 2 CLASSEMENT DE DEUX CONSTRUCTIONS EN « BATIMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU URBAIN PROTEGES »

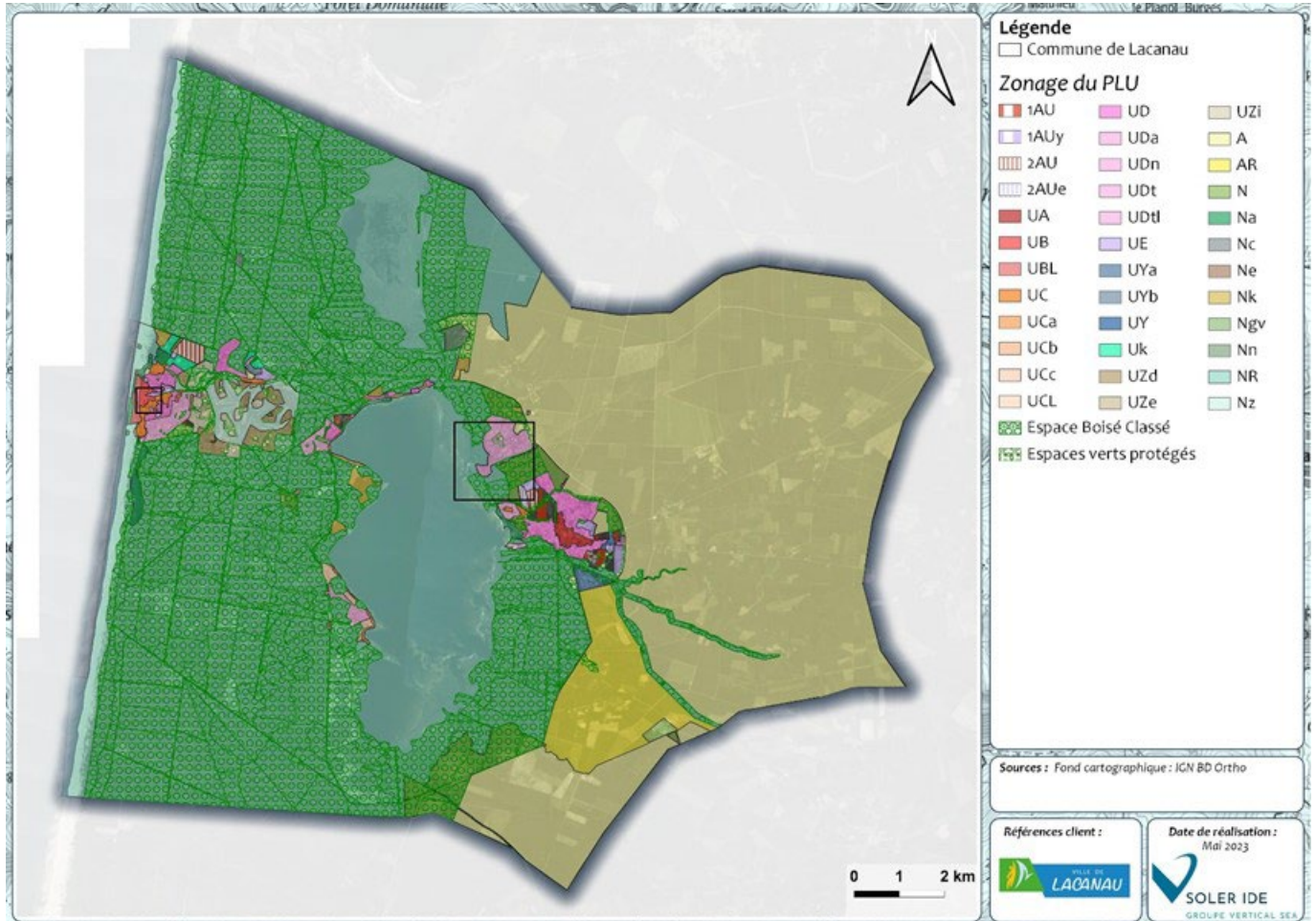


Figure 4 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation des secteurs concernés par la protection des deux bâtis supplémentaires

*NB : les secteurs concernés sont encadrés en noir*

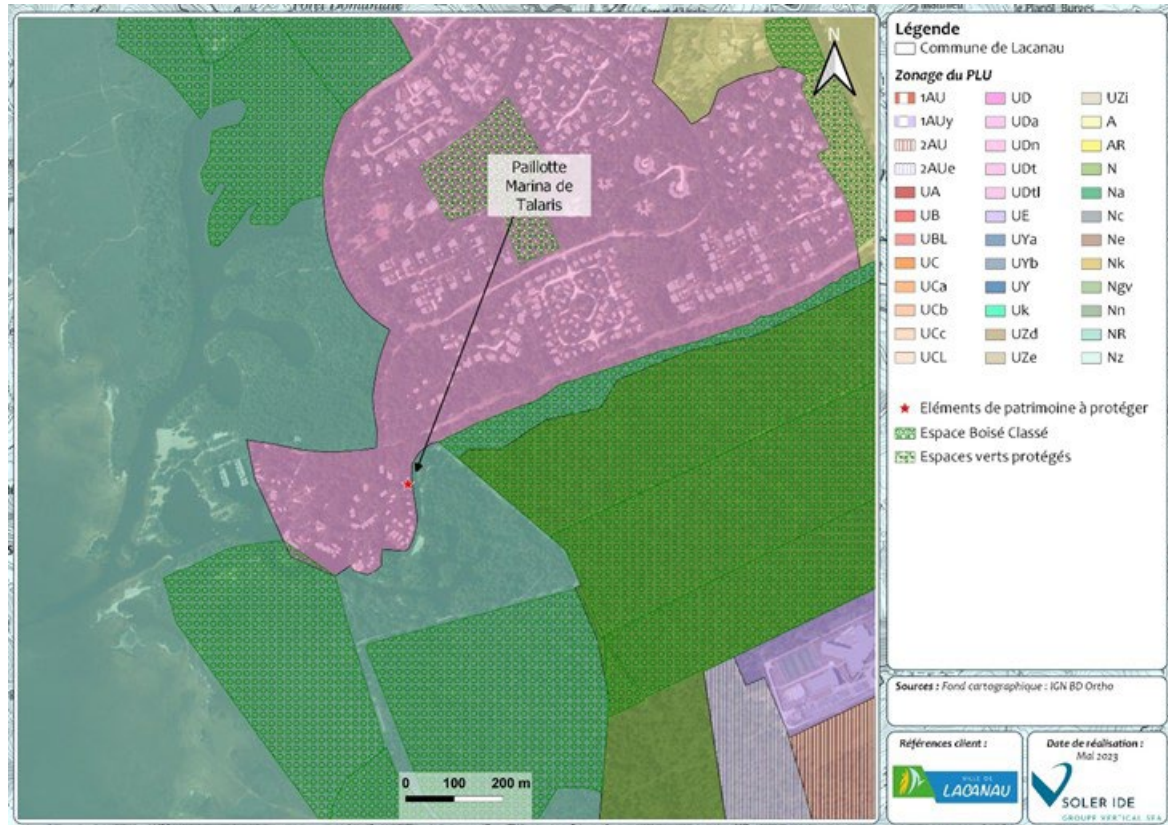


Figure 5 : Localisation de la Paillotte Marina de Talaris

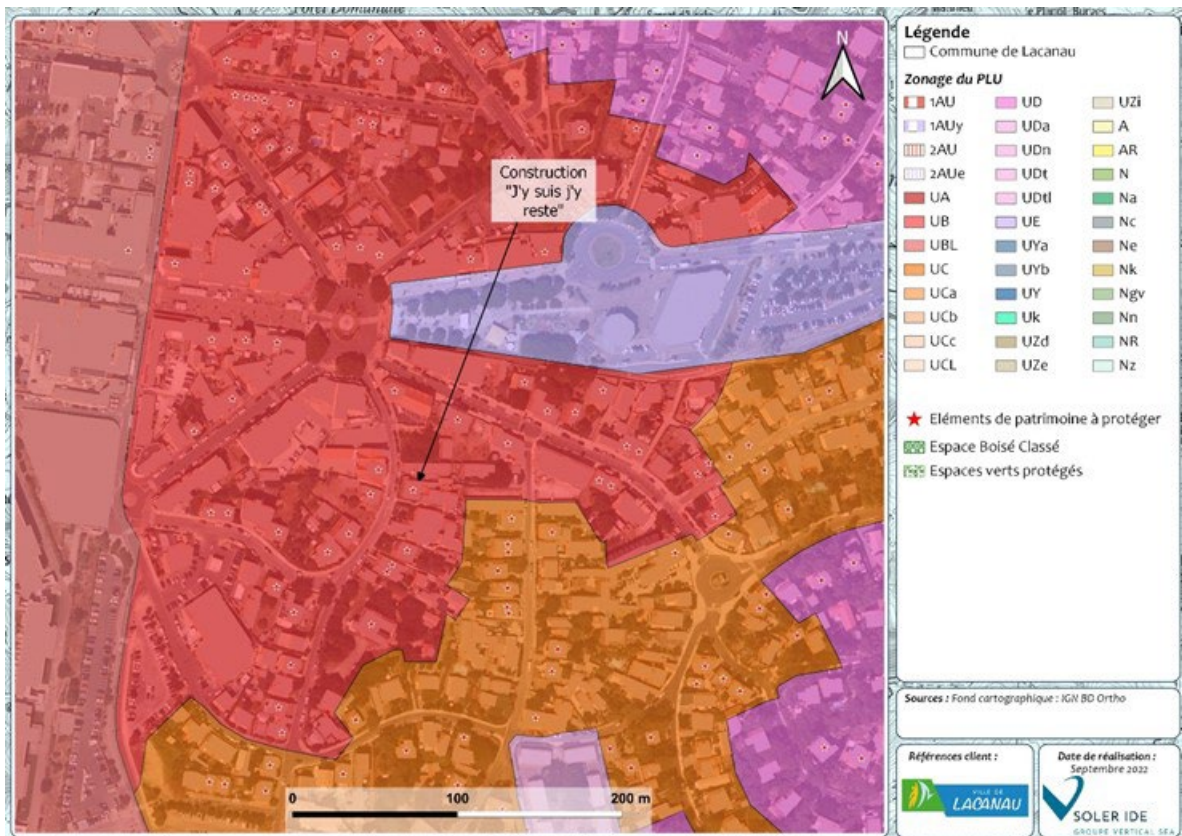


Figure 6 : Localisation de la construction « J'y suis j'y reste »



**SOLER IDE Toulouse**

Bureau d'études et de conseils en Environnement  
4, rue Jules Védrines – BP 94204  
31031 TOULOUSE Cedex 04  
Tél : 05 62 16 72 72

## **MODIFICATION DU PLU DE LACANAU**

### **ANNEXE 3 : RUBRIQUE 6 DU FORMULAIRE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS : AUTO-EVALUATION**

*Février 2024*

Réf : 115170 ID TOU 01 a

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DES OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLU DE LACANAU</b> .....	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU DE LACANAU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC PRISES EN COMPTE</b> .....	<b>14</b>
3.1	EVITEMENT AMONT .....	14
3.2	EVITEMENT SUITE A L'AVIS DE LA MRAE .....	18
3.3	ANALYSE DES MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT .....	25
<b>4</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU DE LACANAU SUR LES SITES NATURA 2000</b> .....	<b>42</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>44</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation de la parcelle C846.....	14
Figure 2 : Localisation de la parcelle C846.....	15
Figure 3 : Synthèse des enjeux au droit de la parcelle C846 .....	16
Figure 4 : Zones humides au droit de la parcelle C846 .....	17
Figure 5 : Modification envisagée de l'OAP Garriga.....	18
Figure 6 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation du secteur concerné par la modification de l'OAP Garriga .....	19
Figure 7 : Zoom sur l'OAP Garriga .....	19
Figure 8 : Parcelle objet du diagnostic écologique (en rouge) au droit de l'OAP Garriga (en orange).....	20
Figure 9 : Synthèse des enjeux au droit de la parcelle.....	21
Figure 10 : Zones humides au droit de la parcelle.....	21
Figure 15 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation du secteur concerné par le projet de pôle d'échange multimodal.....	23
Figure 16 : Zoom sur le projet de pôle d'échange multimodal.....	23
Figure 11 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation du secteur concerné par le déclassement de zone UzD à N .....	29
Figure 12 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation des secteurs concernés par la protection des deux bâtis supplémentaires.....	32
Figure 13 : Localisation de la Paillotte Marina de Talaris.....	33
Figure 14 : Localisation de la construction « J'y suis j'y reste ».....	33
Figure 19 : Localisation des sites Natura 2000 au droit de la commune de Lacanau.....	42
Figure 20 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau au droit des sites Natura 2000 .....	43

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des modifications du PLU de Lacanau .....	7
Tableau 2 : Tableau de synthèse des incidences du projet de modification du PLU de Lacanau sur l'environnement.....	44

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
115170 ID TOU 01 a	SI TOU	Rubrique 6 du formulaire d'examen au cas par cas : auto- évaluation	Bertille Barrière	21/02/24	V2	Julien Marchand

---

115170 ID TOU 01 a	SOLER IDE Toulouse	Annexe 3 : Rubrique 6 du formulaire d'examen au cas par cas : auto-évaluation	Bertille Barrière	21/02/24	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

## 1 PREAMBULE

Le présent document constitue la rubrique 6 du formulaire de demande d'examen au cas par cas, dans le cadre de la modification du PLU de Lacanau.

Conformément à ce qui est demandé, l'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure de modification compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le chapitre 2 s'attache à présenter les différentes modifications réalisées dans le cadre de cette procédure. Les chapitres 3, 4 et 5 présentent quant à eux une analyse des incidences potentielles, positives ou négatives, des modifications sur l'environnement et les mesures prises le cas échéant.

---

115170 ID TOU 01 a	SOLER IDE Toulouse	Annexe 3 : Rubrique 6 du formulaire d'examen au cas par cas : auto-évaluation	Bertille Barrière	21/02/24	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

---

## 2 PRESENTATION DES OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLU DE LACANAU

Le tableau suivant présente les modifications envisagées dans le cadre de la procédure de modification du PLU de Lacanau.

Ces modifications sont de nature diverse :

- Des modifications apportées pour mieux encadrer la densification des tissus urbains ;
- Des modifications apportées aux emplacements réservés ;
- Des ajustements des droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée ;
- Des modifications apportées pour corriger des erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement.

Chaque modification a fait l'objet d'une analyse pour déterminer si elle est susceptible d'engendrer des incidences potentielles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives.

En particulier, les thématiques environnementales suivantes sont analysées :

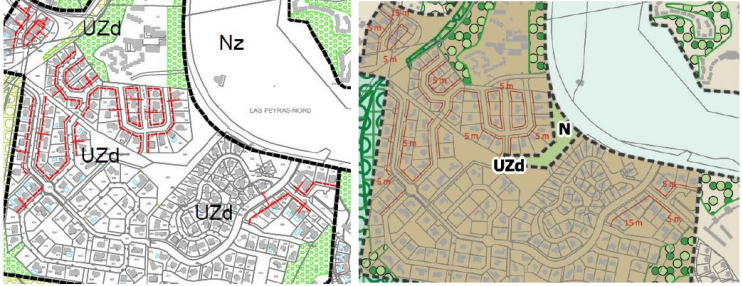

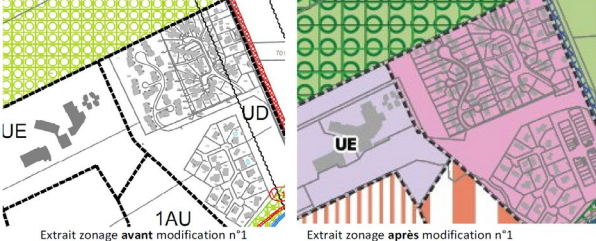
- Consommation d'espace ;
- Géomorphologie ;
- Milieu nature et biodiversité ;
- Ressource en eau ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Nuisances et pollutions ;
- Energie et climat ;
- Paysage et patrimoine.


Les modifications sont présentées dans le tableau suivant.

Le chapitre suivant (chapitre 3) s'attachera à évaluer précisément les incidences environnementales attendues pour chaque modifications.

**Tableau 1 : Présentation des modifications du PLU de Lacanau**

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
<b>Des modifications apportées pour mieux encadrer la densification des tissus urbains</b>		
Restriction des règles au sein des secteurs identifiés comme « Boisements et arbres à protéger » pour augmenter la protection de ces espaces.	1.1.1	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Géomorphologie Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
Ajout de dispositions dans le règlement concernant : - La part minimale de surfaces favorables à la nature - L'aménagement paysager et les plantations - Le traitement des espaces affectés au stationnement Dans le but de renforcer les espaces favorables à la nature en zones urbaines UA, UB UC.	1.1.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
La modification du PLU impose la végétalisation des marges de recul dans les zones UA, UB et UC afin de favoriser un paysage sur rue plus verdoyant. Un pourcentage minimal doit être traité en surface favorable à la nature.	1.1.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
La modification du PLU encourage à la création d'espaces favorables à la nature dans les projets de constructions situés en zone UA et UB, via la création d'un bonus de constructibilité si ces espaces sont surdimensionnés par rapport aux surfaces imposées.	1.1.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
Introduction de nouveaux termes au champ lexical du règlement : « coefficient de biotope », « surface de pleine terre », « arbre à petit, moyen, grand développement »	1.1.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> / <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
Une parcelle d'espaces verts localisée en bordure du lotissement le Baganais est déclassée de zone UzD à N pour la préserver de la pression foncière et protéger son utilisation en tant qu'espace de nature.	1.1.3	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
 <p>Extrait zonage avant modification n°1      Extrait zonage après modification n°1</p>		Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
<p>Modification du règlement pour mieux dimensionner la réalisation des places de stationnements par rapport aux besoins réels. Cela permet d'empêcher la sur-crétion de places de stationnement.</p>	1.2.1	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
<p>Clarification des dispositions en matière de dimensions et de traitement des voies pour les opérations de plus de 3 logements.</p>	1.2.1	<b>Incidences potentielles positives :</b> / <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
<p>Ajout de précisions concernant les caractéristiques des places de stationnement à respecter.</p>	1.2.1	<b>Incidences potentielles positives :</b> / <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
<p>Reclassement d'une parcelle de la zone UE en zone UD, pour permettre la réalisation de logements, suite à l'abandon du projet d'agrandissement de l'école de Lacanau Océan.</p>  <p>Extrait zonage avant modification n°1      Extrait zonage après modification n°1</p>	1.2.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> / <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
<p>Reclassement d'une parcelle de la zone UE en zone UD, pour permettre la réalisation de logements, suite à l'abandon du projet d'agrandissement du collège de Lacanau.</p>  <p>Extrait zonage avant modification n°1      Extrait zonage après modification n°1</p>	11.2.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> / <b>Incidences potentielles négatives :</b> /
<p>Reclassement d'une parcelle de la zone UE en zone UA et UD, pour permettre la réalisation de logements dans le cadre d'un projet de démolition-reconstruction du groupe scolaire de Lacanau Ville.</p>	1.2.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> / <b>Incidences potentielles négatives :</b>

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
 <p>Extrait zonage avant modification n°1      Extrait zonage après modification n°1</p>		/
<p>Modification de l'OAP n°6 Dune de Narsot : un seuil minimal de logements sociaux est imposé, et les exigences en stationnements sont réduites pour limiter l'imperméabilisation des sols et préserver le couvert boisé.</p>	1.2.3	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            Consommation d'espace            Milieu naturel et biodiversité            Ressource en eau            Risques naturels            Nuisances et pollutions            Energie-climat            Paysage et patrimoine  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            /</p>
<p>Classement de deux constructions en « bâtiment d'intérêt architectural ou urbain protégé » : la « Paillotte Marina de Talaris » et la construction « j'y suis j'y reste ».</p>	1.3.1	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            Paysage et patrimoine  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            /</p>
<p>Ajout de dispositions au règlement des zones urbaines UA, UB, UC et UD concernant la préservation du patrimoine bâti architectural dans le cadre des démolitions partielles, et de la constructions d'annexes.</p>	1.3.1	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            Paysage et patrimoine  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            /</p>
<p>Ajout de dispositions concernant l'intégration qualitative des aménagements au sein des zones UA, UB, UC, UD et 1AU.</p>	1.3.2	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            Paysage et patrimoine  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            /</p>
<p>Ajout de dispositions concernant l'aspect qualitatif des façades principales des constructions au sein des zones UA, UB, UC, UD, UE, UK, UY, UZ et 1AU.</p>	1.3.2	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            Paysage et patrimoine  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            /</p>
<p>Ajout de dispositions pour une meilleure intégration des dispositifs d'occultation ou de fermeture des baies pour les constructions au sein des zones urbaines UA, UB, UC, et UD.</p>	1.3.2	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            Paysage et patrimoine  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            /</p>
<p>Assouplissement de la règle sur la nature des tuiles autorisées sur les vérandas au sein de la zone urbaine UZ, et reformulation des types de tuiles autorisés.</p>	1.3.2	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            /  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            Paysage et patrimoine</p>
<p>Suppression de l'interdiction de réaliser des toitures terrasses en zone agricole.</p>	1.3.2	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            /  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            /</p>
<p>Modification des dispositions concernant les règles des clôtures, en zones urbaines UA, UB, UC et UD, permettant de : améliorer la compréhension du règlement, améliorer la qualité des clôtures,</p>	1.3.2	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            Paysage et patrimoine  <b>Incidences potentielles négatives :</b>            Paysage et patrimoine</p>

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
améliorer la qualité des clôtures en limites séparatives, autoriser l'adaptation des hauteurs de clôtures en fonction du contexte.		
Ajout des lignes de recul sur le plan de zonage.	1.4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Ajout de précisions concernant les règles d'implantation pour les constructions annexes en zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE, UK, UY et UZ.	1.4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Ajout de précisions concernant les règles d'implantation pour les constructions non conformes à la date d'approbation du PLU.	1.4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Ajout de précisions concernant les règles d'implantation constructions par rapport aux berges des fossés, crastes et cours d'eau à ciel ouvert ou busés.	1.4	Incidences potentielles positives : Ressource en eau Incidences potentielles négatives : Ressource en eau
Ajout de précisions concernant les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zones urbaines UA, UB et UC : traitement qualitatif paysager et définition d'un pourcentage minimal traité en surface favorable à la nature.	1.4	Incidences potentielles positives : Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine Incidences potentielles négatives : /
Ajout de précisions concernant les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zones UD et 1AU.	1.4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Ajout d'une règle d'implantation des constructions au sein de la zone UDn : définition d'une distance maximale des constructions annexes par rapport à la construction principale, afin de limiter le mitage du secteur qui pourrait nuire aux qualités urbaines et paysagères.	1.4	Incidences potentielles positives : Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Paysage et patrimoine Incidences potentielles négatives : /
Ajout de précisions concernant les règles d'implantation des piscines en zone UZ.	1.4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
<b>Des modifications apportées aux emplacements réservés</b>		
Suppression de l'emplacement réservé O2, du fait de l'abandon du projet d'agrandissement de l'école de Lacanau Océan.	2	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Suppression de l'emplacement réservé O8, du fait de l'abandon du projet de voie d'accès à la parcelle communale BV0672.	2	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Création de l'emplacement réservé V18, pour la création d'un élargissement de voie permettant de sécuriser un carrefour.	2	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Mise à jour de la liste des emplacements réservés.	2	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
<b>Ajustement des droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée</b>		
Modification des règles d'emprise au sol maximale dans le secteur UDn pour les constructions et les annexes, afin de laisser des possibilités d'évolution aux constructions existantes, tout en conservant le principe d'une densification maîtrisée.	3	Incidences potentielles positives : Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie et climat Paysage et patrimoine Incidences potentielles négatives : /
Augmentation de l'emprise au sol possible en secteur UDa, passant de 30% à 40%.	3	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels
Correction d'une incohérence encadrant la surface d'extension possible en zone N.	3	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Ajout de précisions concernant le secteur UY et UD, concernant les destinations interdites et autorisées (logements et commerces/artisanat).	3	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Mise à jour des surfaces des zones du PLU.	3	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
<b>Modifications apportées pour corriger des erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement</b>		
Reformulation des conditions de desserte des terrains en zone UZ.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Rectification d'une erreur matérielle dans le règlement de la zone A.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Ajout d'une disposition spécifique au secteur AR concernant l'emprise au sol des constructions, pour le dissocier des dispositions appliquées à la zone A.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Correction concernant les hauteurs maximales des constructions dans les zones UA et UB.	4	Incidences potentielles positives : Paysage et patrimoine Incidences potentielles négatives : Paysage et patrimoine
Correction de la règle de hauteur dans les secteurs UCa et UCb.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Clarification de la règle d'implantation des extensions de constructions par rapport aux voies et emprises publiques en secteur UDn.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Ajout de la date d'approbation du PLU dans les articles 9 des zones A et N du règlement.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Rectification de l'oubli de modification du règlement graphique concernant le reclassement d'un terrain de la zone N en zone UD, suite à la révision allégée du PLU.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Modification des conditions d'autorisation des affouillements et exhaussements de sol : le règlement du PLU en vigueur interdit les « affouillements et exhaussements autres que ceux liés à des ouvrages de gestion des eaux pluviales », et le règlement modifié autorise les affouillements et exhaussements du sol à conditions qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone concernée.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : Géomorphologie
Correction d'erreurs matérielles dans le règlement de la zone Nz (référence à des secteurs qui n'existent pas).	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Correction d'une erreur matérielle dans le règlement de la zone UA (référence à des liaisons piétonnes et cyclables qui n'existent pas dans le règlement graphique).	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Correction d'une erreur matérielle dans la table des matières (remplacer « 1AUe » par « 1AUy »).	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Reformuler des dispositions pour clarifier le règlement dans les zones N, UC et UD.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Modification de la représentation graphique des bâtiments d'intérêt architecturaux ou urbains protégés (modification d'un liseré rouge en un figuré étoile), et de leur mention dans le règlement.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Supprimer l'incohérence de définition de « surélévation » entre le lexique et sa mention dans les zones UA, UB, UC et UD.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Modification de la représentation graphique des EVP, afin de garantir leur lisibilité, et de leur mention dans le règlement.	4	Incidences potentielles positives : /

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
		Incidences potentielles négatives : /
Modification de l'organisation des articles 11 du règlement en zone UA, UB, UC et UD pour éviter notamment les redondances concernant les dispositions liées aux clôtures.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Mise à jour du lexique.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Actualisation de la mise en forme du règlement graphique, pour le rendre plus accessible.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /
Mise à jour de la correspondance entre les pages du règlement avant modification et après modification n°1 du PLU.	4	Incidences potentielles positives : / Incidences potentielles négatives : /

### 3 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU DE LACANAU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC PRISES EN COMPTE

#### 3.1 EVITEMENT AMONT

Le centre de carbonisation de Lacanau est implanté au sud de la commune. Il est concerné par un projet d'extension, qui permettrait la création de serres agricoles alimentées par la chaleur du centre, afin d'y produire des fruits exotiques. Ce projet d'extension a été identifié sur la parcelle C846, d'une superficie de 12,7 ha. Cette parcelle se situe en zone AR, ce qui ne permet pas de réaliser ce projet.

Ainsi, dans le cadre de la modification du PLU de Lacanau, la commune a souhaité inscrire le déclassement de la parcelle C846 de AR en A, afin de rendre compatible le projet avec le règlement du PLU.

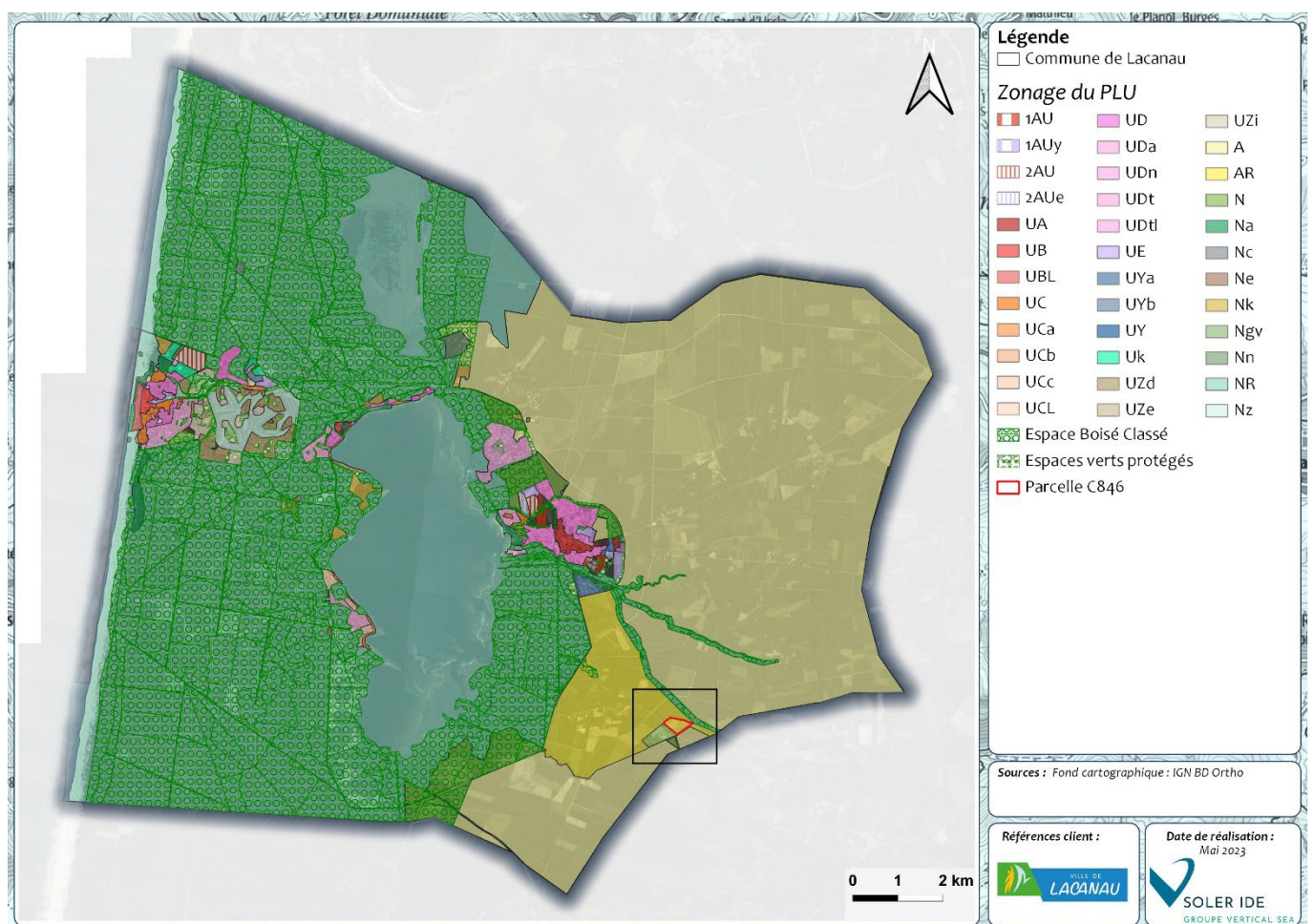


Figure 1 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation de la parcelle C846



**Figure 2 : Localisation de la parcelle C846**

Afin d'identifier les enjeux écologiques au droit de cette parcelle C846, un diagnostic écologique a été réalisé en février 2023. Celui-ci est disponible en annexe 5.

L'enjeu écologique global de la parcelle a été identifié comme modéré. Les principales conclusions du diagnostic sont présentées ci-dessous :

- Habitats dominants : Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à *Pinus pinaster ssp.atlantica* maritimes X Landes atlantiques à Erica et Ulex ;
- Intérêt pour les espèces : nul (zone anthropisée) à très fort (pour le cours d'eau et sa ripisylve). A noter que la majorité du site est identifié comme un habitat potentiel d'espèces protégées et patrimoniales de faune et de flore, telles que le Fadet des laîches, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, ainsi que la Bruyère de l'Ouest et la Molinie bleue.

De plus, plusieurs arbres favorables aux chiroptères et aux coléoptères saproxylophages ont été recensés en bordure nord du site ;

- Trame verte et bleue : enjeu modéré à fort (pour le cours d'eau et sa ripisylve). Il est à noter que le cours d'eau en bordure est du site est identifié comme corridor écologique au sein de la trame verte et bleue du PLU de Lacanau.

De plus, un diagnostic zone humide a été réalisé au droit de la parcelle. Aucune zone humide réglementaire n'a été identifiée (critère botanique). Cependant, il est à noter que la parcelle s'implante sur des sols particuliers (podzosols). Une expertise complémentaire devra être menée pour vérifier le niveau d'engorgement de la nappe.

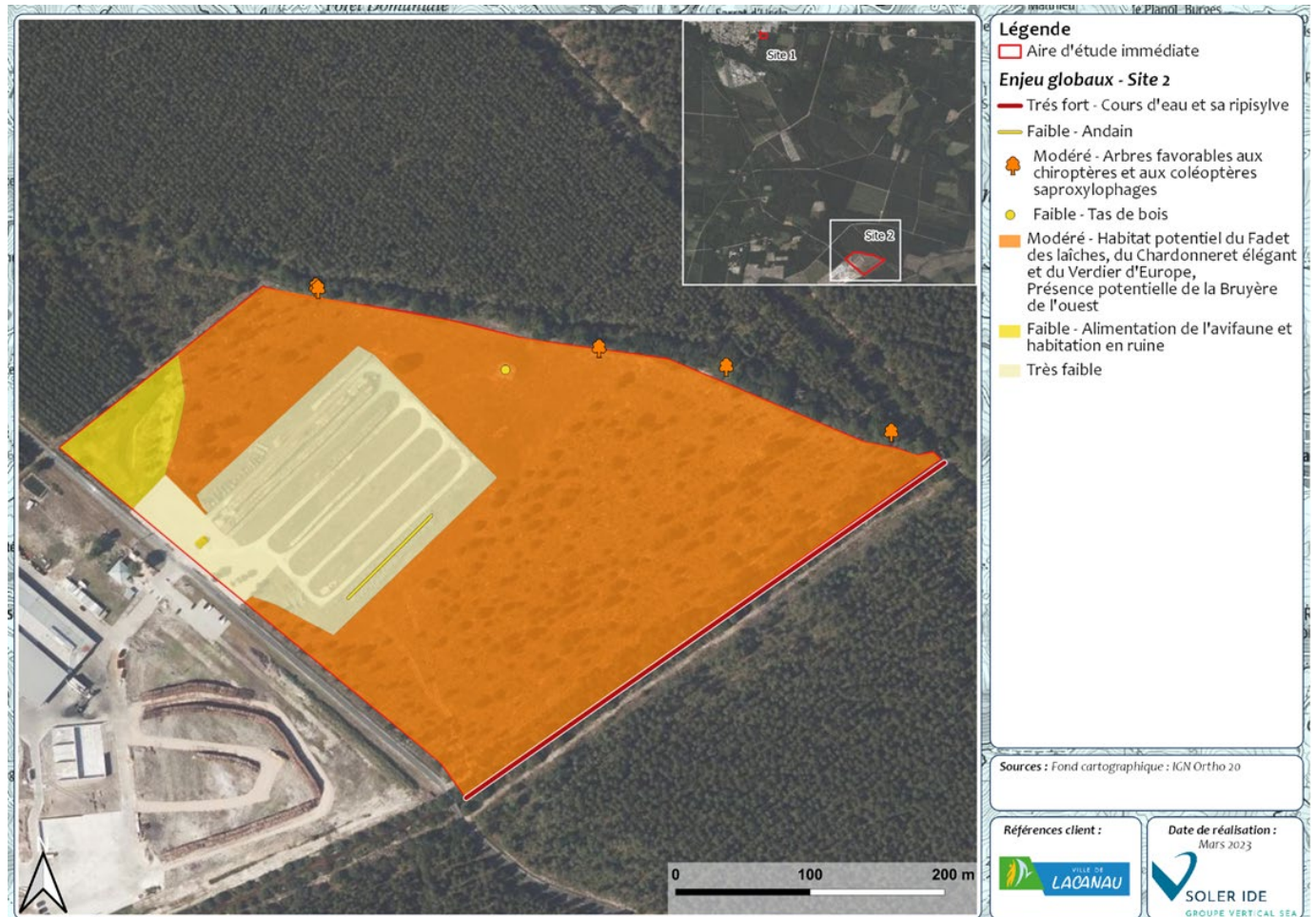
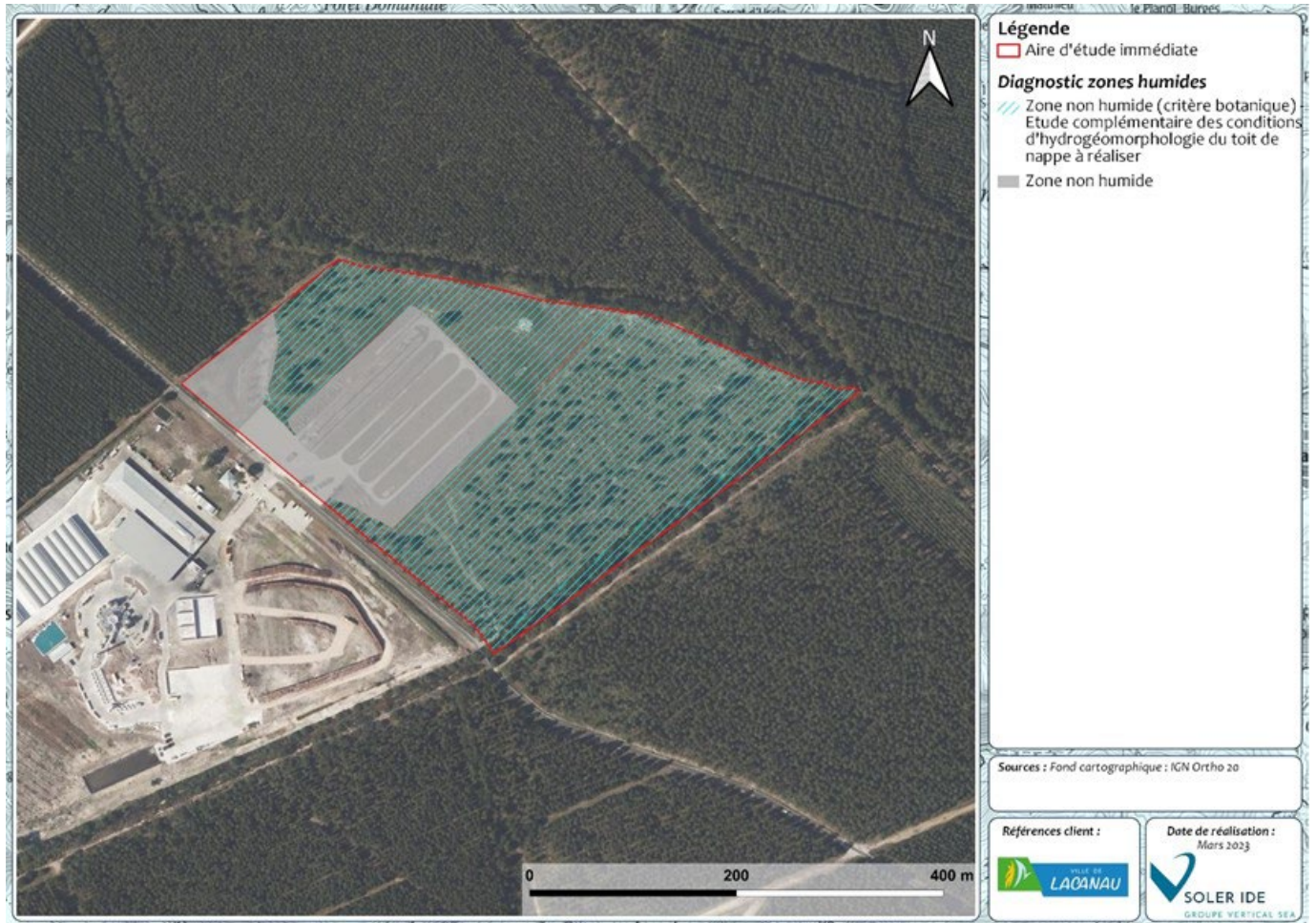


Figure 3 : Synthèse des enjeux au droit de la parcelle C846



**Figure 4 : Zones humides au droit de la parcelle C846**

Au vue des conclusions du diagnostic écologique, qui met en évidence des sensibilités écologiques au droit de la parcelle C846, la commune de Lacanau a décidé d'abandonner la modification liée au reclassement de cette parcelle.

Ainsi, la parcelle C846 est maintenue en zone AR.

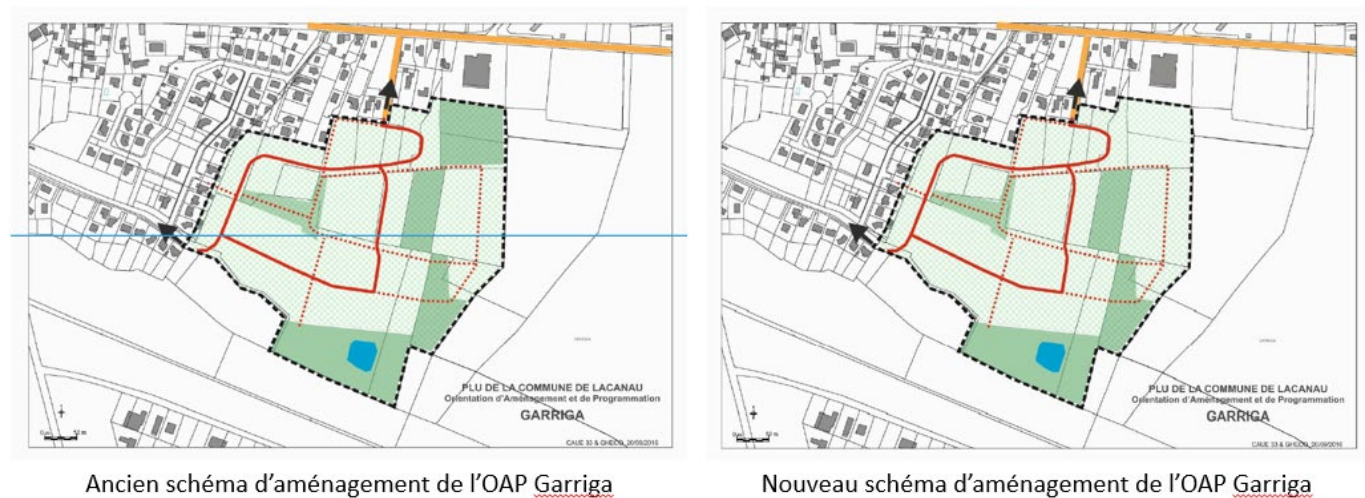
Cette mesure d'évitement en phase amont du projet de modification du PLU de Lacanau constitue une mesure forte de préservation de l'environnement, tant d'un point de vue de la biodiversité que de la consommation d'espace.

### 3.2 EVITEMENT SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

#### **Projet de modification de l'OAP Garriga**

L'OAP Garriga est une OAP située au droit d'une zone 1AU, dans le secteur de Lacanau bourg.

Dans le cadre de la modification du PLU de Lacanau, la commune a souhaité réaliser une modification des orientations d'aménagement de l'OAP, afin de la rendre compatible avec un projet de construction de logements. Ainsi, le schéma d'aménagement a été modifié afin qu'une parcelle d'environ 0,8 ha, initialement identifiée comme « à maintenir boisée », figure en tant que « espace constructible inséré dans le couvert boisé », comme le montre la figure suivante.



**Figure 5 : Modification envisagée de l'OAP Garriga**

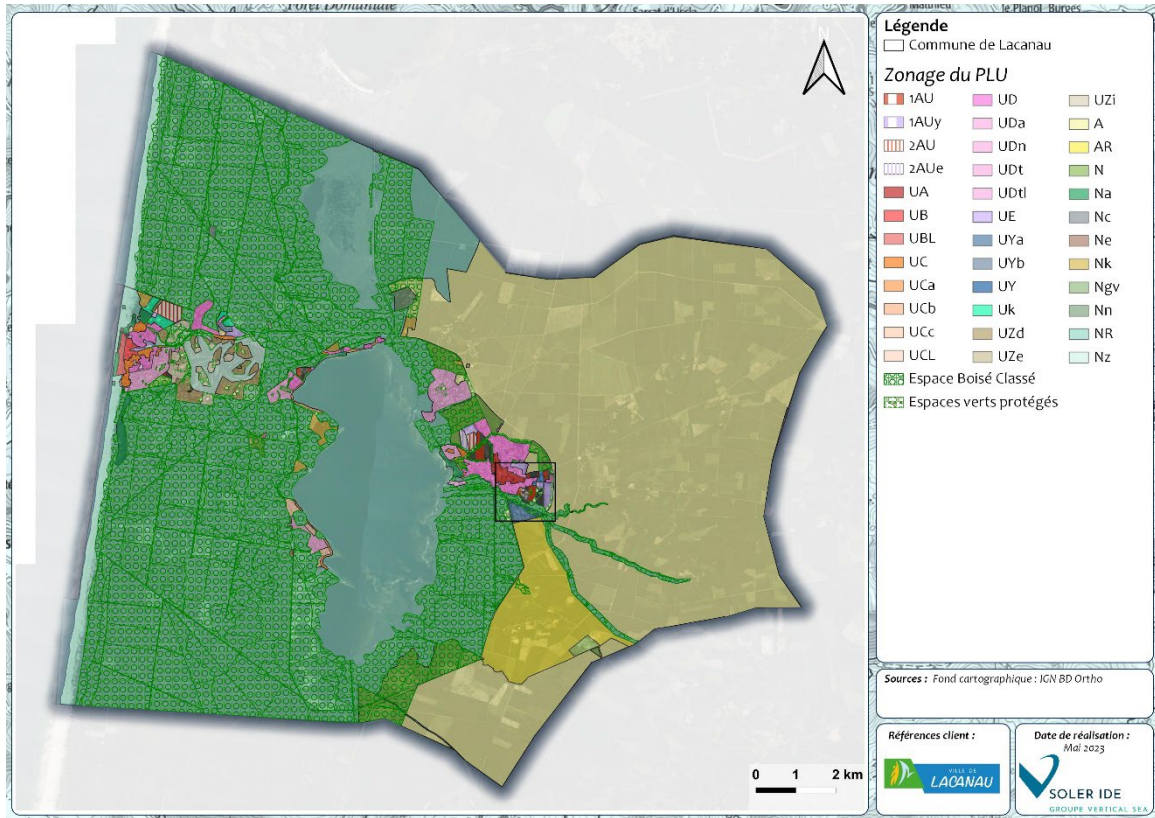


Figure 6 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation du secteur concerné par la modification de l'OAP Garriga

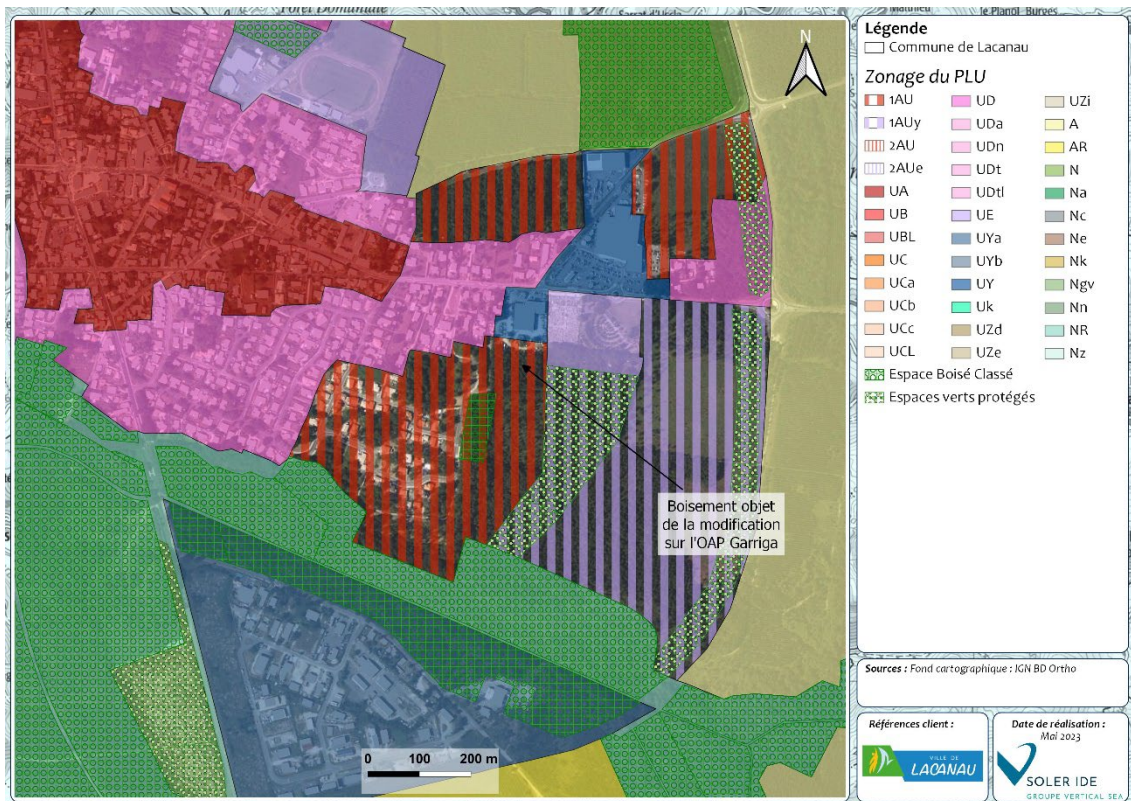
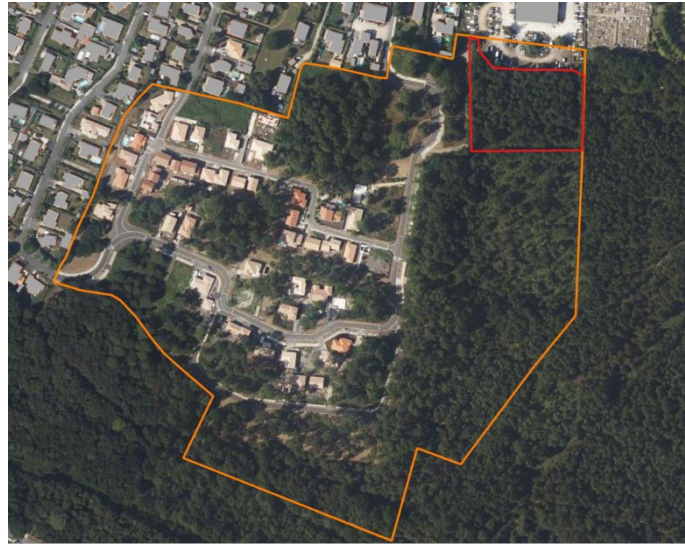


Figure 7 : Zoom sur l'OAP Garriga

Afin d'identifier les enjeux écologiques au droit de cette parcelle, un diagnostic écologique a été réalisé en février 2023. Celui-ci est disponible en annexe 5.



**Figure 8 : Parcelle objet du diagnostic écologique (en rouge) au droit de l'OAP Garriga (en orange)**

L'enjeu écologique global de la parcelle a été identifié comme faible. Les principales conclusions du diagnostic sont présentées ci-dessous :

- Habitats dominants : Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à *Pinus pinaster ssp.atlantica* maritimes ;
- Intérêt pour les espèces : faible pour le boisement mais modéré pour les fossés et les arbres favorables aux chiroptères et coléoptères saproxylophages ;
- Trame verte et bleue : enjeu faible.

De plus, un diagnostic zone humide a été réalisé au droit de la parcelle. Aucune zone humide réglementaire n'a été identifiée (critère botanique). Cependant, il est à noter que la parcelle s'implante sur des sols particuliers (podzosols). Une expertise complémentaire devra être menée pour vérifier le niveau d'engorgement de la nappe.

De plus, conformément aux recommandations émises dans le diagnostic écologique, les mesures suivantes ont été intégrées à l'OAP :

- Préservation des arbres à feuilles caduques dans la mesure du possible, car ils sont moins fréquents que les résineux dans ce secteur ;
- Préservation des arbres remarquables, favorables aux chiroptères et coléoptère saproxylophages ;
- Préservation des fossés et de leurs abords et limitation de leur enrichissement par un broyage tous les trois ans spécifique et localisé ;
- Analyse complémentaire des sols particuliers en place pour vérifier le niveau d'engorgement de la nappe.

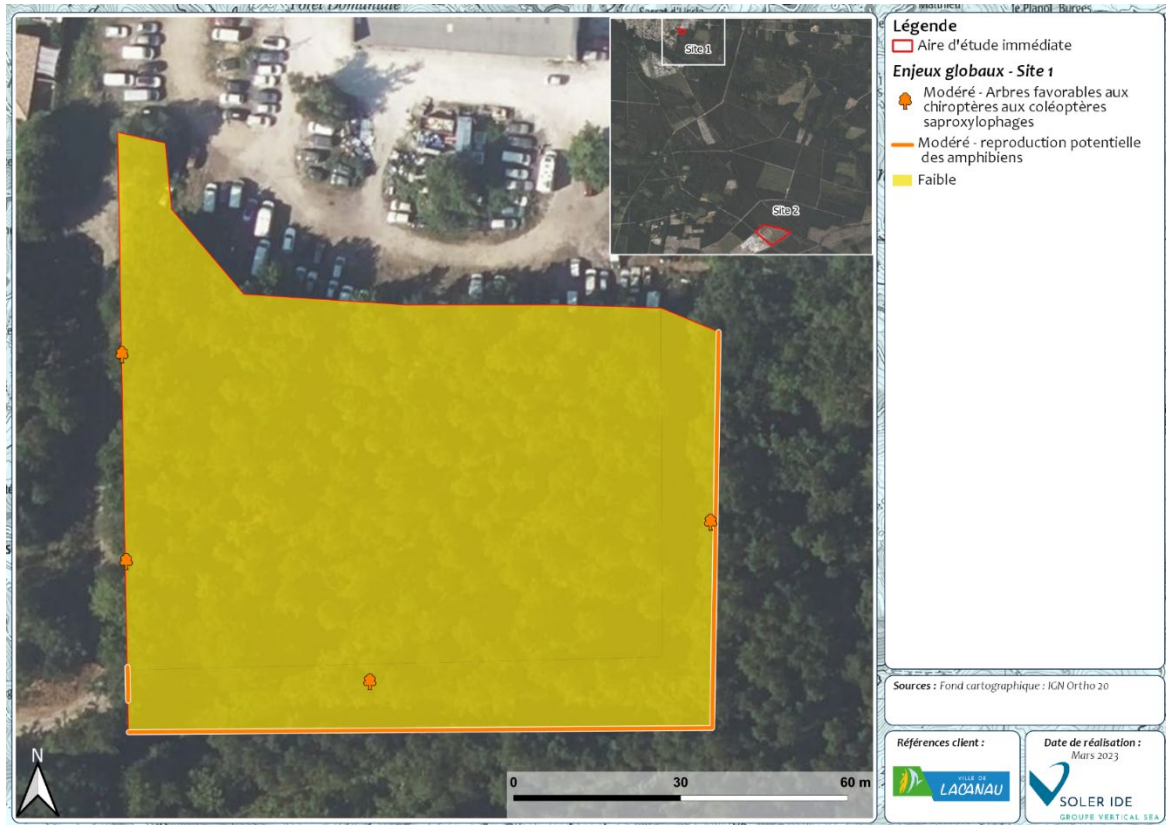


Figure 9 : Synthèse des enjeux au droit de la parcelle

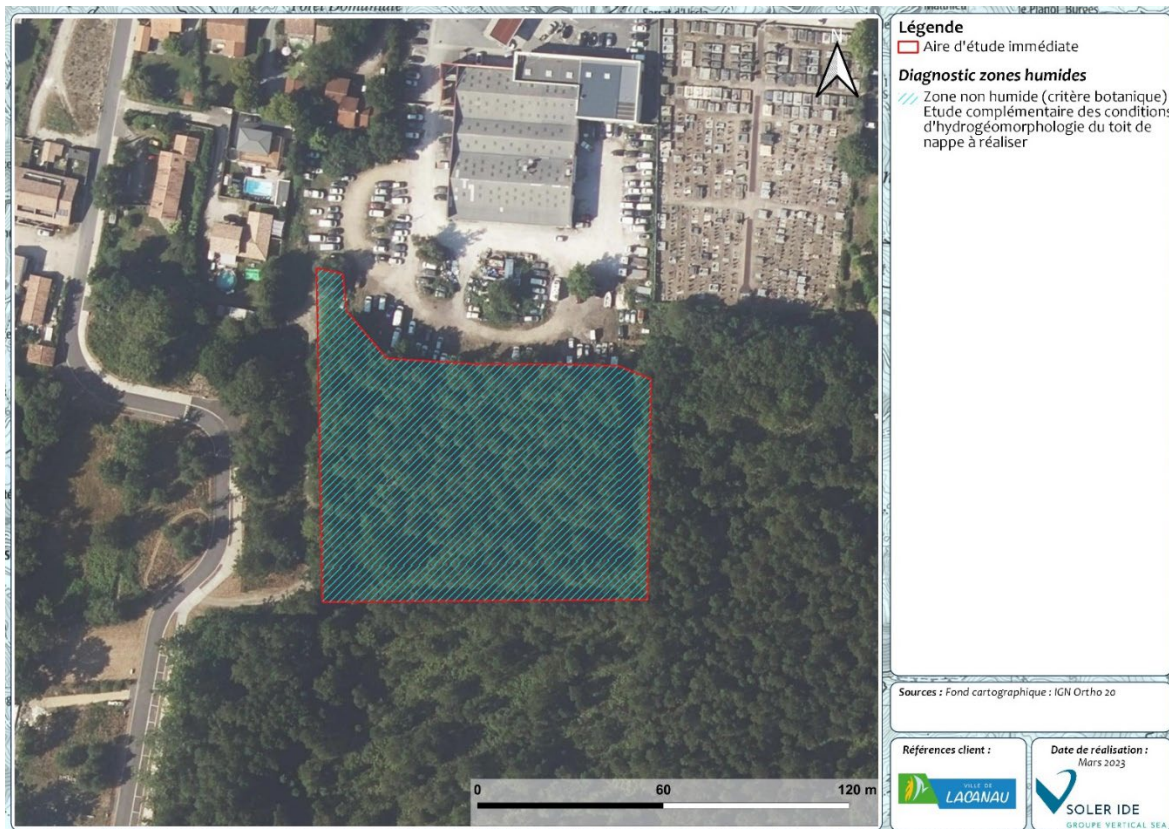


Figure 10 : Zones humides au droit de la parcelle

Le projet de modification n°1 a ainsi fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE, le 9 juin 2023. Dans son avis rendu le 3 août 2023, la MRAE a indiqué la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de Lacanau, en raison, entre autres, des enjeux écologiques identifiés au droit du secteur de modification de l'OAP Garriga. L'avis de la MRAE est disponible en annexe 6.

**Au vu des enjeux écologiques en présence et afin de tenir compte de l'avis de la MRAE, la commune de Lacanau a décidé d'abandonner la modification de l'OAP Garriga.**

Ainsi, le schéma d'aménagement de l'OAP Garriga reste inchangé, ce qui permet d'assurer une protection de la parcelle boisée de 0,8 ha.

Cette mesure d'évitement constitue une mesure forte de préservation de l'environnement.

### **Projet de modification dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal**

Dans le cadre de la modification du PLU de Lacanau, la commune a souhaité réaliser une modification des destinations de la zone NZ, afin de permettre l'implantation d'un projet de pôle d'échange multimodal (PEM).

La modification portait spécifiquement sur l'ajout d'une disposition au règlement de la zone NZ permettant la création « d'aires de stationnement sous réserve d'être compatible avec le caractère naturel et paysager des terrains ». Le but de ce projet était de supprimer le stationnement des véhicules sur le front littoral et d'en renaturer l'espace, en relocalisant le stationnement au sein du tissu urbain.

Le secteur concerné par l'implantation du projet de PEM est présenté sur les cartes suivantes.

Le projet de PEM se situe en totalité en secteur NZ, au droit d'un boisement de 3,5 ha (pins maritimes et chênes verts).

---

115170 ID TOU 01 a	SOLER IDE Toulouse	Annexe 3 : Rubrique 6 du formulaire d'examen au cas par cas : auto-évaluation	Bertille Barrière	21/02/24	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

---

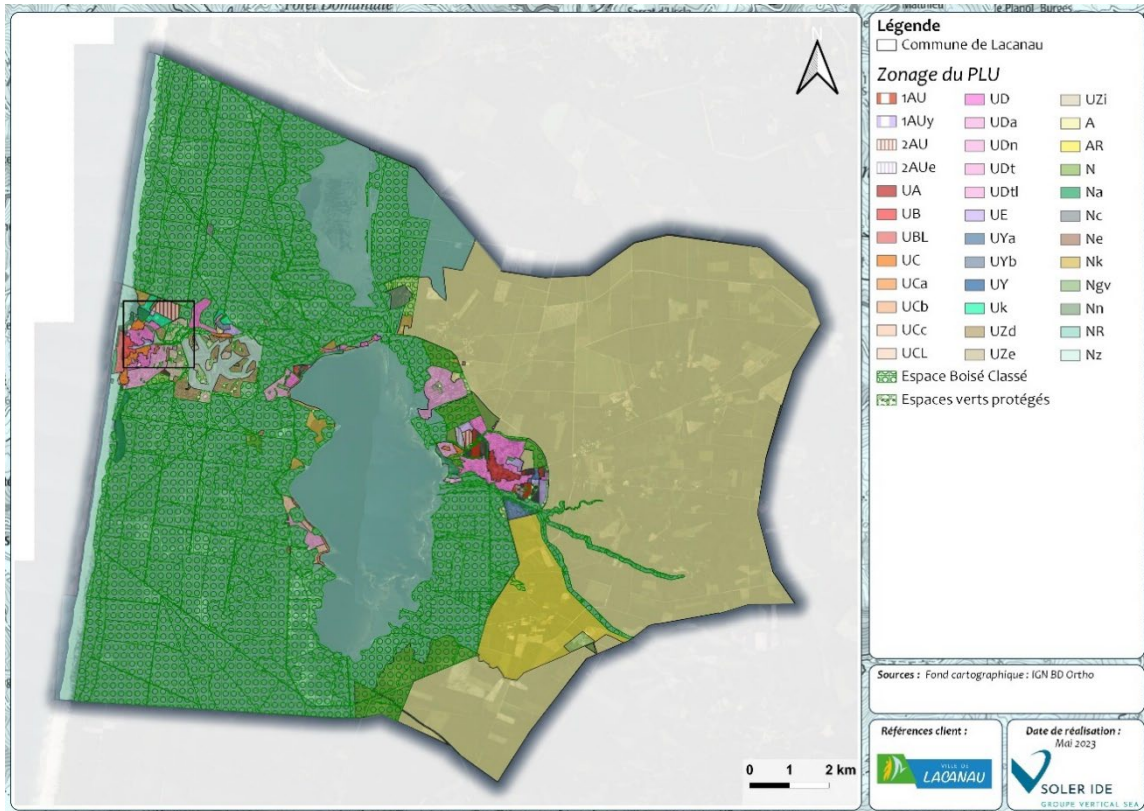


Figure 11 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation du secteur concerné par le projet de pôle d'échange multimodal

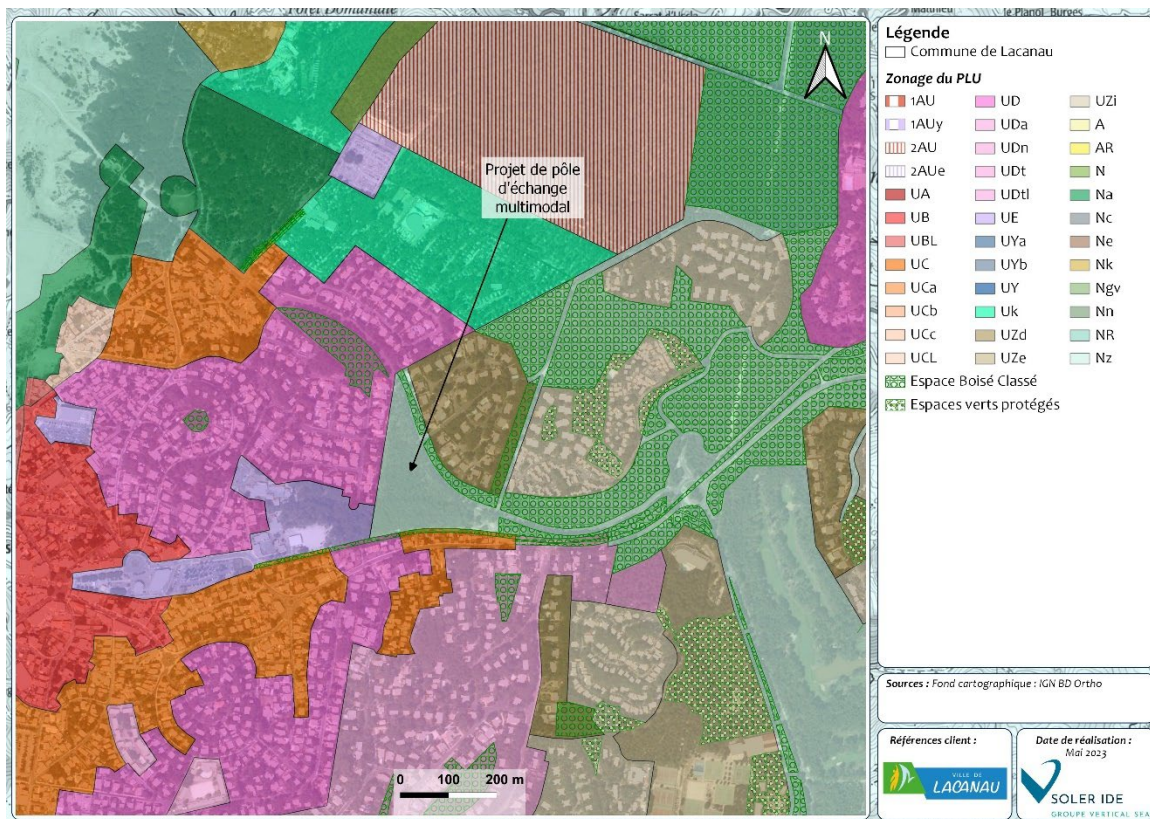


Figure 12 : Zoom sur le projet de pôle d'échange multimodal

Le projet de modification n°1 a ainsi fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE, le 9 juin 2023. Dans son avis rendu le 3 août 2023, la MRAE a indiqué la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de Lacanau, en raison, entre autres, de :

- Un manque de précisions concernant les caractéristiques du projet de PEM ;
- L'implantation du projet de PEM au droit d'un boisement de 3,5 ha ;
- Une modification qui impacterait l'ensemble des secteurs NZ et non uniquement le secteur au droit du projet de PEM.

L'avis de la MRAE est disponible en annexe 6.

**Ainsi, au vu des potentielles incidences environnementales engendrées par le projet de PEM, et afin de tenir compte de l'avis de la MRAE, la commune de Lacanau a décidé d'abandonner la modification concernant le secteur NZ.**

**Cette mesure d'évitement constitue une mesure forte de préservation de l'environnement.**

---

115170 ID TOU 01 a	SOLER IDE Toulouse	Annexe 3 : Rubrique 6 du formulaire d'examen au cas par cas : auto-évaluation	Bertille Barrière	21/02/24	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

---

### 3.3 ANALYSE DES MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour chacune des modifications identifiées au chapitre 2 comme susceptibles de présenter des incidences potentielles sur l'environnement, une analyse des incidences est menée. L'objectif est de déterminer si la modification en question aura une incidence positive ou négative notable sur l'environnement, et le cas échéant, de définir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.

La nomenclature suivante est utilisée :

	Incidence positive directe	+	Faible
	Incidence positive indirecte	++	Forte
	Incidence négative directe	V	Point de vigilance
	Incidence négative indirecte		Sans objet

- Repérer et protéger les arbres

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Restriction des règles au sein des secteurs identifiés comme « Boisements et arbres à protéger » pour augmenter la protection de ces espaces.	1.1.1	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Géomorphologie Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre la consommation d'espaces naturels, en limitant la perte de surface naturelle de pleine terre.	++
Géomorphologie	Limitation des affouillements du sol à plus de 20 cm de profondeur dans les secteurs concernés.	++
Milieu naturel et biodiversité	Limitation de l'abattage d'arbres dans ces secteurs et de la perte de surface naturelle de pleine terre. Cela permet d'augmenter la protection de ces espaces naturels.	++
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols (préservation des surfaces naturelles de pleine terre) contribue à la bonne gestion des eaux pluviales par infiltration.	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols (préservation des surfaces naturelles de pleine terre) contribue à la bonne gestion des eaux pluviales par infiltration, et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++

Nuisances et pollutions	La préservation de ces espaces naturels contribue à la préservation de la qualité de l'air, et d'un cadre de vie qualitatif pour les habitants.	++
Energie et climat	Les secteurs boisés constituent des puits de carbone. Leur préservation contribue à la lutte contre le changement climatique. Cela permet également de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.	++
Paysage et patrimoine	La préservation de ces espaces naturels contribue à la préservation des paysages du territoire.	++

▪ Renforcer les espaces favorables à la nature dans les zones urbaines UA, UB, UC, UD

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
<p>Ajout de dispositions dans le règlement concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La part minimale de surfaces favorables à la nature</li> <li>- L'aménagement paysager et les plantations</li> <li>- Le traitement des espaces affectés au stationnement</li> </ul> <p>Dans le but de renforcer les espaces favorables à la nature en zones urbaines UA, UB UC.</p>	1.1.2	<p><b>Incidences potentielles positives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation d'espace</li> <li>Milieu naturel et biodiversité</li> <li>Ressource en eau</li> <li>Risques naturels</li> <li>Nuisances et pollutions</li> <li>Energie-climat</li> <li>Paysage et patrimoine</li> </ul> <p><b>Incidences potentielles négatives :</b></p> <p>/</p>

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre la consommation d'espaces naturels, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant le maintien d'espaces favorables à la nature.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	Préservation des espaces naturels et de la biodiversité via le maintien d'espaces favorables à la nature et d'espaces verts qualitatifs, ainsi que via la lutte contre l'imperméabilisation des sols (végétalisation des espaces de stationnement).	++
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration).	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration), et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++
Nuisances et pollutions	La préservation des espaces naturels en milieu urbain contribue à la préservation de la qualité de l'air, et d'un cadre de vie qualitatif pour les habitants.	++
Energie et climat	Lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain via la végétalisation en milieu urbain.	++
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages du territoire via le développement des espaces verts et la végétalisation des espaces de stationnement.	++

▪ La végétalisation des marges de recul

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
La modification du PLU impose la végétalisation des marges de recul dans les zones UA, UB et UC afin de favoriser un paysage sur rue plus verdoyant. Un pourcentage minimal doit être traité en surface favorable à la nature.	1.1.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /


Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre la consommation d'espaces naturels, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant le maintien d'espaces favorables à la nature.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	Préservation des espaces naturels et de la biodiversité via la végétalisation et le maintien d'espaces favorables à la nature.	++
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration).	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration), et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++
Nuisances et pollutions	La préservation d'espaces naturels en milieu urbain contribue à la préservation de la qualité de l'air, et d'un cadre de vie qualitatif pour les habitants.	++
Energie et climat	Lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain via la végétalisation en milieu urbain.	++
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages du territoire via la végétalisation des marges de recul.	++

▪ Favoriser la présence d'espaces de nature dans les projets de construction des centralités par la création de bonus de constructibilité

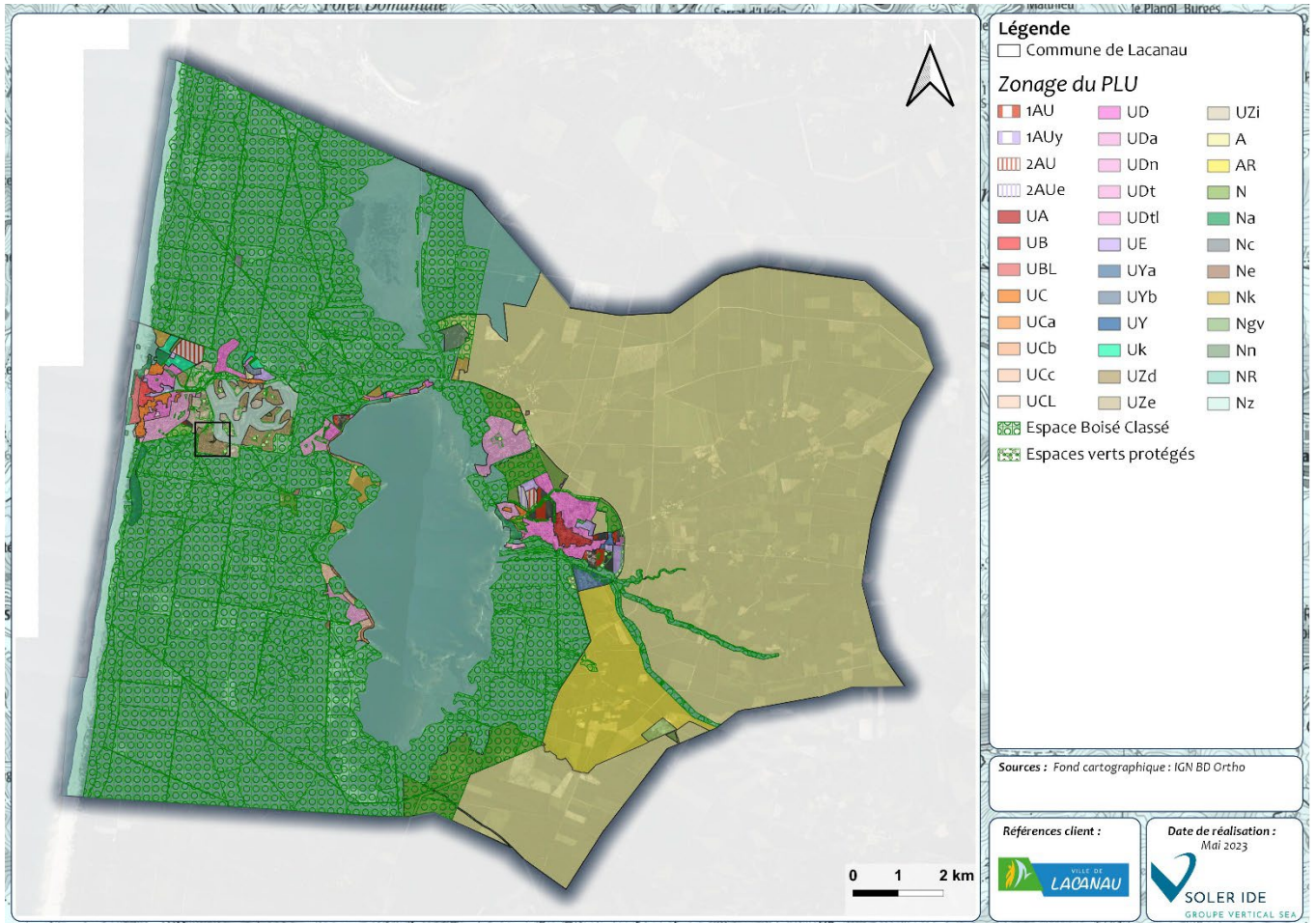
Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
La modification du PLU encourage à la création d'espaces favorables à la nature dans les projets de constructions situés en zone UA et UB, via la création d'un bonus de constructibilité si ces espaces sont surdimensionnés par rapport aux surfaces imposées.	1.1.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre la consommation d'espaces naturels, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant le maintien d'espaces favorables à la nature.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	Préservation des espaces naturels et de la biodiversité via le maintien d'espaces favorables à la nature.	++
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration).	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration), et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++
Nuisances et pollutions	La préservation d'espaces naturels en milieu urbain contribue à la préservation de la qualité de l'air, et d'un cadre de vie qualitatif pour les habitants.	++
Energie et climat	Lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain via la végétalisation en milieu urbain.	++
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages du territoire via le maintien d'espaces favorables à la nature.	++

■ Protection d'un espace vert au sein du lotissement le Baganais

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
<p>Une parcelle d'espaces verts localisée en bordure d'une résidence est déclassée de zone UzD à N pour la préserver de la pression foncière et protéger son utilisation en tant qu'espace de nature.</p>  <p>Extrait zonage avant modification n°1      Extrait zonage après modification n°1</p>	1.1.3	<p><b>Incidences potentielles positives :</b>            Consommation d'espace            Milieu naturel et biodiversité            Ressource en eau            Risques naturels            Nuisances et pollutions            Energie-climat            Paysage et patrimoine</p> <p><b>Incidences potentielles négatives :</b>            /</p>

NB : Le secteur concerné par cette modification est localisé sur la carte suivante.



**Figure 13 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation du secteur concerné par le déclassement de zone UZd à N**

NB : le secteur concerné est encadré en noir

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre la consommation d'espaces naturels, via le classement en zone N d'un boisement de 0,6 ha.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	Préservation d'un boisement de 0,6 ha via son classement en zone naturelle.	++
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration).	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration), et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++
Nuisances et pollutions	La préservation du boisement contribue à la préservation de la qualité de l'air, et d'un cadre de vie qualitatif pour les habitants.	++
Energie et climat	Les boisements constituent des puits de carbone. Leur préservation contribue à la lutte contre le changement climatique. Cela permet également de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.	++
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages du territoire via la préservation du boisement.	++

▪ **Mieux proportionner les exigences en stationnement**

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Modification du règlement pour mieux dimensionner la réalisation des places de stationnements par rapport aux besoins réels. Cela permet d'empêcher la sur-crédation de places de stationnement.	1.2.1	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre l'imperméabilisation des sols dans le cadre de la création d'espaces de stationnement.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	La lutte contre l'imperméabilisation des sols dans le cadre de la création d'espaces de stationnement contribue à la préservation des espaces naturels.	+
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration).	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration), et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	La limitation des espaces de stationnement contribue à la qualité paysagère des aménagements.	+

▪ **Modifier l'OAP zone 1AU n°6 Dune de Narsot**

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Modification de l'OAP n°6 Dune de Narsot : un seuil minimal de logements sociaux est imposé, et les exigences en stationnements sont réduites pour limiter l'imperméabilisation des sols et préserver le couvert boisé.	1.2.3	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre l'imperméabilisation des sols, via la réduction des espaces de stationnement.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	Lutte contre l'imperméabilisation des sols et la perte de milieux naturels, via la réduction des espaces de stationnement.	++
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration).	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration), et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++
Nuisances et pollutions	La préservation du couvert boisé via la réduction des espaces de stationnement contribue à la préservation de la qualité de l'air, et d'un cadre de vie qualitatif pour les habitants.	++
Energie et climat	Les boisements constituent des puits de carbone. Leur préservation contribue à la lutte contre le changement climatique. Cela permet également de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.	++
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages du territoire via la préservation du couvert boisé et la limitation de l'imperméabilisation des sols.	++

▪ **Classer deux constructions en « bâtiments d'intérêt architectural ou urbain protégés »**

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Classement de deux constructions en « bâtiment d'intérêt architectural ou urbain protégé » : la « Paillotte Marina de Talaris » et la construction « j'y suis j'y reste ».	1.3.1	<b>Incidences potentielles positives :</b> Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

*NB : les constructions concernées sont localisées sur les cartes suivantes.*

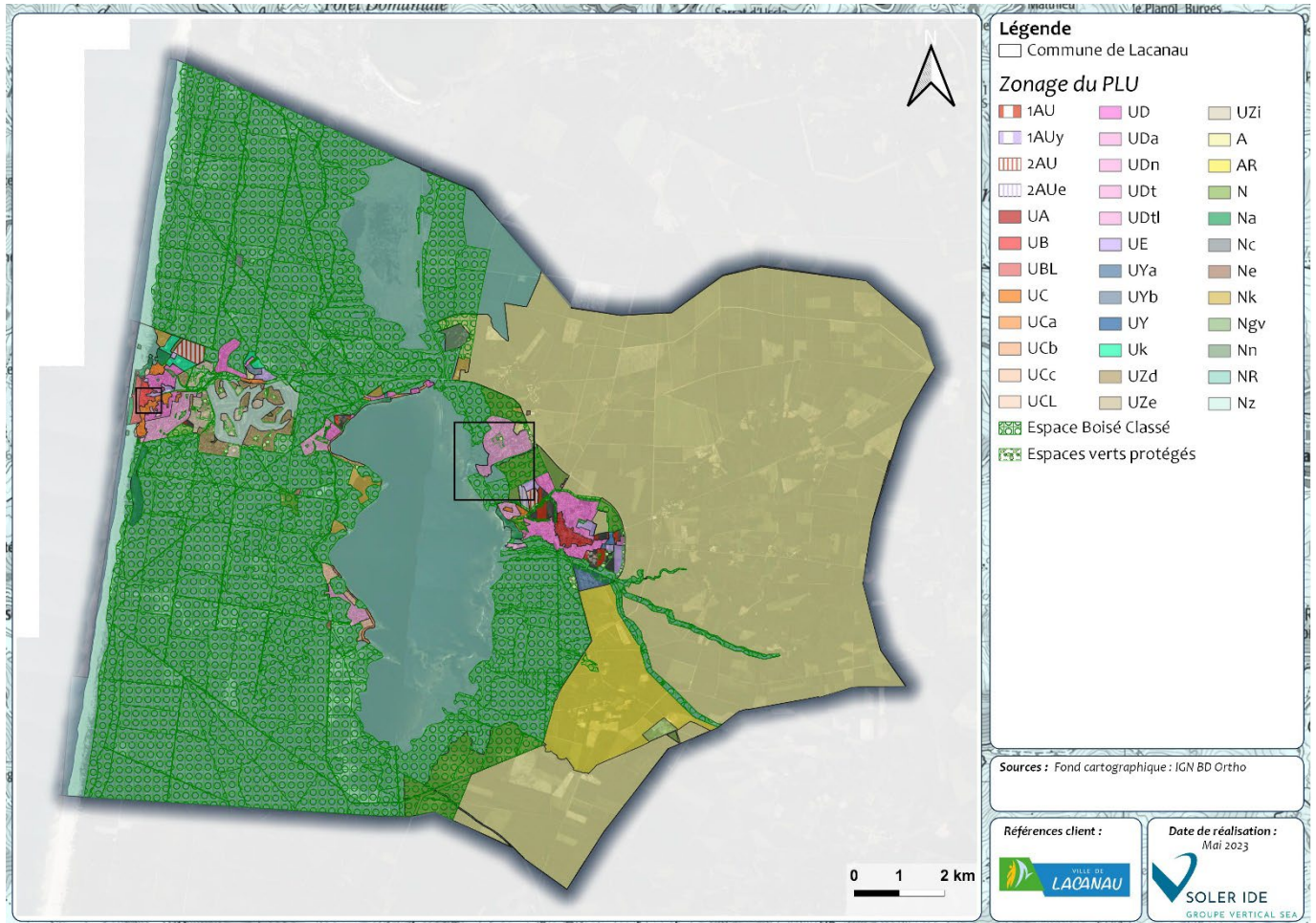


Figure 14 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau - localisation des secteurs concernés par la protection des deux bâtis supplémentaires

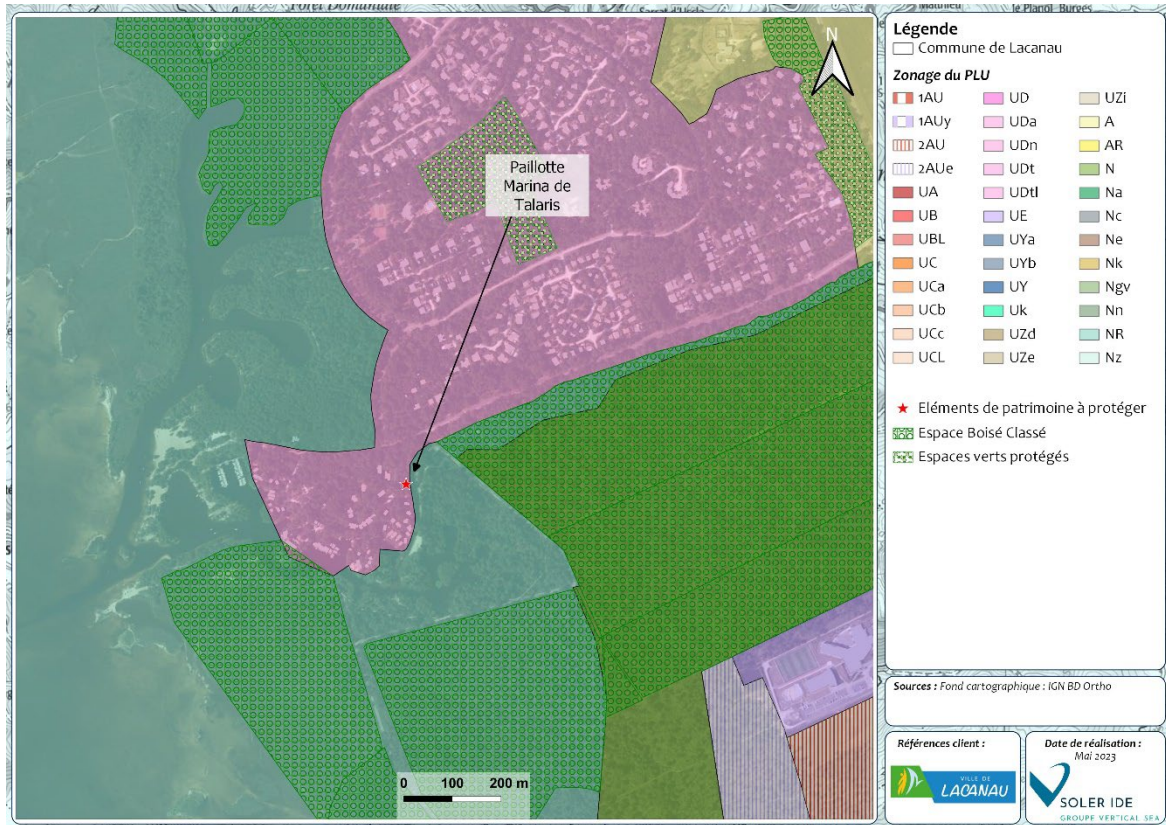


Figure 15 : Localisation de la Paillotte Marina de Talaris

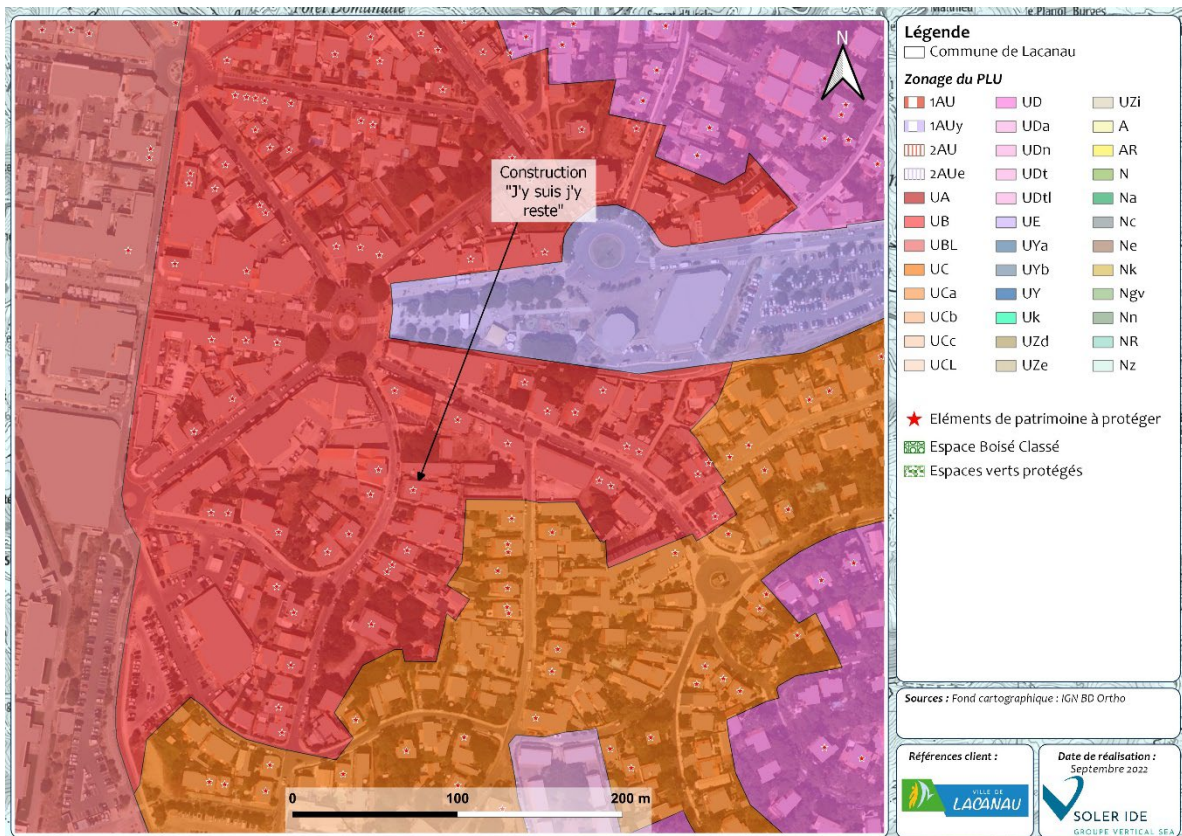


Figure 16 : Localisation de la construction « J'y suis j'y reste »

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	/	
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	Préservation et valorisation du patrimoine bâti du territoire.	++

▪ Les dispositions portant sur les éléments de patrimoine bâti protégés par le PLU

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Ajout de dispositions au règlement des zones urbaines UA, UB, UC et UD concernant la préservation du patrimoine bâti architectural dans le cadre des démolitions partielles, et de la constructions d'annexes.	1.3.1	<b>Incidences potentielles positives :</b> Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	/	
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	Préservation du patrimoine bâti et de la qualité architecturale du territoire, dans le cadre des démolitions partielles et de la construction d'annexes.	++

▪ Améliorer les règles générales en matière d'aspect extérieur des constructions

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Ajout de dispositions concernant l'intégration qualitative des aménagements au sein des zones UA, UB, UC, UD et 1AU.	1.3.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	/	
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	

Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	Intégration qualitative des nouveaux aménagements dans le tissu urbain existant. Préservation de la qualité architecturale du territoire.	++

- Améliorer les règles d'aspects des façades principales des constructions neuves et extensions, et des modifications de constructions existantes

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Ajout de dispositions concernant l'aspect qualitatif des façades principales des constructions au sein des zones UA, UB, UC, UD, UE, UK, UY, UZ et 1AU.	1.3.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	/	
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	Intégration qualitative des nouveaux aménagements dans le tissu urbain existant. Préservation de la qualité architecturale du territoire.	++

- Améliorer l'intégration des dispositifs d'occultation ou de fermeture des baies pour toutes constructions

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Ajout de dispositions pour une meilleure intégration des dispositifs d'occultation ou de fermeture des baies pour les constructions au sein des zones urbaines UA, UB, UC, et UD.	1.3.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	/	
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	Intégration qualitative des nouveaux aménagements dans le tissu urbain existant. Préservation de la qualité architecturale du territoire.	++

▪ Assouplir la règle sur la matérialité des couvertures dans la zone UZ

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Assouplissement de la règle sur la nature des tuiles autorisées sur les vérandas au sein de la zone urbaine UZ, et reformulation des types de tuiles autorisés.	1.3.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> / <b>Incidences potentielles négatives :</b> Paysage et patrimoine

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	/	
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	La modification intègre que les vérandas peuvent être couvertes par tous types de matériaux, non plus seulement des tuiles. Cependant, l'exigence des tuiles reste applicable pour toutes les autres toitures. De plus, la modification de formulation permet d'élargir les possibilités d'utilisation de différents types de tuiles tout en garantissant leur bonne intégration paysagère (« tuile présentant l'aspect et le grain de la terre cuite naturelle »). Ainsi, aucune incidence négative significative n'est à attendre sur la qualité architecturale du territoire et l'intégration paysagère des bâtis.	

▪ Améliorer les règles encadrant l'édification des clôtures

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Modification des dispositions concernant les règles des clôtures, en zones urbaines UA, UB, UC et UD, permettant de : améliorer la compréhension du règlement, améliorer la qualité des clôtures, améliorer la qualité des clôtures en limites séparatives, autoriser l'adaptation des hauteurs de clôtures en fonction du contexte.	1.3.2	<b>Incidences potentielles positives :</b> Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> Paysage et patrimoine

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	/	
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	Amélioration de l'intégration paysagère des clôtures. De plus, la modification autorise une hauteur de clôture supérieure au seuil dans certains cas. Cependant, ces cas restent exceptionnels et sont autorisés seulement sous conditions (clôtures en continuité de	++

	l'existant ou clôtures en bordure de certaines voies pour garantir l'intimité et la qualité de vie des habitants). Aucune incidence négative significative n'est donc à attendre.	
--	---	--

▪ Les règles d'implantation des constructions par rapport aux crastes et fossés

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Ajout de précisions concernant les règles d'implantation constructions par rapport aux berges des fossés, crastes et cours d'eau à ciel ouvert ou busés.	1.4	<b>Incidences potentielles positives :</b> Ressource en eau <b>Incidences potentielles négatives :</b> Ressource en eau

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	/	
Ressource en eau	Pour éviter toute mauvaise interprétation et s'assurer de la préservation de la ressource en eau, la modification précise que la disposition de recul d'implantation des construction s'applique non seulement aux crastes et fossés mais également aux cours d'eau. Notons qu'en zones 1AU, A et N, le retrait minimum par rapport aux berges est réduit de 10 m à 5 m. Cependant, cela n'engendrera pas d'incidence négative significative, la distance de 5 m permettant de préserver la ressource en eau d'éventuelles pollutions liées aux constructions.	++
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	/	

▪ Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones UA, UB et UC

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Ajout de précisions concernant les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zones urbaines UA, UB et UC : traitement qualitatif paysager et définition d'un pourcentage minimal traité en surface favorable à la nature.	1.4	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie-climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre la consommation d'espaces naturels, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant le maintien d'espaces favorables à la nature.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	Préservation des espaces naturels et de la biodiversité via la végétalisation et le maintien d'espaces favorables à la nature.	++
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration).	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration), et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++
Nuisances et pollutions	La préservation d'espaces naturels en milieu urbain contribue à la préservation de la qualité de l'air, et d'un cadre de vie qualitatif pour les habitants.	++
Energie et climat	Lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain via la végétalisation en milieu urbain.	++
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages du territoire via la végétalisation des marges de recul.	++

▪ **Ajuster les règles d'implantation dans le secteur UDn**

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Ajout d'une règle d'implantation des constructions au sein de la zone UDn : définition d'une distance maximale des constructions annexes par rapport à la construction principale, afin de limiter le mitage du secteur qui pourrait nuire aux qualités urbaines et paysagères.	1.4	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre le mitage et l'étalement urbain via l'instauration d'une distance maximale des constructions annexes par rapport à la construction principale.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	La lutte contre le mitage contribue à la lutte contre la consommation des espaces naturels.	++
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	
Paysage et patrimoine	Préservation de la qualité paysagère du territoire via la lutte contre le mitage.	++

▪ **Modifier l'expression des règles d'emprise au sol maximale dans le secteur UDn**

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Modification des règles d'emprise au sol maximale dans le secteur UDn pour les constructions et les annexes, afin de laisser des possibilités d'évolution aux constructions existantes, tout en conservant le principe d'une densification maîtrisée.	3	<b>Incidences potentielles positives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels Nuisances et pollutions Energie et climat Paysage et patrimoine <b>Incidences potentielles négatives :</b> /

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	Lutte contre la consommation d'espaces naturels et l'imperméabilisation des sols, en limitant l'emprise au sol maximale des extensions des constructions et des annexes.	++
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	Lutte contre la consommation d'espaces naturels, en limitant l'emprise au sol maximale des extensions des constructions et des annexes.	++
Ressource en eau	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration).	+
Risques naturels et technologiques	La lutte contre l'imperméabilisation des sols contribue à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration), et permet donc de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement.	++
Nuisances et pollutions	La préservation d'espaces naturels en milieu urbain contribue à la préservation de la qualité de l'air, et d'un cadre de vie qualitatif pour les habitants.	+
Energie et climat	Lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain via la préservation d'espaces naturels en milieu urbain.	+
Paysage et patrimoine	La lutte contre la consommation d'espaces naturels contribue à la préservation des paysages du territoire.	+

▪ **Augmenter l'emprise au sol possible en secteur UDa**

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Augmentation de l'emprise au sol possible en secteur UDa, passant de 30% à 40%.	3	<b>Incidences potentielles positives :</b> / <b>Incidences potentielles négatives :</b> Consommation d'espace Milieu naturel et biodiversité Ressource en eau Risques naturels

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	L'augmentation de l'emprise au sol autorisée induit une consommation d'espace et une imperméabilisation des sols. Cependant, cette mesure permet de densifier le secteur UDa, ce qui va dans le sens d'une limitation de l'étalement urbain. Ainsi, l'incidence négative de cette modification n'est pas significative.	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	L'augmentation de l'emprise au sol autorisée induit une imperméabilisation des sols supplémentaire. Cependant, cette mesure permet de densifier le secteur UDa, ce qui va dans le sens d'une limitation de l'étalement urbain et de consommation d'espaces naturels. Ainsi, l'incidence négative de cette modification n'est pas significative.	
Ressource en eau	L'imperméabilisation des sols empêche la bonne infiltration des eaux pluviales. Cependant, les constructions devront intégrer la gestion des eaux pluviales. Ainsi, l'incidence négative de cette modification n'est pas significative.	
Risques naturels et technologiques	L'imperméabilisation des sols empêche la bonne infiltration des eaux pluviales, et est donc susceptible d'augmenter le risque d'inondation par ruissellement. Cependant, les constructions devront intégrer la gestion des eaux pluviales, ce qui permet de limiter le ruissellement. Ainsi, l'incidence négative de cette modification n'est pas significative.	
Nuisances et pollutions		
Energie et climat		
Paysage et patrimoine		

▪ **Modifier les hauteurs maximales des constructions dans les zones UA et UB**

Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Correction concernant les hauteurs maximales des constructions dans les zones UA et UB.	4	<b>Incidences potentielles positives :</b> Biodiversité, paysage <b>Incidences potentielles négatives :</b> Paysage et patrimoine

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace	/	
Géomorphologie	/	
Milieu naturel et biodiversité	L'objectif est de limiter l'imperméabilisation des sols pour les projets de renouvellement urbain en conservant les mêmes possibilités de densification. Ainsi, une part plus importante d'espaces favorables à la nature sera favorisée dans les projets de densification, permettant de réduire les surfaces imperméabilisées, de renforcer les possibilités de végétalisation et de plantations, participant également à la lutte contre les îlots de chaleur.	+
Ressource en eau	/	
Risques naturels et technologiques	/	
Nuisances et pollutions	/	
Energie et climat	/	

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Paysage et patrimoine	<p>La zone UA couvre les secteurs d'habitat traditionnel dense comprenant les activités, équipements et services de l'agglomération de LACANAU-Bourg. La zone UB correspond à la zone centrale de la partie agglomérée de LACANAU Océan qui comprend les activités du centre de cette agglomération et son front de mer. Ces deux zones couvrent moins de 5% de la surface des zones urbaines du PLU de Lacanau et moins de 9% des terrains déjà bâtis. La bonification des hauteurs ne sera possible que sur un nombre restreint de terrain au regard de l'importance des bâtiments protégés au sein des zones UA et UB qui ne permettra pas une transformation lourde des constructions. Ainsi plus de 50% des parcelles au sein de la zone UA ne pourront pas se densifier, et près de 40% dans la zone UB, soit en raison d'un repérage patrimonial, soit de la taille insuffisante des terrains, soit de constructions très denses déjà existantes.</p> <p>Les hauteurs autorisées sans bonification dans les zones UA et UB correspondent à des constructions de 3 niveaux (R+2). La bonification permettra de réaliser un niveau supplémentaire (R+3). Ces gabarits de construction existent déjà, particulièrement au sein de la zone UB en front de mer notamment. A signaler également la présence de bâtiments anciens dont les proportions et les gabarits en R+1 correspondent de fait à des constructions en R+2 selon les normes constructives actuelles (hauteur d'un étage entre 2,70 et 3m contre 3,90 à 4,50m pour les constructions édifiées jusqu'à la première moitié du XXème siècle).</p> <p>Ainsi, l'incidence négative de cette modification n'est pas significative.</p>	/

▪ **Modifier les conditions des affouillements et exhaussements**

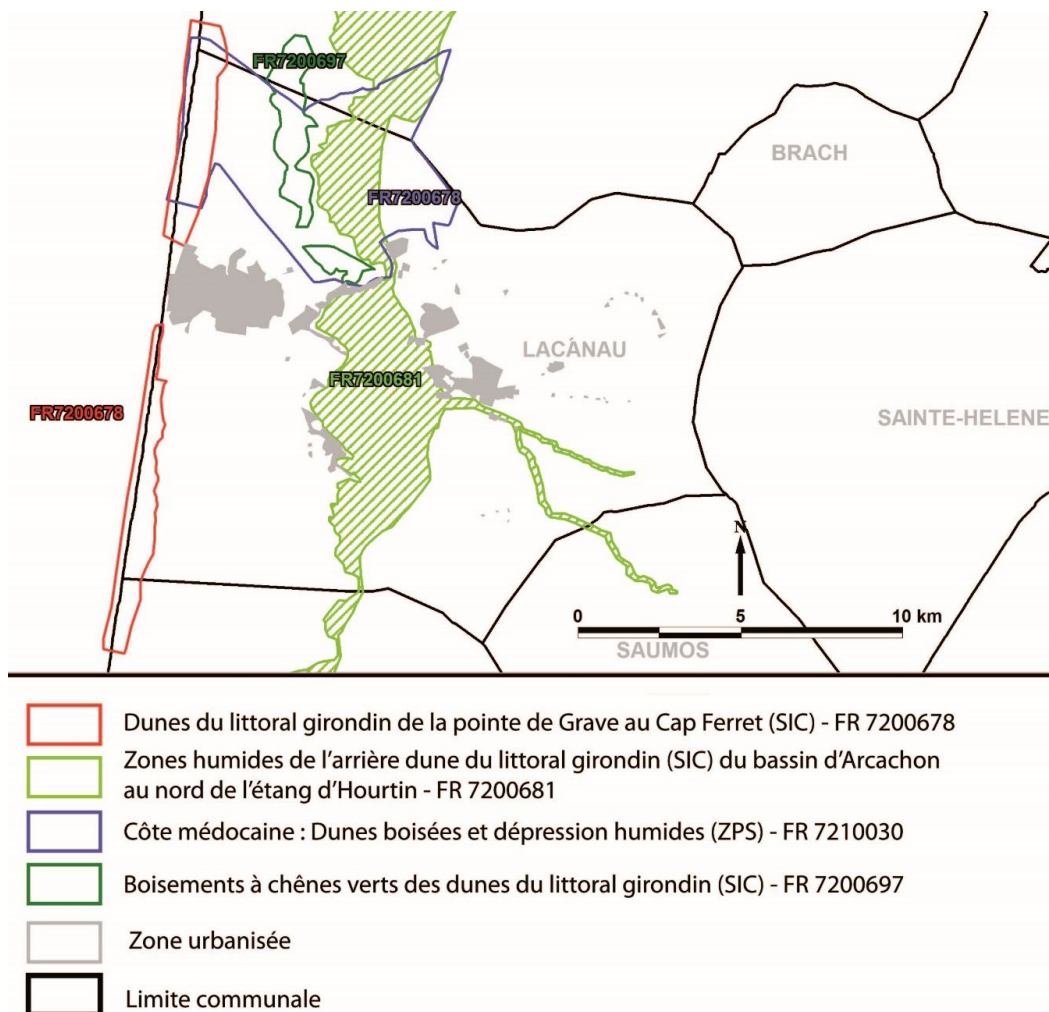
Modification envisagée	Paragraphe de la notice de présentation	Thématiques concernées par une incidence potentielle positive ou négative
Modification des conditions d'autorisation des affouillements et exhaussements de sol : le règlement du PLU en vigueur interdit les « affouillements et exhaussements autres que ceux liés à des ouvrages de gestion des eaux pluviales », et le règlement modifié autorise les affouillements et exhaussements du sol à conditions qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone concernée.	4	<p><b>Incidences potentielles positives :</b> /</p> <p><b>Incidences potentielles négatives :</b> Géomorphologie</p>

Thématique environnementale	Analyse des incidences	Niveau d'incidences
Consommation d'espace		
Géomorphologie	Aucune incidence négative significative n'est attendue sur la géomorphologie. En effet, les affouillements et exhaussements du sol ne sont autorisés qu'à conditions qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone concernée.	
Milieu naturel et biodiversité		
Ressource en eau		
Risques naturels et technologiques		
Nuisances et pollutions		
Energie et climat		
Paysage et patrimoine		

## 4 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU DE LACANAU SUR LES SITES NATURA 2000

Pour rappel, la commune de Lacanau est concernée par quatre sites Natura 2000 :

- Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides (ZPS, FR7210030) ;
- Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin (SIC, FR7200678) ;
- Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (SIC, FR7200678) ;
- Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin (SIC, FR7200681).



**Figure 17 : Localisation des sites Natura 2000 au droit de la commune de Lacanau**

Source : Etat initial de l'environnement, PLU de Lacanau en vigueur

Aucune modification ne concerne directement un site Natura 2000. Par ailleurs, les modifications présentant une incidence positive sur le milieu naturel et la biodiversité, présentées dans le chapitre précédent, pourront avoir également une incidence positive indirecte sur les sites Natura 2000 du territoire. En effet, elles contribueront

notamment au maintien des continuités écologiques en milieu urbain, ce qui pourra être favorable pour les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

Ainsi, la modification du PLU de Lacanau n'aura pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000 du territoire.

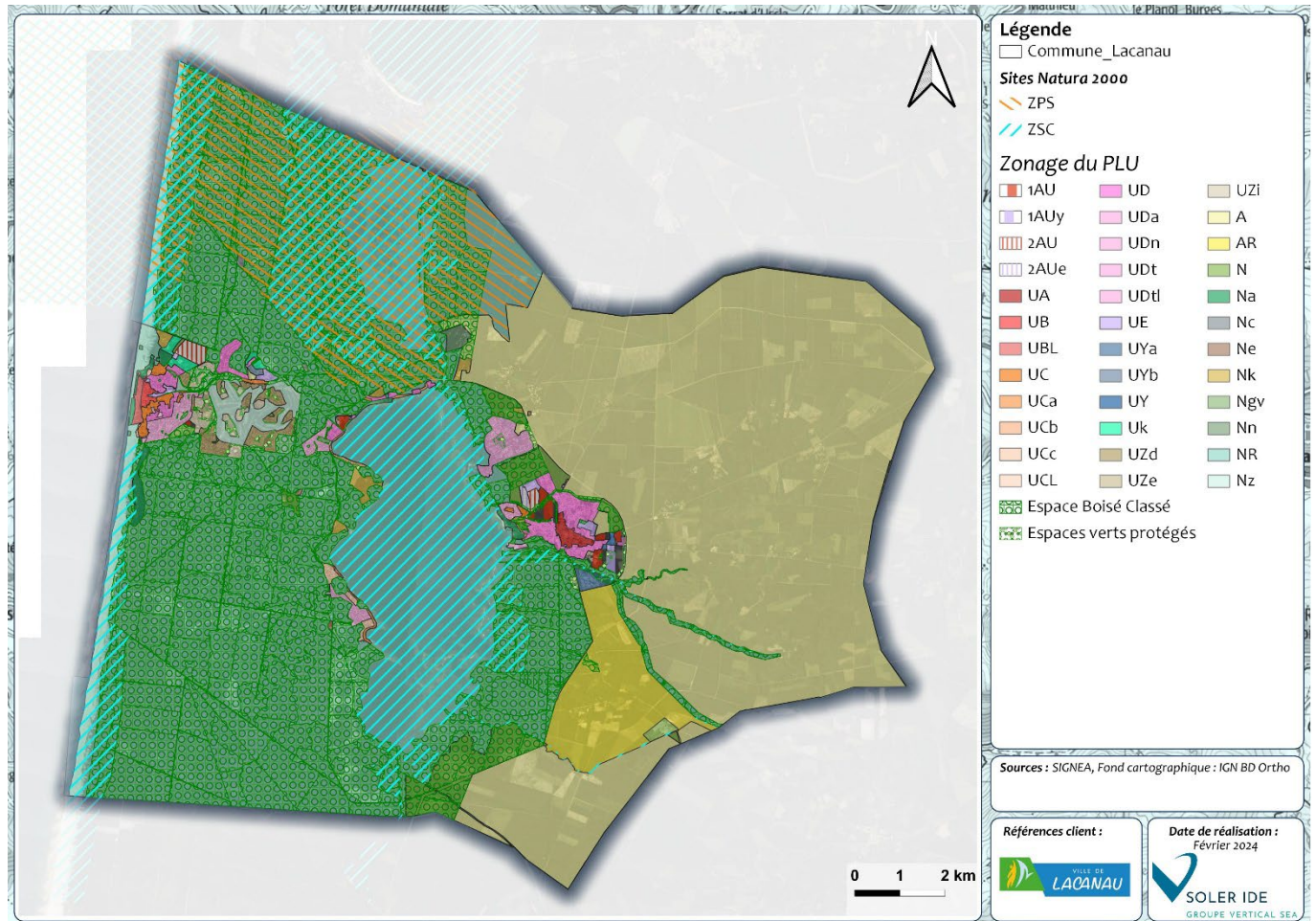


Figure 18 : Zonage de la modification du PLU de Lacanau au droit des sites Natura 2000

## 5 CONCLUSION

Le tableau suivant présente une analyse des incidences cumulées du projet de modification du PLU de Lacanau, sur chaque thématique de l'environnement.

**Tableau 2 : Tableau de synthèse des incidences du projet de modification du PLU de Lacanau sur l'environnement**

Thématique environnementale	Analyse des incidences cumulées
Consommation d'espace	<p>Les modifications contribuent à la lutte contre la consommation d'espaces naturels et l'imperméabilisation des sols. Elles auront donc une incidence positive sur la consommation d'espace. Par ailleurs, notons que la mesure d'évitement réalisée en phase amont a permis d'éviter l'imperméabilisation de la parcelle C846, d'une superficie de 12,7 ha, initialement fléchée pour le projet d'extension du centre de carbonisation.</p> <p>De plus, les mesures d'évitement réalisées suite à l'avis de la MRAE ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver une parcelle de 0,8 ha identifiée dans l'OAP Garriga comme « à maintenir boisée », initialement envisagée comme secteur à rendre constructible ;</li> <li>▪ Préserver une parcelle de 3,5 ha de boisement en secteur NZ, initialement envisagée pour l'implantation du projet de pôle d'échange multimodal.</li> </ul> <p><b>En conclusion, la modification du PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur la consommation d'espace et les incidences sont globalement positives.</b></p>
Géomorphologie	<p>Une seule des modifications concerne la géomorphologie, et elle aura une incidence positive sur cette thématique, puisqu'elle induit la restriction des règles liées à l'affouillement des sols dans certains secteurs.</p> <p><b>Les incidences globales du projet de modification du PLU sur la géomorphologie sont positives.</b></p>
Milieu naturel et biodiversité	<p>Les modifications contribuent à la préservation et au renforcement des espaces naturels sur le territoire. Elles permettent ainsi de préserver la biodiversité et les dynamiques écologiques des espèces. Elles auront donc une incidence positive sur cette thématique.</p> <p>Par ailleurs, notons que la mesure d'évitement réalisée en phase amont a permis d'éviter l'imperméabilisation de la parcelle C846 présentant des sensibilités écologiques (habitat potentiel d'espèces protégées et patrimoniales, cours d'eau à enjeu fort, arbres remarquables recensés, zone humide potentielle...).</p> <p>De plus, les mesures d'évitement réalisées suite à l'avis de la MRAE ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver une parcelle de 0,8 ha identifiée dans l'OAP Garriga comme « à maintenir boisée », initialement envisagée comme secteur à rendre constructible. Cette mesure permet de préserver le boisement du site, ainsi que les secteurs présentant des sensibilités écologiques, à savoir les fossés et les arbres favorables aux chiroptères et coléoptères saproxylophages ;</li> <li>▪ Préserver une parcelle de 3,5 ha de boisement en secteur NZ, initialement envisagée pour l'implantation du projet de pôle d'échange multimodal. Cette mesure permet de préserver une parcelle de pins maritimes et chênes verts.</li> </ul> <p><b>En conclusion, la modification du PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur le milieu naturel et la biodiversité et les incidences sont globalement positives.</b></p>
Ressource en eau	<p>Les modifications contribuent à la préservation du cycle de l'eau en milieu urbain, via la lutte contre l'imperméabilisation des sols. Une des modifications contribue également à la préservation des crastes, fossés et cours d'eau dans le cadre des projets d'aménagement. Ces modifications auront donc une incidence positive sur la ressource en eau.</p> <p>Un point de vigilance est identifié dans le cadre d'une modification : l'augmentation de l'emprise au sol maximale en secteur UDa (passant de 30% de la parcelle à 40%), qui est susceptible d'entraîner une imperméabilisation des sols supplémentaire.</p> <p>Cependant, dans le cadre des aménagements prévus dans ce secteur, les eaux pluviales seront gérées via des dispositifs adaptés, comme le préconise le règlement du PLU.</p>

Thématique environnementale	Analyse des incidences cumulées
	<p><b>En conclusion, la modification du PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur la ressource en eau et les incidences sont globalement positives.</b></p>
Risques naturels et technologiques	<p>Les modifications contribuent à la lutte contre le risque d'inondation par ruissellement, via la lutte contre l'imperméabilisation des sols, permettant une bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration). Elles auront donc une incidence positive sur la thématique des risques.</p> <p>Un point de vigilance est identifié dans le cadre d'une modification : l'augmentation de l'emprise au sol maximale en secteur UDa (passant de 30% de la parcelle à 40%), qui est susceptible d'entraîner une imperméabilisation des sols supplémentaire.</p> <p>Cependant, dans le cadre des aménagements prévus dans ce secteur, les eaux pluviales seront gérées via des dispositifs adaptés, comme le préconise le règlement du PLU. Cela permettra de limiter le ruissellement des eaux en milieu urbain. Ainsi, aucune incidence négative significative n'est à attendre sur les risques, et en particulier le risque d'inondation.</p> <p><b>En conclusion, la modification du PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur les risques naturels et technologiques et les incidences sont globalement positives.</b></p>
Nuisances et pollutions	<p>Les modifications contribuent à la préservation et au renforcement des espaces naturels sur le territoire. Cela contribue à la préservation de la qualité de l'air, et à un cadre de vie qualitatif pour les habitants. Elles auront donc une incidence positive sur cette thématique.</p> <p><b>L'incidence globale de la modification du PLU sur les nuisances et pollutions est donc positive.</b></p>
Energie et climat	<p>Les modifications contribuent à la préservation et au renforcement des espaces naturels sur le territoire. Cela contribue à la lutte contre le changement climatique (captage du carbone) ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain). Elles auront donc une incidence positive sur cette thématique.</p> <p><b>En conclusion, la modification du PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur l'énergie et le climat et les incidences sont globalement positives.</b></p>
Paysage et patrimoine	<p>Les modifications contribuent à la préservation des paysages du territoire, via la préservation des espaces naturels, ainsi qu'à la préservation des bâtis remarquables et de la qualité architecturale du territoire. Ces modifications ont donc une incidence positive sur la thématique du paysage et du patrimoine.</p> <p>Ainsi, aucune incidence significative sur la dégradation des paysages n'est à attendre dans le cadre de cette modification.</p> <p><b>En conclusion, la modification du PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur le paysage et le patrimoine et les incidences sont globalement positives.</b></p>

Ainsi, le projet de modification du PLU de Lacanau ne présente pas d'incidence négative significative sur l'environnement.



**SOLER IDE Toulouse**

Bureau d'études et de conseils en Environnement  
4, rue Jules Védrines – BP 94204  
31031 TOULOUSE Cedex 04  
Tél : 05 62 16 72 72

## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACANAU

ANNEXE 5 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DIAGNOSTIC ZONE  
HUMIDE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU DE  
LACANAU

Commune de Lacanau (33)

*Mai 2023*

Réf : 115170 ID TOU 01 a



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>	<b>5.1</b>	<b>ESPECES RECENSEES</b> .....	<b>40</b>
<b>2</b>	<b>METHODOLOGIE</b> .....	<b>5</b>	<b>5.2</b>	<b>HIERARCHISATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET/OU A STATUT REGLEMENTAIRE RECENSEES OU POTENTIELLES</b> .	<b>42</b>
<b>2.1</b>	<b>AIRES D'ETUDE</b> .....	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES</b> .....	<b>47</b>
<b>2.2</b>	<b>RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE</b> .....	<b>7</b>	<b>6.1</b>	<b>ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES</b> .....	<b>47</b>
<b>2.3</b>	<b>METHODE D'INVENTAIRE</b> .....	<b>7</b>	<b>6.1.1</b>	<b>APPROCHE « HABITATS NATURELS »</b> .....	<b>47</b>
<b>2.4</b>	<b>CARACTERISATION DES HABITATS</b> .....	<b>8</b>	<b>6.1.2</b>	<b>PREMIERE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE</b> .....	<b>47</b>
<b>2.5</b>	<b>ETUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES</b> .....	<b>8</b>	<b>6.1.3</b>	<b>REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES</b> .....	<b>48</b>
<b>2.5.1</b>	<b>REFERENCES REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>8</b>	<b>6.1.4</b>	<b>SECONDE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE</b> .....	<b>55</b>
<b>2.5.2</b>	<b>ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES</b> .....	<b>8</b>	<b>6.2</b>	<b>SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES</b> .....	<b>55</b>
<b>2.5.3</b>	<b>PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL</b> .....	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>PRESENTATION DETAILLEE DES ZONES CONCERNEES PAR LA MODIFICATION DU PLU : HABITATS, FAUNE ET FLORE, ZONES HUMIDES ET TVB</b> .....	<b>57</b>
<b>2.5.4</b>	<b>CRITERE HABITAT NATUREL</b> .....	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>SYNTHESE ET ENJEUX</b> .....	<b>62</b>
<b>2.5.5</b>	<b>CRITERE DE VEGETATION</b> .....	<b>9</b>	<b>8.1</b>	<b>HIERARCHISATION DES ENJEUX PRESENTIS</b> .....	<b>62</b>
<b>2.5.5.1</b>	<b>Appréciation du caractère spontané de la végétation</b> .....	<b>9</b>	<b>8.2</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX PAR SITE D'AIRE D'ETUDE</b> .....	<b>63</b>
<b>2.5.5.2</b>	<b>L'étude de la végétation spontanée</b> .....	<b>9</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>64</b>	
<b>2.5.6</b>	<b>CRITERE PEDOLOGIE</b> .....	<b>10</b>			
<b>2.5.6.1</b>	<b>Principe général</b> .....	<b>10</b>			
<b>2.5.6.2</b>	<b>Prise en compte des sols particuliers</b> .....	<b>10</b>			
<b>2.6</b>	<b>HIERARCHISATION DES ENJEUX</b> .....	<b>11</b>			
<b>2.7</b>	<b>LIMITES METHODOLOGIQUES</b> .....	<b>12</b>			
<b>3</b>	<b>ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL</b> .....	<b>13</b>			
<b>3.1</b>	<b>ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>13</b>			
<b>3.2</b>	<b>DONNEES DE L'OBSERVATOIRE FAUNA (OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE)</b> .....	<b>16</b>			
<b>3.3</b>	<b>DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA)</b> .....	<b>16</b>			
<b>3.4</b>	<b>ZONES HUMIDES RECENSEES</b> .....	<b>20</b>			
<b>3.5</b>	<b>CONTINUITES ECOLOGIQUES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE</b> .....	<b>24</b>			
<b>3.5.1</b>	<b>LE SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE</b> .....	<b>24</b>			
<b>3.5.2</b>	<b>LE SRCE AQUITAINE</b> .....	<b>24</b>			
<b>3.5.3</b>	<b>LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE</b> .....	<b>25</b>			
<b>4</b>	<b>HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE</b> .....	<b>26</b>			
<b>4.1</b>	<b>DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS</b> .....	<b>26</b>			
<b>4.2</b>	<b>FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE</b> .....	<b>34</b>			
<b>4.2.1</b>	<b>ESPECES RECENSEES</b> .....	<b>34</b>			
<b>4.2.2</b>	<b>HIERARCHISATION DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES RECENSEES OU POTENTIELLES</b> .....	<b>34</b>			
<b>4.2.3</b>	<b>ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES</b> .....	<b>38</b>			
<b>5</b>	<b>FAUNE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE</b> .....	<b>40</b>			

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
115170 ID TOU 01 a	Bordeaux	Annexe 5 : Diagnostic écologique et diagnostic zone humide dans le cadre de la modification du PLU de Lacanau	Annelise Roustaing, Georges Pinsolle	24/05/23	Version finale	Quentin Beutes

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique .....	5
Figure 2 : Aires d'étude définies.....	6
Figure 3 : Schéma des saisons d'observation des différents taxons .....	7
Figure 4 : Logigramme de détermination des zones humides.....	9
Figure 5 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981 .....	10
Figure 6 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée (1/2).....	14
Figure 7 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée (2/2).....	15
Figure 8 : Géolocalisation des espèces avifaunistiques patrimoniales recensées dans la base de données FAUNA .....	17
Figure 9 : Géolocalisation des espèces faunistiques (hors avifaune) protégées et /ou patrimoniales recensées dans la base de données FAUNA.....	18
Figure 10 : Espèces floristiques protégées et ou patrimoniales issues de la bibliographie de l'OBV .....	19
Figure 11 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée .....	21
Figure 12 : Localisation des zones humides potentielles d'après l'algorithme de l'INRA .....	22
Figure 13 : Cartographie des sols sur et à proximité de l'aire d'étude éloignée .....	23
Figure 14 : Localisation des aires d'études au droit de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....	24
Figure 15 : Localisation des aires d'étude au sein du SRCE Aquitaine.....	24
Figure 16 : Trame Verte et Bleue de la commune de Lacanau .....	25
Figure 17 : Cartographie des habitats du site d'étude N°1 .....	32
Figure 18 : Cartographie des habitats du site d'étude N°2 .....	33
Figure 19 : Synthèse des enjeux écologiques liés à la flore patrimoniale du site N°1.....	36
Figure 20 : Synthèse des enjeux écologiques liés à la flore patrimoniale du site N°2 .....	37
Figure 21 : Habitats colonisés par des Espèces Exotiques Envahissantes.....	39
Figure 22: Lézard des murailles (gauche) et andain favorable au repos et à la reproduction des reptiles (droite), photos prises sur l'AEI .....	40
Figure 23: Cours d'eau et ripisylve favorables au Vison d'Europe et à l'Anguille, photo prise dans l'AEI du site 2 .....	42
Figure 24: Enjeux faune - Site 1 .....	45
Figure 25: Enjeux faune - Site 2 .....	46
Figure 26 : Localisation des sondages pédologiques sur le site d'étude N°1.....	53
Figure 27 : Localisation des sondages pédologiques sur le site d'étude N°2 .....	54
Figure 28 : Cartographie des habitats du site 1 .....	58
Figure 29 : Cartographie des zones humides réglementaires du site 1 .....	58
Figure 30 : Cartographie de la trame verte et bleue du site 1.....	59
Figure 31 : Cartographie des enjeux pressentis pour l'AEI du site 1 .....	59
Figure 32 : Cartographie des habitats du site 2.....	60
Figure 33 : Cartographie des zones humides réglementaires du site 2 .....	60
Figure 34 : Cartographie de la trame verte et bleue du site 2.....	61

Figure 35 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel du site 2 .....	61
--	----

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques de la campagne d'inventaires.....	7
Tableau 2 : Caractéristiques des différentes strates de végétation .....	8
Tableau 3 : Grands ensembles d'habitats EUNIS .....	8
Tableau 4 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée .....	13
Tableau 5 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate .....	26
Tableau 6 : Liste des espèces floristiques recensées au droit de l'aire d'étude immédiate .....	34
Tableau 7 : Hiérarchisation des espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate.....	34
Tableau 8 : Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes.....	38
Tableau 9 : Liste des espèces faunistiques inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate .....	41
Tableau 10 : Hiérarchisation des enjeux pressentis des espèces faunistiques patrimoniales et/ou à statut réglementaire recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate.....	43
Tableau 11 : Correspondances entre les habitats naturels, les habitats caractéristiques des zones humides et la spontanéité de la végétation.....	47
Tableau 12 : Première approche botanique pour les habitats avec une végétation spontanée .....	48
Tableau 13 : Résultats des sondages pédologiques de la présente étude.....	49
Tableau 14 : Synthèse du diagnostic zones humides .....	55
Tableau 15 : Caractéristiques générales des zones prospectées.....	57
Tableau 16 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis par habitat naturel au sein de l'aire d'étude immédiate .....	62
Tableau 17 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel.....	63

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Listes des espèces protégées et/ou patrimoniales issues des espaces remarquables et réglementaires .....	65
ANNEXE 2	Liste des espèces protégées et/ou patrimoniales issues des données de FAUNA .....	67
ANNEXE 3	LISTE DES Espèces protégées et/ou patrimoniales issues des données de l'OBVNA.....	70

## 1 CONTEXTE

Afin de compléter l'état initial de l'environnement dans le cadre du projet de modification du PLU de la commune de Lacanau (33), un diagnostic écologique a été réalisé au sein de deux zones à investiguer. Ces zones sont en effet concernées par le projet de modification du PLU de Lacanau. Elles ont donc fait l'objet d'inventaires naturalistes. Elles couvrent une surface de 13,55 ha au total.

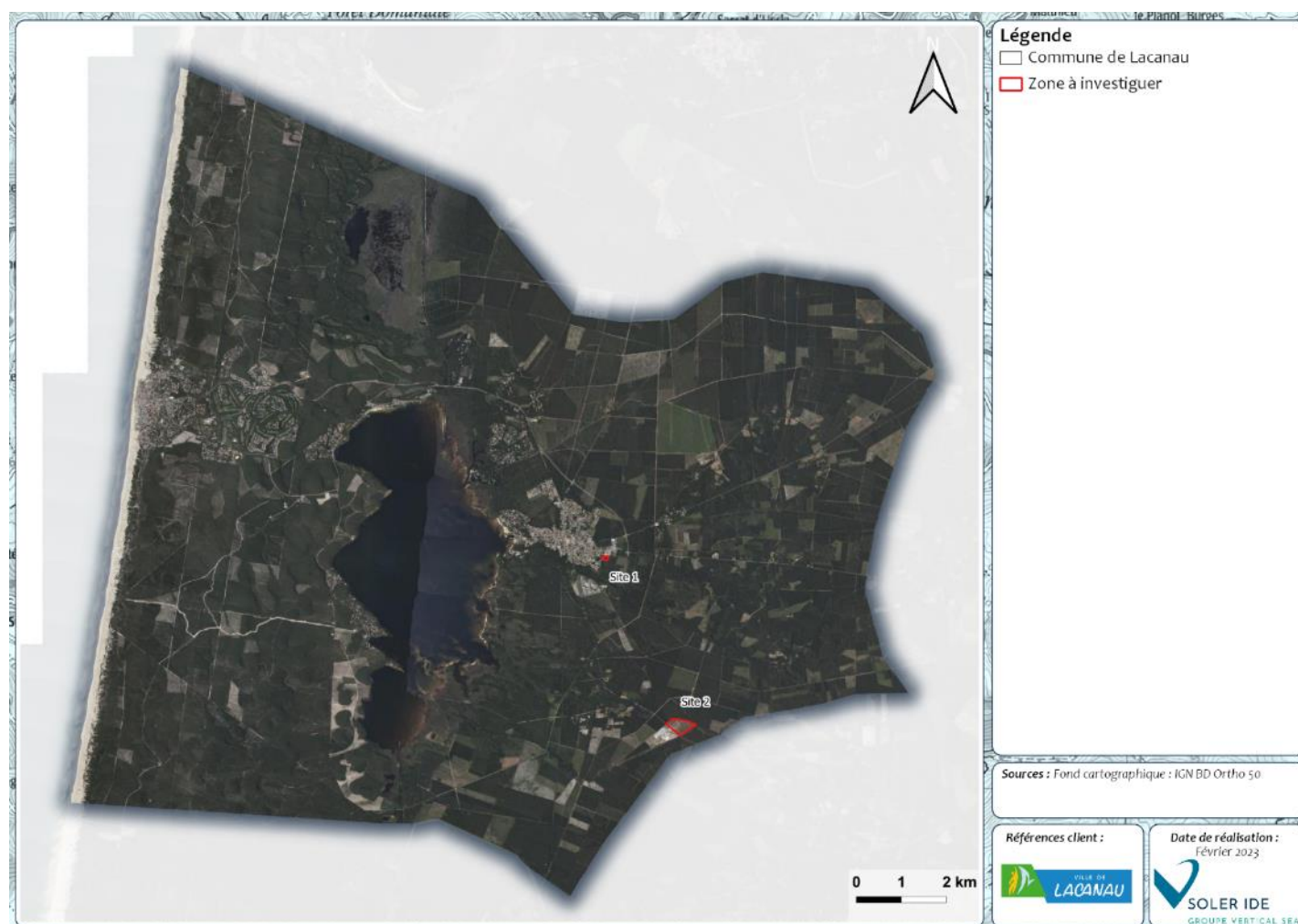


Figure 1 : Zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique

Le présent document constitue un rapport final de diagnostic écologique. Il synthétise les données bibliographiques et les observations de terrain réalisées lors de la campagne de terrain menée le 10 février 2023. Les thématiques étudiées sont les habitats naturels, la flore, la faune, les continuités écologiques et les zones humides.

## 2 METHODOLOGIE

### 2.1 AIRES D'ETUDE

L'aire d'étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Dans le cas de cette étude, la zone d'étude a été définie par les éléments suivants :

- **L'aire d'étude immédiate (AEI)** correspond à la zone d'implantation potentielle maximale du projet (13.55 ha), c'est-à-dire les deux parcelles objet de la présente étude. Afin de mieux identifier les parcelles au cours de ce rapport, les termes « site 1 » et « site 2 » sont employés ;
- **L'aire d'étude rapprochée** est définie par un périmètre de 500 m autour du projet, qui prend en compte les fonctionnalités écologiques ;
- **L'aire d'étude éloignée** est définie par un périmètre de 5 km autour du projet, qui prend en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.

L'analyse bibliographique est réalisée à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et les inventaires de terrain se font à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. L'étude des continuités écologiques locales est réalisée à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

Les aires d'études sont présentées en page suivante.

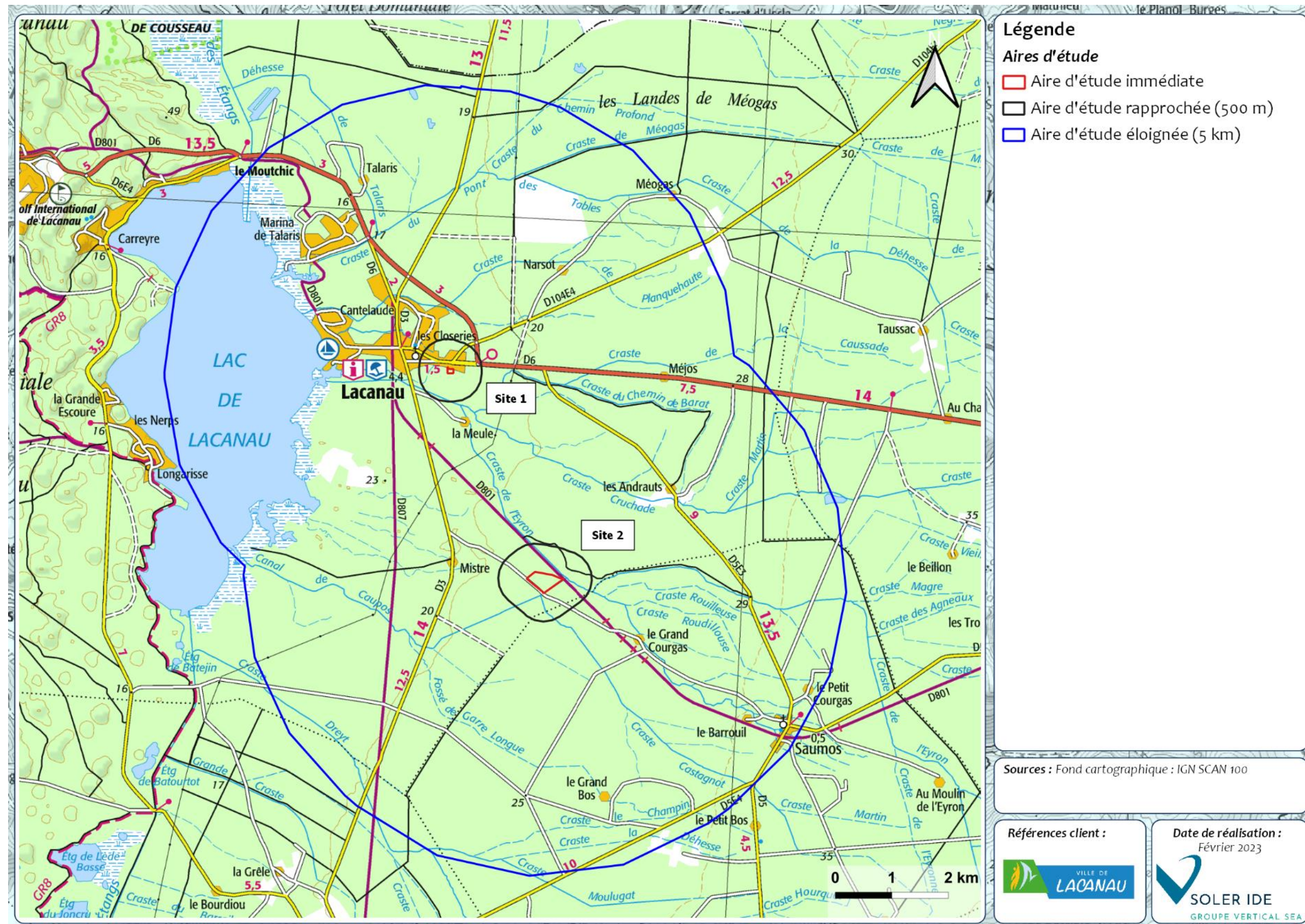


Figure 2 : Aires d'étude définies

## 2.2 RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

La première étape a consisté en un recueil bibliographique de l'état des connaissances au sein de la zone d'étude (consultation des différents documents réglementaires et de gestion des milieux naturels). Il s'agit donc de repérer, de rassembler et d'analyser l'ensemble des informations disponibles sur le patrimoine naturel du territoire en question :

- Les fiches descriptives des sites d'intérêt écologiques reconnus (Sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...);
- Les études d'impacts d'aménagements (ICPE, Routes...);
- Les zonages associés aux zones humides (Zones Humides d'Importance Majeure, Zones Humides d'Importance Internationale, SDAGE, SAGE, contrats milieux...);
- Les bases de données locales ou régionales (FAUNA et OBV NA).

## 2.3 METHODE D'INVENTAIRE

De nombreuses espèces animales ou végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet. De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). Dans ces cas-là, la période optimale se situe donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre le schéma suivant.

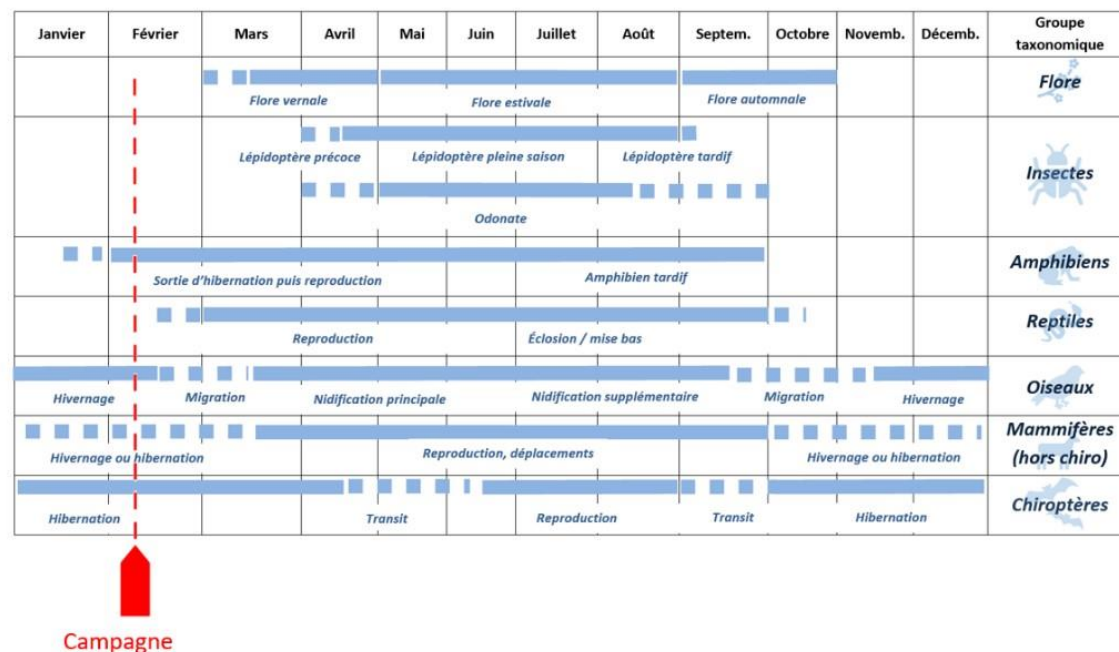


Figure 3 : Schéma des saisons d'observation des différents taxons

Le diagnostic de terrain a été réalisé à travers une campagne ponctuelle de terrain le 10 février 2023. Les personnes qui sont intervenues lors de cette campagne sont :

- Annelise Roustaing (3 ans d'expérience) : écologue spécialisée en entomologie (lépidoptère, odonate, orthoptère), ornithologie, herpétologie ;
- George Pinsolle (2 ans d'expérience) : écologue spécialisé en habitat naturel, botanique, zone humide.

Les caractéristiques de la campagne d'inventaires menée sont présentées dans le tableau suivant.

Date de la campagne	Observateurs	Conditions météorologiques	Inventaires
10/02/2023	Roustaing Annelise Pinsolle George	Bonne : -4 à 7°C, ciel dégagé, absence de vent et de pluie	Habitats et flore, Oiseaux hivernants, Zones humides (approche habitat et pédologique)

L'objectif principal de cette campagne de terrain est l'étude de la potentialité de présence ou d'absence d'espèces remarquables, l'évaluation de l'intérêt écologique global des sites ainsi que l'étude des zones humides.

Ainsi, pour chacun des taxons :

- Chaque point particulier pouvant concerner un taxon a été relevé : arbres remarquables, fossés, ruines, trous, plateformes de béton... ;
- La probabilité de présence de l'espèce a été estimée ;
- La dynamique écologique de l'espèce pour chacun des sites a été étudiée ainsi que l'interaction avec les habitats environnants ;
- Si des espèces ont été contactées, elles sont notées.

L'inventaire des oiseaux a été effectué à l'aide de contacts visuels et auditifs ; l'objectif de notre étude était de recueillir des données qualitatives sans utilisation de méthode spécifique de type IPA (Indices Ponctuels d'Abondance). Par ailleurs, nous avons systématiquement recherché des zones de nidification ou de repos potentielles : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines, falaises et recherche de nids au sol.

Pour les mammifères, la méthode du transect aléatoire a été utilisée compte-tenu de la difficulté à observer ce taxon. Aucune capture d'individu n'a été réalisée.

Concernant les chiroptères, le potentiel d'accueil du site est déterminé par la qualité du milieu en termes de mise à disposition de lieu de gîtes : il s'agit notamment de cavités, grottes et vieux arbres creux. De plus, la présence des chiroptères est directement liée à la qualité des corridors écologiques tels que les réseaux de haies et cours d'eau : ils sont indispensables aux déplacements des individus de leurs lieux de gîtes vers les zones de chasses. Les chauves-souris sont en effet fidèles à leurs zones de repos ainsi qu'à leurs sites de nourrissage.

Concernant les invertébrés, les reptiles et les amphibiens, il a été réalisé une prospection systématique des habitats d'intérêt au sein du site du projet.

## 2.4 CARACTERISATION DES HABITATS

Les habitats naturels sont définis et délimités en fonction des ensembles de végétation homogène. La description des végétaux est réalisée en fonction des différentes strates : herbacée, arbustive et arborescente. Ces trois termes sont définis dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Caractéristiques des différentes strates de végétation

Strate	Définition
Herbacée	Herbacés et espèces ligneuses de moins de 30 cm
Arbustive	Arbuste bas/haut, arbrisseau (0,3 à 2 m), arbre (< 7 m)
Arborescente	Arbres > 7m

En fonction des espèces recensées, de leurs abondances et de leurs associations, un code a été attribué à chaque habitat selon la typologie européenne en vigueur EUNIS. Ces codes sont répartis en 12 catégories répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Grands ensembles d'habitats EUNIS

Catégorie	Codification
1. HABITATS MARINS	A
2. HABITATS CÔTIERS	B
3. EAUX DE SURFACE CONTINENTALES	C
4. TOURBIÈRES HAUTES ET BAS-MARAIS	D
5. PRAIRIES ; TERRAINS DOMINÉS PAR DES HERBACÉES NON GRAMINOÏDES, DES MOUSSES OU DES LICHENS	E
6. LANDES, FOURRÉS ET TOUNDRAS	F
8. BOISEMENTS, FORÊTS ET AUTRES HABITATS BOISÉS	G
9. HABITATS CONTINENTAUX SANS VÉGÉTATION OU À VÉGÉTATION CLAIRSEMÉE	H
10. HABITATS AGRICOLES, HORTICOLES ET DOMESTIQUES RÉGULIÈREMENT OU RÉCEMMENT CULTIVÉS	I
11. ZONES BÂTIES, SITES INDUSTRIELS ET AUTRES HABITATS ARTIFICIELS	J
12. COMPLEXES D'HABITATS	X

Plus le nombre de chiffres après la lettre de codification est élevé, plus la codification est précise.

L'ensemble des données récoltées (délimitations des habitats et codifications) ont été digitalisées sous format SIG (shapefile) en vue des productions cartographiques.

## 2.5 ETUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES

### 2.5.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L.211-1, L.214-7 et L.173-1, R211-108, R.214-1, rubrique 3310, et R. 216-12 du code de l'environnement ;
- L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ;
- Arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er oct. 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (JO 26/07/2019), modifiant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (art. 23).

### 2.5.2 ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES

Le diagnostic doit démarrer par une analyse des données existantes disponibles afin de mieux appréhender la zone du projet :

- Sites à forte probabilité de présence de Zones Humides (carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine réalisée par deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ;
- Études zones humides antérieures sur le territoire du projet ou réalisées dans le cadre de schémas directeurs ;
- Cartes topographiques (les zones humides se trouvent préférentiellement dans les zones dépressionnaires du terrain) et cartes géologiques (sondage géologique à réaliser sur chaque formation géologique) disponibles sur Géoportail ;
- Cartographie des habitats naturels de la zone du projet (si disponible) ;
- Cartographie du réseau hydrographique ;
- Étude hydrogéologique ou géotechnique (si disponible).

### 2.5.3 PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL

Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur trois critères : les habitats, la pédologie et la végétation. On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu.

La méthodologie appliquée pour la caractérisation et la délimitation des zones humides est donc la suivante :

- Définition d'entités à végétation homogène (correspondant à la cartographie des habitats EUNIS et CORINE BIOTOPES) ;
- Détermination des habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Détermination du caractère spontané ou non de la végétation sur les entités du projet ;
- Réalisation de sondages pédologiques et de placettes de végétation tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides réglementaires sont donc déterminées en suivant le logigramme suivant :

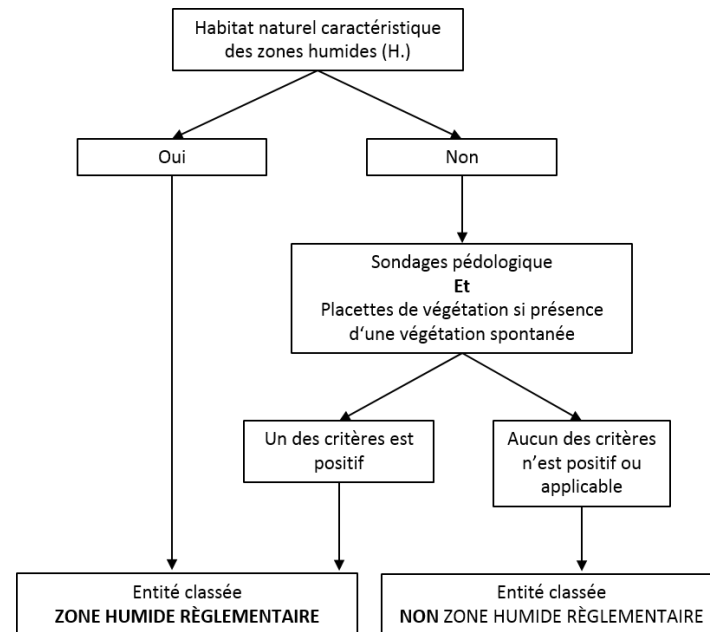


Figure 4 : Logigramme de détermination des zones humides

Les délimitations de l'entité « Zone humide réglementaire » sont fonction de l'homogénéité de celle-ci et de la localisation des placettes de végétation et des sondages pédologiques tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En présence d'un habitat caractéristique des zones humides, soit « H. » selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, l'entité est directement classée en Zone Humide réglementaire.

En présence d'une végétation dite spontanée, il suffit que le critère végétation ou le critère pédologique soit positif pour classer l'entité en Zone Humide réglementaire.

En présence d'une végétation non spontanée ou en absence de végétation, le critère pédologique doit être positif pour classer l'entité en Zone Humide réglementaire.

## 2.5.4 CRITERE HABITAT NATUREL

Une première approche « Habitat naturel » permet de lister les habitats qui sont classés d'office en Zone Humide réglementaire par l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Un habitat coté « H. » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides selon le critère « végétation ».

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

Cette approche est utilisable lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles. Si ce n'est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer. Par ailleurs, les habitats naturels caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté du 24 juin 2008 suivent l'ancienne codification CORINE Biotopes. Les habitats relevés

sous la codification en vigueur EUNIS sont donc converti à l'aide de la correspondance entre les classifications d'habitats Corine Biotopes et EUNIS, mis en place par le Museum National d'Histoire Naturelle.

## 2.5.5 CRITERE DE VEGETATION

### 2.5.5.1 Appréciation du caractère spontané de la végétation

On entend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu. La détermination du caractère spontané ou non de la végétation est expertisée en fonction de chaque terrain, de son historique, des pratiques qui y sont associées et des conditions locales. La notion de végétation spontanée doit être entendue comme étant non influencée par les pratiques humaines telles que des amendements, une pression de pâturage, etc., qui vont sélectionner soit des espèces nitrophiles par exemple ou des espèces en rosette résistantes au piétinement. On assiste en effet à une modification très notable du cortège floristique sur une même parcelle, entre une partie fauchée ou piétinée, et une autre laissée en développement naturel.

L'appréciation du caractère spontanée de la végétation peut également être réalisée par :

- Analyse de la couverture végétale par des photographies aériennes disponibles et couvrant plusieurs années pour permettre d'attester du caractère spontané de l'entité.
- Entretien avec les propriétaires et/ou les exploitants des entités étudiées pour évaluer :
  - Le type et la nature des rotations de cultures ;
  - Les Fertilisations (amendements, engrais, chaulage...) ;
  - L'utilisation de produits phytosanitaires ;
  - L'irrigation, le drainage ;
  - La pression de pâturage ;
  - La fréquence de l'entretien...

En cas de difficulté d'interprétation, la végétation sera considérée comme non spontanée et seule l'approche pédologique sera utilisée.

### 2.5.5.2 L'étude de la végétation spontanée

Le critère relatif à la végétation « spontanée » peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales (par placettes de végétation), soit des habitats.

L'examen de la végétation est effectué sur des placettes situées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

Les relevés botaniques sont réalisés sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, en prenant pour rayon 1,5 m pour la strate herbacée, 3 m pour la strate arbustive et 10 m pour la strate arborescente.

Sur chacune des placettes, il est effectué une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation de façon à obtenir une liste des espèces dominantes. Les espèces possédant un recouvrement inférieur à 5 % ne sont pas nécessairement prises en compte du fait de leur faible apport d'information. Cette liste permet d'évaluer si la moitié au moins des espèces figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides. Le cas échéant, la placette de végétation est indicatrice de zones humides. Les analyses et investigations de terrain sont réalisées selon le protocole décrit à l'annexe 2.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et la liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2. de cet arrêté.

D'après l'arrêté du 28 juin 2008 modifié, l'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Remarque spécifique concernant les fossés : les fossés sont en règle générale aménagés par l'homme pour drainer ou canaliser un milieu aquatique ou humide. Sauf exception spécifique (aménagement en pente douce notamment), les fossés sont à considérer comme des milieux aquatiques et non comme des zones humides malgré le développement d'une végétation hygrophile.

Remarque spécifique concernant les haies : sauf exception, les haies sont à considérer comme une végétation non spontanée plantée par l'homme. Le diagnostic Zones Humides est réalisé selon le critère pédologique avec la réalisation d'un sondage minimum de part et d'autre de l'entité « haie ».

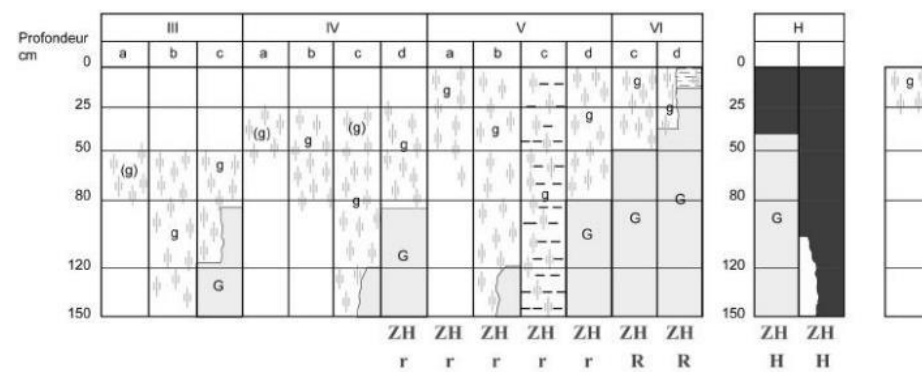
## 2.5.6 CRITERE PEDOLOGIE

### 2.5.6.1 Principe général

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise, dans une liste, les sols caractéristiques des zones humides et correspondants à un ou plusieurs types pédologiques. Ces sols sont les suivants :

- Les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H ;
- Les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d) ;
- Les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
  - Débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
  - Ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd.

La figure suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le GEPPA :



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**  
 (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)  
 g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)  
 G horizon réductique (gley)  
 H Histosols R Réductisols  
 r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

*d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).*

Figure 5 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981

En pratique, des sondages à la tarière sont effectués sur le terrain du projet pour rechercher les traits rédoxiques et réductiques. La profondeur à partir de laquelle ils sont observés est notée et permet de déterminer le type de sol selon le GEPPA.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (=1 sondage) par secteur homogène. Si une zone humide est suspectée, l'examen des sols porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

D'après l'arrêté du 1er octobre 2009, l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Remarque spécifique concernant le drainage des sols : les réseaux de drainage de parcelles sont à repérer car le drainage est de nature à modifier le degré d'hydromorphie des sols.

### 2.5.6.2 Prise en compte des sols particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

Si une expertise hydrogéologique poussée sur une longue période n'est pas envisagée par le maître d'ouvrage, l'estimation du niveau et de la durée d'engorgement en eau des sols peut être évaluée en première approche par :

- Consultation de l'étude hydrogéologique ou géotechnique éventuellement mise à disposition par le maître d'ouvrage (estimation de la NPHE notamment) ;
- Estimation de la hauteur de la nappe superficielle de chaque entité homogène par des sondages à la tarière manuelle en période de plus haute eau (en règle générale : fin d'hiver ou début du printemps). Les conditions météorologiques des jours précédant l'intervention de terrain seront analysées pour écarter les niveaux d'engorgement liés à des événements pluvieux exceptionnels.

On parlera d'un niveau d'engorgement potentiel suffisant pour caractériser le sol comme à forte probabilité d'hydromorphie. D'après un retour de la DDTM33 sur les études hydrogéomorphologiques, pour évaluer le caractère humide ou non de sols pour lesquels le critère pédologique ne permet pas de statuer, « Il convient de vérifier le niveau d'eau en fin d'hiver en particulier en février-mars, cette période correspondant à une recharge optimum du profil pédologique, notamment en cas de faible pluviométrie hivernale. La zone est considérée comme humide si en période hivernale le niveau de l'eau est à moins de 50 cm de la surface du sol (cas des sables notamment dans le triangle Landais) pendant plus de trois jours consécutifs sans précipitation : temps fixé par les agronomes pour le ressuyage du normal sol, au-delà le sol est alors considéré comme hydromorphe. ».

Remarque spécifique concernant les sols calcaires : Si l'étude des données existantes suspecte la présence de sol calcaire, un test à l'acide chlorhydrique dilué sur la terre fine permet de confirmer la nature du sol.

## 2.6 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Un premier enjeu est déterminé pour chaque espèce : l'enjeu général de conservation correspondant à la valeur patrimoniale de l'espèce. Il s'appuie sur le statut de protection nationale, mais surtout sur le statut de conservation des espèces. Le statut de conservation est défini à partir des listes rouges UICN, à un niveau régional (autant que faire se peut), cette échelle d'analyse apparaissant la plus cohérente pour qualifier la responsabilité locale de conservation d'une espèce donnée. Lorsque des listes nationales et régionales existent et présentent des statuts de conservation différents, c'est le statut le plus défavorable qui prime.

Il est proposé cinq classes de niveau d'enjeu général de conservation, déclinés selon le tableau suivant :

Très Faible : espèce non protégée et non menacée (LC)
Faible : espèce protégée non menacée (LC)
Modéré : espèce protégée ou non protégée, à statut quasi-menacé (NT)
Fort : espèce protégée ou non protégée, à statut menacée (VU et EN)
Très fort : espèce protégée ou non protégée fortement menacée (CR)

Pour rappel, les statuts UICN sont notés de la façon suivante

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineur	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

Pour les espèces patrimoniales, soit présentant un enjeu général de conservation modéré, fort ou très fort, l'enjeu pressenti de l'espèce est affiné en fonction des caractéristiques locales de fonctionnalité.

Concernant les espèces à enjeu général de conservation très faible à faible, il est considéré que l'enjeu local pressenti est identique à l'enjeu général de conservation.

Pour ce faire, un second enjeu est ensuite défini pour chaque espèce présente ou potentielle sur l'aire d'étude : **l'enjeu de fonctionnalité**. Il repose sur 2 critères :

- L'utilisation de la zone d'implantation potentielle

Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer si l'espèce fréquente la zone d'implantation pressentie de manière régulière et d'identifier quelle partie du cycle biologique est réalisée sur les milieux présents (reproduction, repos/hivernage, alimentation, transit...). Pour la flore, c'est l'optimum écologique des habitats où l'espèce est présente qui est évalué.

Utilisation	Intérêt	Note
<b>Faune</b> : Populations de l'espèce utilisant régulièrement les sites pour la reproduction au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique	Fort	3
<b>Flore</b> : Populations de l'espèce présentes au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique		
<b>Faune</b> : L'espèce se reproduit sur le site mais les habitats de reproduction du site ne constituent pas leur optimum écologique. Pour les espèces migratrices : utilisation du site pour halte migratoire au sein d'un couloir évident de migration.	Modéré	2
<b>Flore</b> : Populations de l'espèce présentes au sein de milieux favorables, mais dégradés		
<b>Faune</b> : Populations de l'espèce utilisant régulièrement les sites pour l'alimentation et/ou l'hivernage et/ou repos, mais se reproduisant en dehors.	Faible	1
<b>Flore</b> : Populations de l'espèce présentes sur des milieux très éloignés de leur optimum écologique		
<b>Faune</b> : Utilisation anecdotique de la zone d'implantation potentielle ou couloir non évident et marginal pour les espèces migratrices	Très faible	0

- La disponibilité en habitats favorables

La disponibilité en habitats favorables apparaît souvent comme le facteur limitant au maintien d'une espèce. Le présent critère vise à évaluer si les habitats d'espèces apparaissent bien représentés au sein de l'entité écologique locale ou si les aires d'études des sites concernés par le projet constituent des entités uniques, présentant donc une responsabilité importante pour le maintien des espèces. Une espèce présentant une faible amplitude écologique et une forte dépendance à un type d'habitat particulier apparaîtra ainsi plus sensible à la perte de surfaces d'habitats, même restreintes, qu'une espèce à large amplitude écologique susceptible d'occuper une large gamme de milieux.

Disponibilité des habitats favorables en dehors des sites d'étude	Intérêt	Note
Habitats favorables à l'espèce faiblement représentés en dehors des sites étudiés Responsabilité élevée des sites concernés par le projet pour la conservation de l'espèce à l'échelle locale	Fort	3
Habitats favorables à l'espèce moyennement représentés Responsabilité modérée	Modéré	2
Habitats favorables à l'espèce largement représentés Responsabilité faible	Faible	1

L'enjeu de fonctionnalité s'obtient en sommant les notes des 2 critères précédents :

Note (Somme des notes des 2 critères précédents)	Enjeu de fonctionnalité
6 ou 5	Fort
4	Modéré
3 ou 2	Faible
1	Très faible

Enfin, **l'enjeu local pressenti** des espèces patrimoniales peut être évalué en croisant l'enjeu général de conservation à l'enjeu de fonctionnalité. Trois niveaux d'enjeu sont proposés :

Valeur de l'enjeu local de conservation	Faible	Modéré	Fort	Très fort
---	--------	--------	------	-----------

		Enjeu de fonctionnalité			
		Très faible	Faible	Modéré	Fort
Enjeu de patrimonialité de l'espèce	Faible				
	Modéré				
	Fort				
	Très fort				

## 2.7 LIMITES METHODOLOGIQUES

Ce diagnostic écologique intervient dans le cadre d'une procédure de modification de PLU. Au vu des délais particuliers inhérents à la mise en œuvre d'un document de planification urbaine, une seule campagne d'inventaire a été réalisée. Le passage de terrain intervient hors période favorable à l'observation de la flore et de la faune, exceptés les oiseaux hivernants. La méthodologie se base sur une étude de potentialité de présence d'espèces.

### 3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL

#### 3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES

D'après les données de la DREAL, les zones naturelles d'intérêt écologique particulier, comprises dans un rayon de 5 km autour des terrains du projet sont :

- Listées dans le tableau suivant ;
- Illustrées sur la carte dans les pages suivantes ;
- Présentées en suivant pour les zones qui possèdent un lien écologique et/ou hydraulique potentiel modéré à fort avec l'aire d'étude immédiate ;
- Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales recensées sur ces zones sont listées en annexes.

**Tableau 4 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée**

Type de périmètre	Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis du site	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
Périmètre de protection et de gestion du patrimoine naturel	ZSC (Natura 2000 – Directive Habitats)	FR7200681 – Zones humides de l'arrière-dune du littoral Girondin	400 m au sud de la parcelle localisée au nord et au sein de la parcelle localisée au sud	<b>Fort</b> Lien écologique fort avec le site d'étude (habitat, faune, flore) car ZSC située au sein de la parcelle sud ; Lien hydraulique via le canal de Caupos
	Réserves biologiques	FR2300227 – Vire Vieille, Vignotte et Batejin	900 m à l'ouest de la parcelle nord	<b>Modéré</b> Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitats boisés, faune, flore) ; Aucun lien hydraulique
Périmètre d'inventaire du patrimoine naturel	ZNIEFF type I	720002376 – Marais de la rive orientale de l'Etang de Lacanau	1,5 km à l'ouest de la parcelle nord	<b>Faible</b> Lien écologique faible avec le site d'étude (habitat, faune, flore) ; Lien hydraulique via le canal de Caupos et le ruisseau le Craste de l'Eyron
		720001955 – Le canal des Etangs et ses petits étangs associés	5,5 km à l'ouest de la parcelle sud	<b>Très faible</b> Périmètre trop éloigné de l'aire d'étude immédiate ; Aucun lien hydraulique
		720002400 – L'Etang de Cousseau, marais environnants et dépressions intradunaires	5,6 km au nord-ouest de la parcelle sud	<b>Très faible</b> Périmètre trop éloigné de l'aire d'étude immédiate ; Aucun lien hydraulique
	ZNIEFF type II	720001969 – Marais et étangs d'arrière-dune du littoral girondin	1,5 km à l'ouest de la parcelle nord et 2 km à l'ouest de la parcelle sud	<b>Faible</b> Lien écologique faible avec le site d'étude (marais non présent au sein de l'aire d'étude immédiate) ; Lien hydraulique via le canal de Caupos et le ruisseau le Craste de l'Eyron
	ENS (Espace Naturel Sensible)	Rives de l'étang de Lacanau	4,5 km à l'ouest de la parcelle sud	<b>Faible</b> Périmètre éloigné de l'aire d'étude immédiate et absence de points d'eau et de marais au sein de l'aire d'étude

Type de périmètre	Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis du site	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
				immédiate ; Lien hydraulique via le canal de Caupos et le ruisseau le Craste de l'Eyron
	Parc Naturel Régional	FR8000055 – Parc Naturel Régional du Médoc	Site intégralement situé au sein du parc	<b>Faible</b> Parc d'une superficie très importante (238525 ha) n'impliquant pas de contraintes réglementaires particulières
Sites inscrits et sites classés	Sites inscrits	Etangs girondins	700 m à l'ouest de la parcelle nord et 1,2 km à l'ouest de la parcelle sud	<b>Modéré</b> Lien écologique potentiel avec le site d'étude (boisements, faune, flore) ; Lien hydraulique via le canal de la Berle
	Sites classés	Etangs girondins	1,7 km à l'ouest de la parcelle nord et 4 km à l'ouest de la parcelle sud	<b>Faible</b> Lien écologique faible avec le site d'étude (absence de point d'eau sur l'aire d'étude immédiate) ; Lien hydraulique via le canal de Caupos, le ruisseau le Craste de l'Eyron et le canal de la Berle

#### Synthèse

9 zonages réglementaires de gestion ou d'inventaire sont présents au sein ou à proximité immédiate de l'aire d'étude éloignée. Parmi ces zonages, une ZSC présente un enjeu fort avec le site d'étude car elle est localisée au sein de la parcelle sud et deux zonages présentent un enjeu modéré avec l'aire d'étude immédiate car des boisements sont présents au sein de ceux-ci mais également au sein de la parcelle nord.

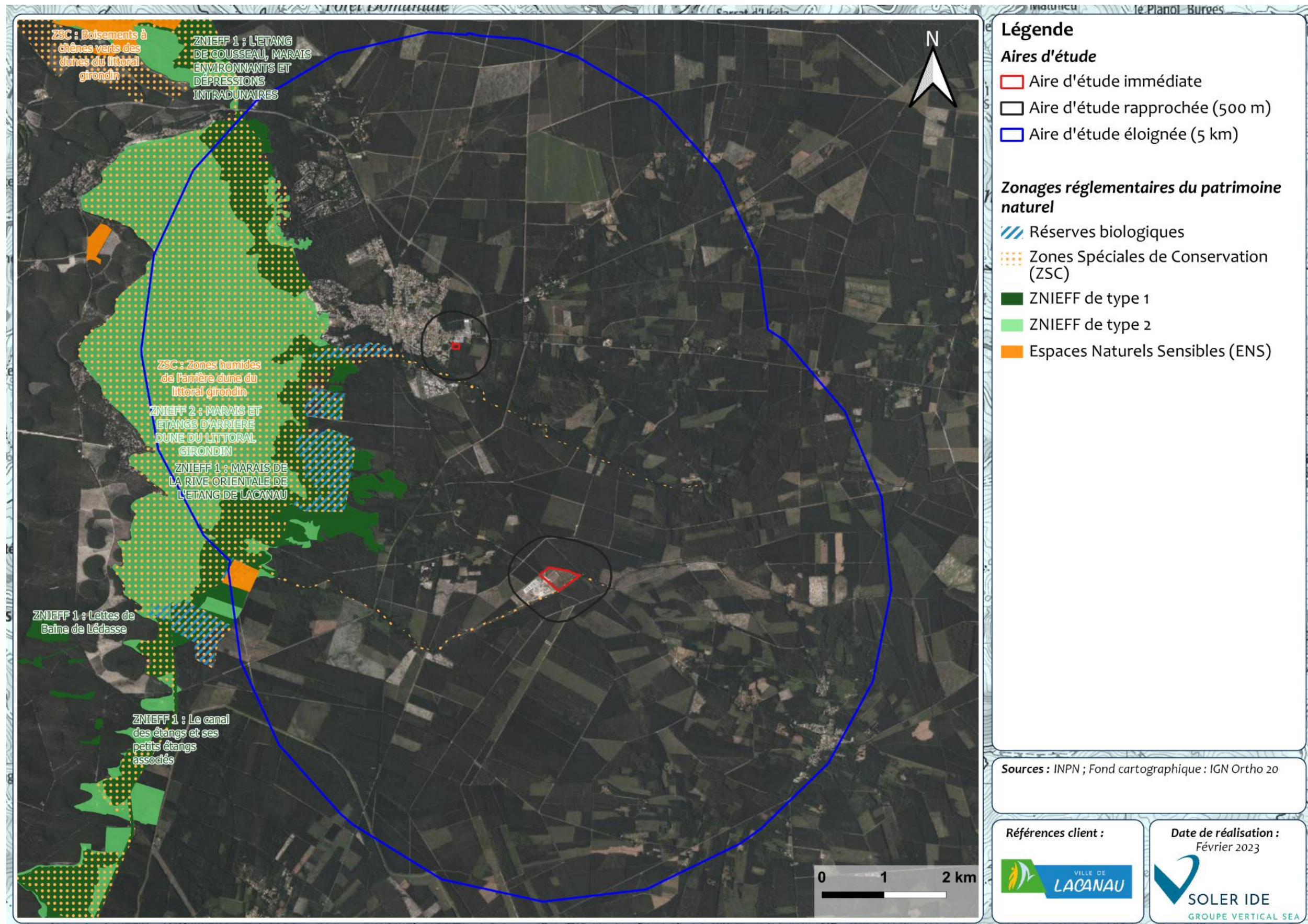


Figure 6 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée (1/2)

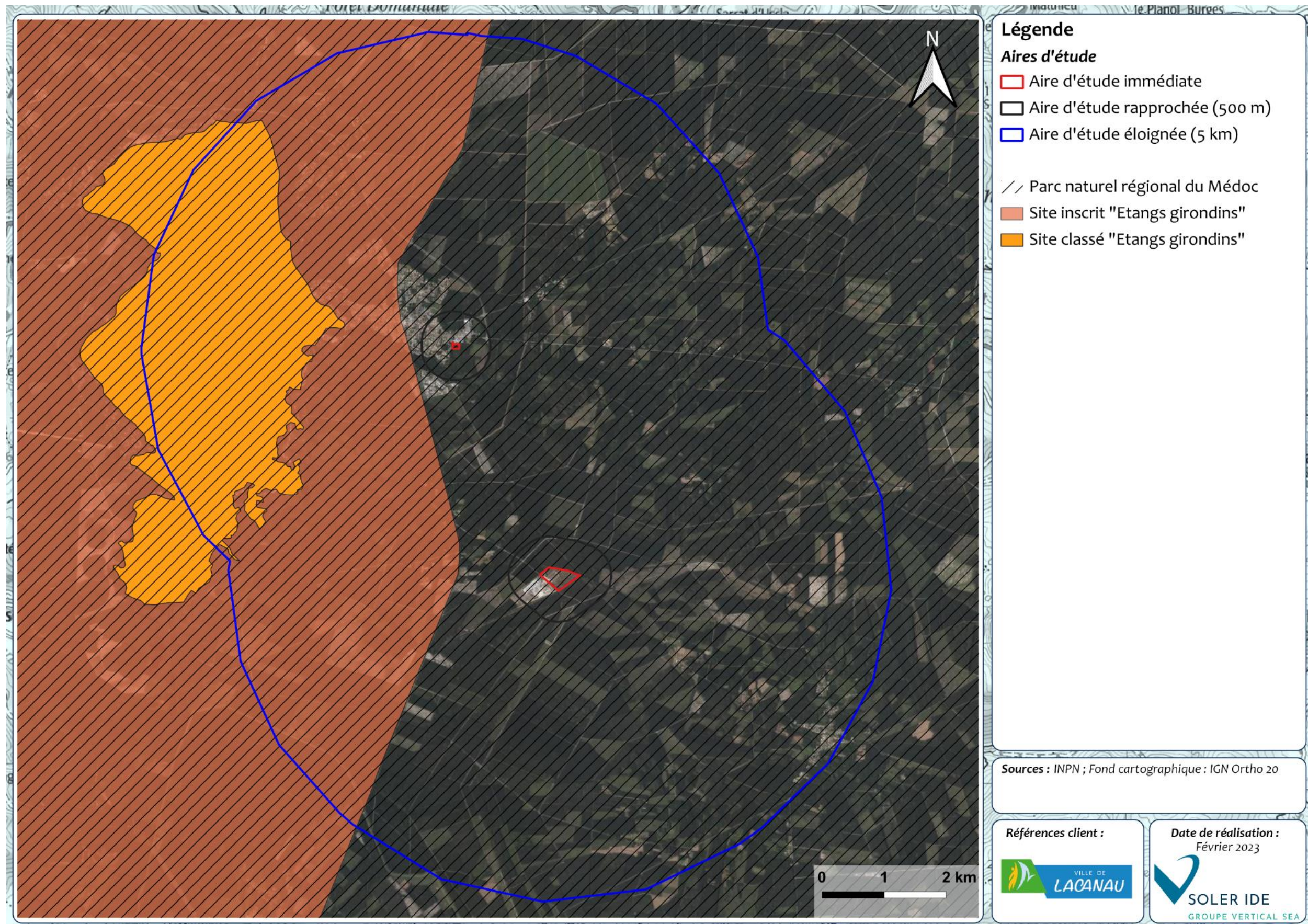


Figure 7 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée (2/2)

▪ **ZSC – FR7200681 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin »**

Les habitats humides dits « zones humides arrières littorales » structurent le Site Natura 2000. Ce sont ces vastes étendus de Roselières à Marisque et de Landes humides qui caractérisent le site, ainsi que les espèces qui s'y développent. La quasi-totalité des habitats communautaires est représenté par des milieux dits « ouverts ». Parmi ces habitats remarquables, on trouve les systèmes landicoles avec majoritairement de la lande hygrophile qui n'est plus présente en Aquitaine que sur quelques sites localisés. De même, l'importante surface de roselière à Marisque (670 ha) est notable. Un autre type d'habitat, cantonné aux rives des étangs, les groupements amphibies, est répartis sur l'ensemble des rives des étangs avec un cortège d'espèces patrimoniales de tout premier ordre (Lobélie de Dortmann, Littorelle à une fleur...). Une plus faible proportion est occupée par les boisements de feuillus qui sont des milieux à très fort intérêt patrimonial. Sur la flore, d'importantes colonies de Faux cresson de Thore constituent à elles seules un élément qui justifie l'intégration du site au réseau Natura 2000.

(Extraction de l'INPN, 09/02/2023)

### **3.2 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE FAUNA (OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE)**

Une demande d'extraction de données naturalistes a été réalisée auprès de l'observatoire FAUNA au sein d'une aire de 2 km autour de l'aire d'étude immédiate, le 07/02/2023. L'extraction des données a été réalisée le 08/02/2023. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en annexe. La carte suivante présente la localisation de ces données au sein de l'aire d'étude éloignée. Concernant l'avifaune et par souci de visibilité, seules les espèces patrimoniales sont indiquées sur la carte.

### **3.3 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA)**

Une demande d'extraction de données naturalistes a été réalisée auprès de l'OBVNA au sein d'une aire de 2 km autour de l'aire d'étude immédiate, le 07/02/2023. L'extraction des données a été réalisée le 13/03/2023. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en annexe. La carte suivante présente la localisation de ces données au sein de l'aire d'étude éloignée.

Cinq espèces sont relevées : La Linaigrette à feuilles étroites, le Lotier grêle, le Muguet de mai, le Pigamon jaune et enfin la Rossolis intermédiaire. La Linaigrette et la Rossolis affectionnent les tourbières humides à faible couverture végétale. Le Muguet occupe les sous-bois mésohygrophile, avec des PH aussi bien acides que basiques. Le Pigamon est présent dans les milieux humides de types prairies. Enfin, le Lotier grêle est une qui apprécie les zones bien ensoleillées, à faible couverture végétale et sur sol sableux.

#### **Synthèse des bases de données**

67 espèces faunistiques (2 poissons, 1 amphibien, 46 oiseaux, 6 invertébrés, 10 mammifères et 2 reptiles) et 5 espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales ont été relevées dans un rayon de 5 km autour de la ZAU.

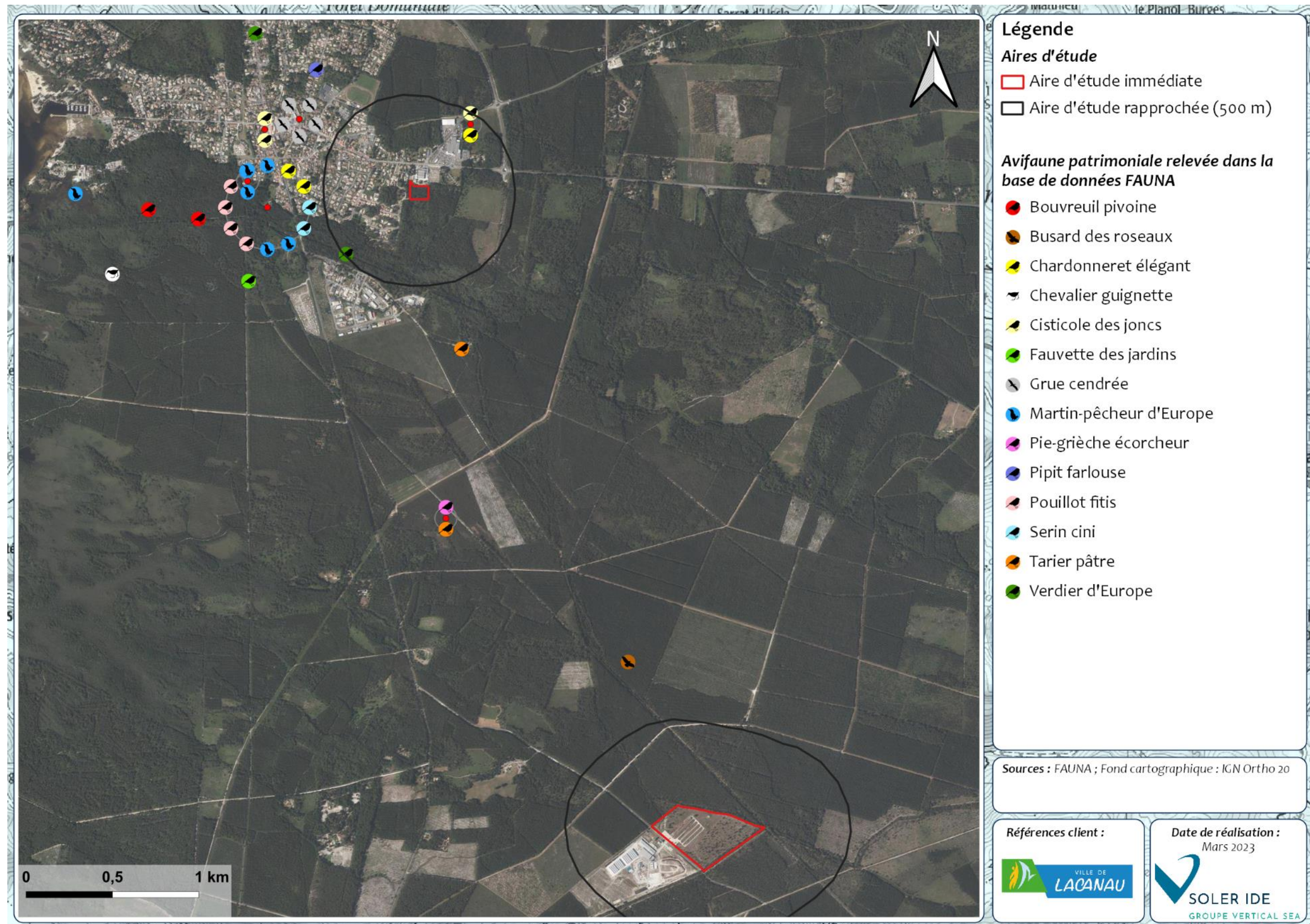


Figure 8 : Géolocalisation des espèces avifaunistiques patrimoniales recensées dans la base de données FAUNA

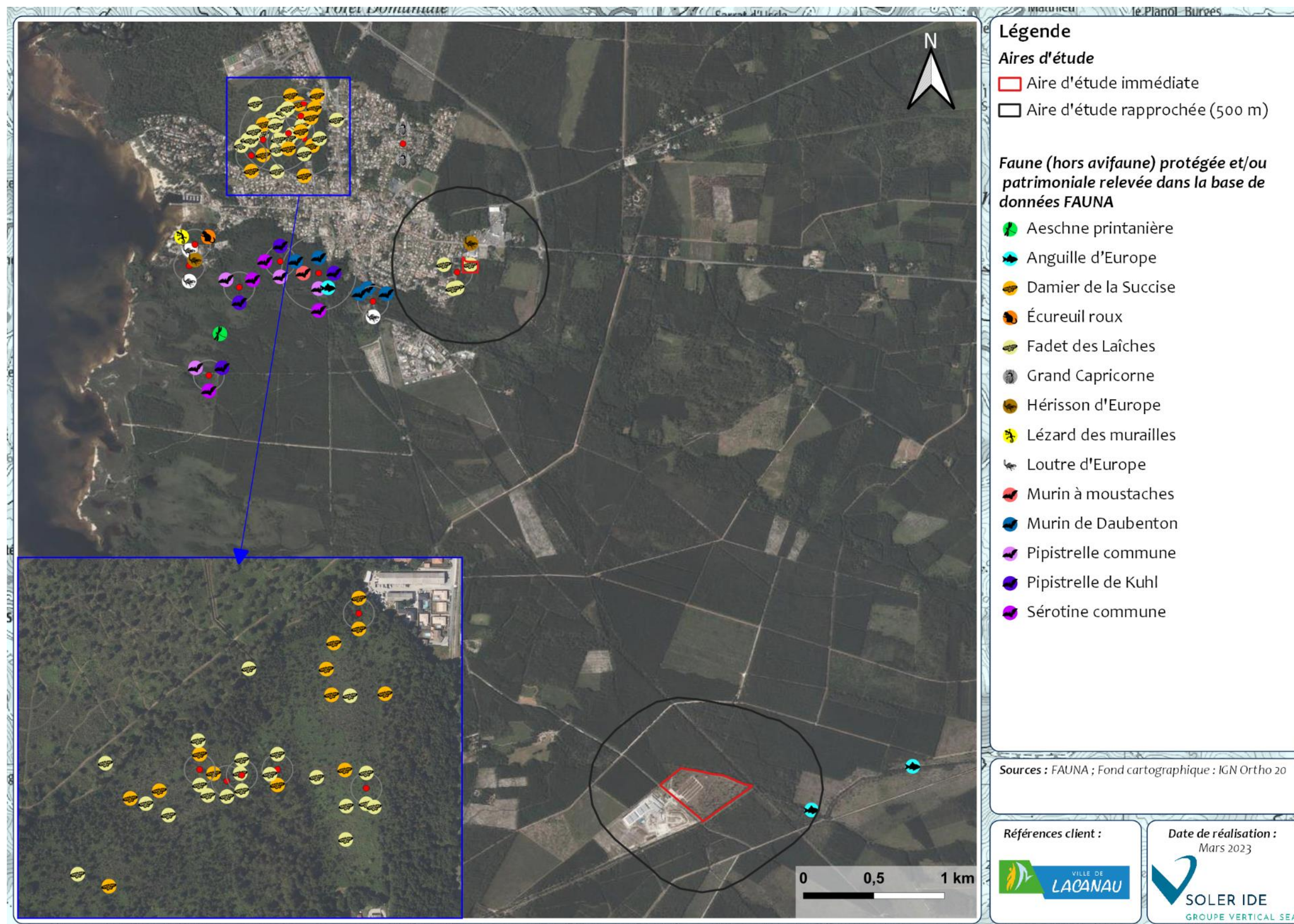


Figure 9 : Géolocalisation des espèces faunistiques (hors avifaune) protégées et /ou patrimoniales recensées dans la base de données FAUNA

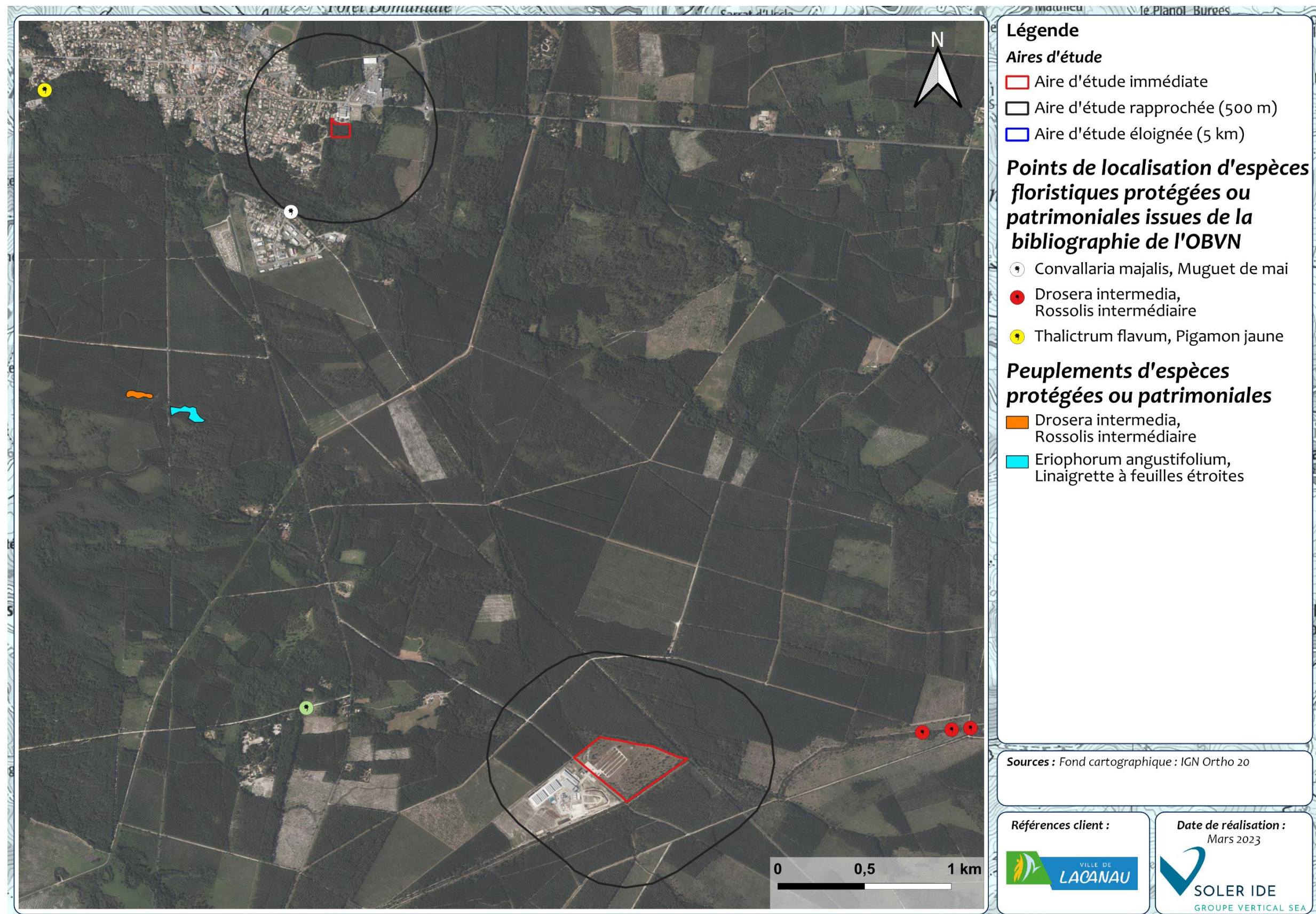


Figure 10 : Espèces floristiques protégées et ou patrimoniales issues de la bibliographie de l'OBVN

### 3.4 ZONES HUMIDES RECENSEES

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- Les **Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM)** : ces sites, suivis par l'Observatoire National des Zones Humide et définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n'ont aucune valeur règlementaire, il s'agit d'un inventaire, mais ils peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000.
- Les **Zones Humides d'Importance Internationale** instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar) : cette convention est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d'Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites. Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national. Les zones humides entendues au sens de la convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Il s'agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aussi en lien avec l'outil Natura 2000.
- Les **Zones Humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières**, etc. Ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions, elles doivent être prises en compte dans tout projet.
- Les **Zones Humides identifiées par l'INRA**. À la suite d'une sollicitation du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. A titre informatif, cette base de données a été consultée.

**L'aire d'étude immédiate est localisée à proximité immédiate de zones humides élémentaires.** Ces zones humides ont été caractérisées en fonction du réseau hydraulique, de l'occupation du sol, des lignes de niveaux, des trames végétales et de tous éléments susceptibles de caractériser une zone humide à partir d'une photographie aérienne ainsi que par des inventaires. Elles concernent en partie des boisements humides. Un milieu à composante humide longe également l'est de la parcelle sud.

**L'aire d'étude éloignée comprend quant à elle :**

- Une zone humide d'importance majeure (SOEs) correspondant aux lacs de Lacanau et d'Hourtin ;
- Des milieux à composantes humides ;
- Des zones humides élémentaires ;
- Des zones humides identifiées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) et le Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin.

Ces zones humides sont associées à plusieurs affluents du canal des étangs.

Plusieurs cours d'eau sont localisés à proximité des parcelles à investiguer dont le canal de Caupos, le ruisseau du Craste de l'Eyron et le canal de Berle, tous se jetant dans le canal des étangs. Un lien hydraulique existe donc entre ces zones humides et l'aire d'étude immédiate.

**L'étude de probabilité de présence de zones humides menée par l'INRA met en évidence une probabilité forte de présence de zone humide sur les parcelles à investiguer.**

Par ailleurs et à titre indicatif, la carte des sols de France de Gis Sol indique que l'aire d'étude se situe sur un Podzsol. Pour rappel, le **Podzsol** est caractérisé par des sols sableux et très humifères. Il est un cas particulier selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. En effet, une analyse de la profondeur maximale du toit de la nappe doit être réalisée. Une saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres traduit un sol caractéristique des zones humides.

Le recensement des ZHIEP, ZSGE, ZHE... n'est pas exhaustif. En effet, d'autres zones humides de plus petite taille peuvent être présentes dans le secteur. Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

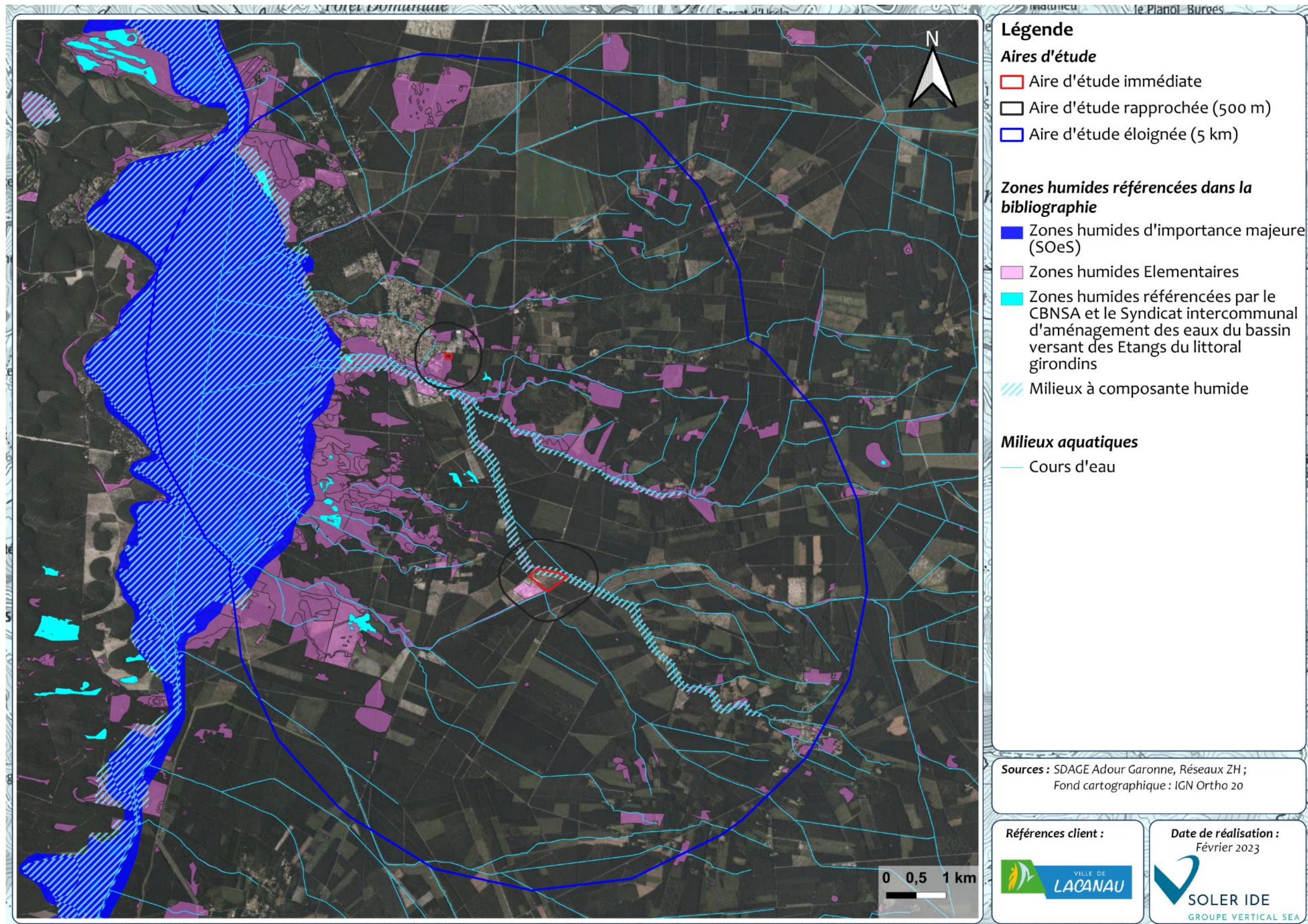


Figure 11 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée

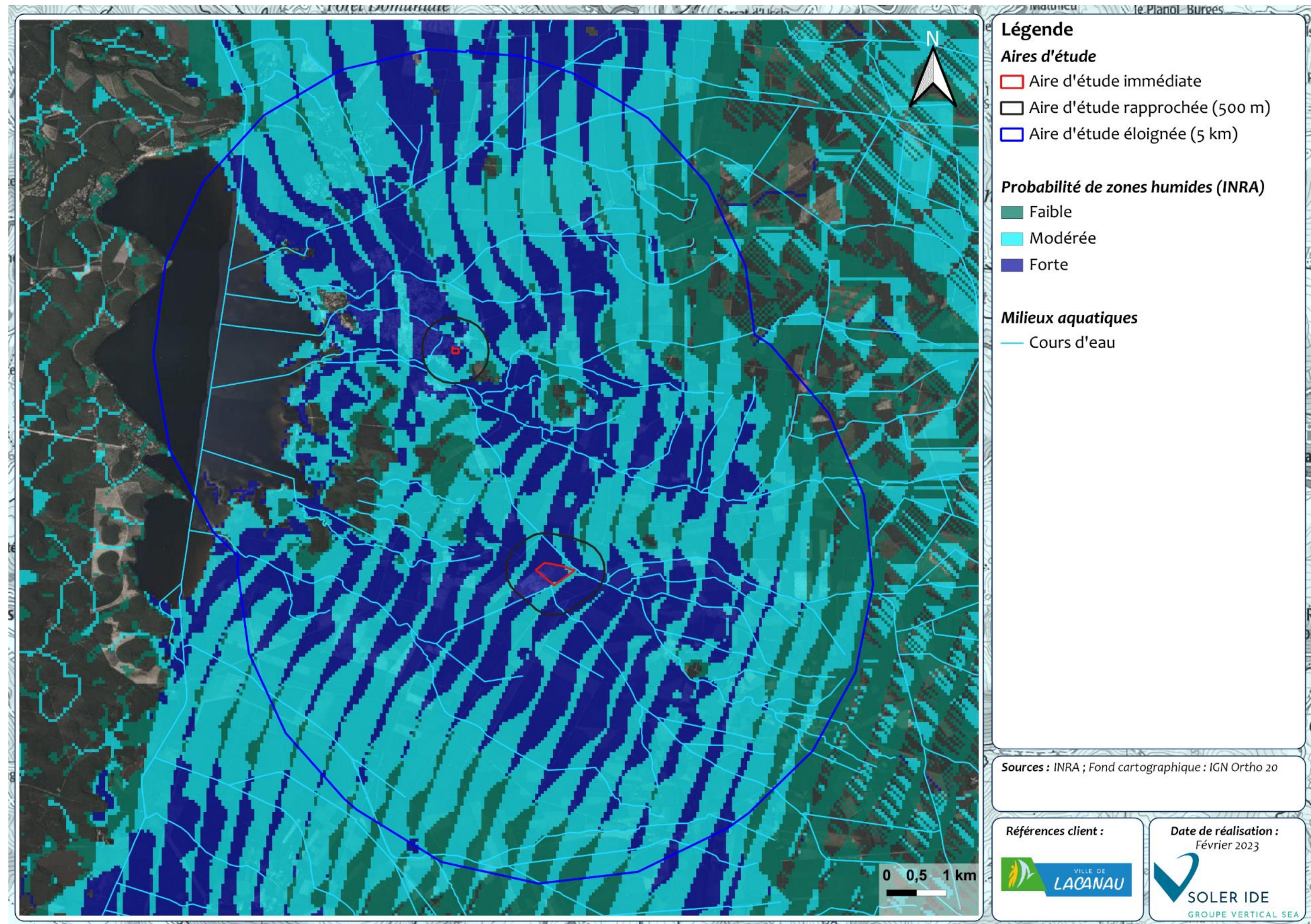


Figure 12 : Localisation des zones humides potentielles d'après l'algorithme de l'INRA

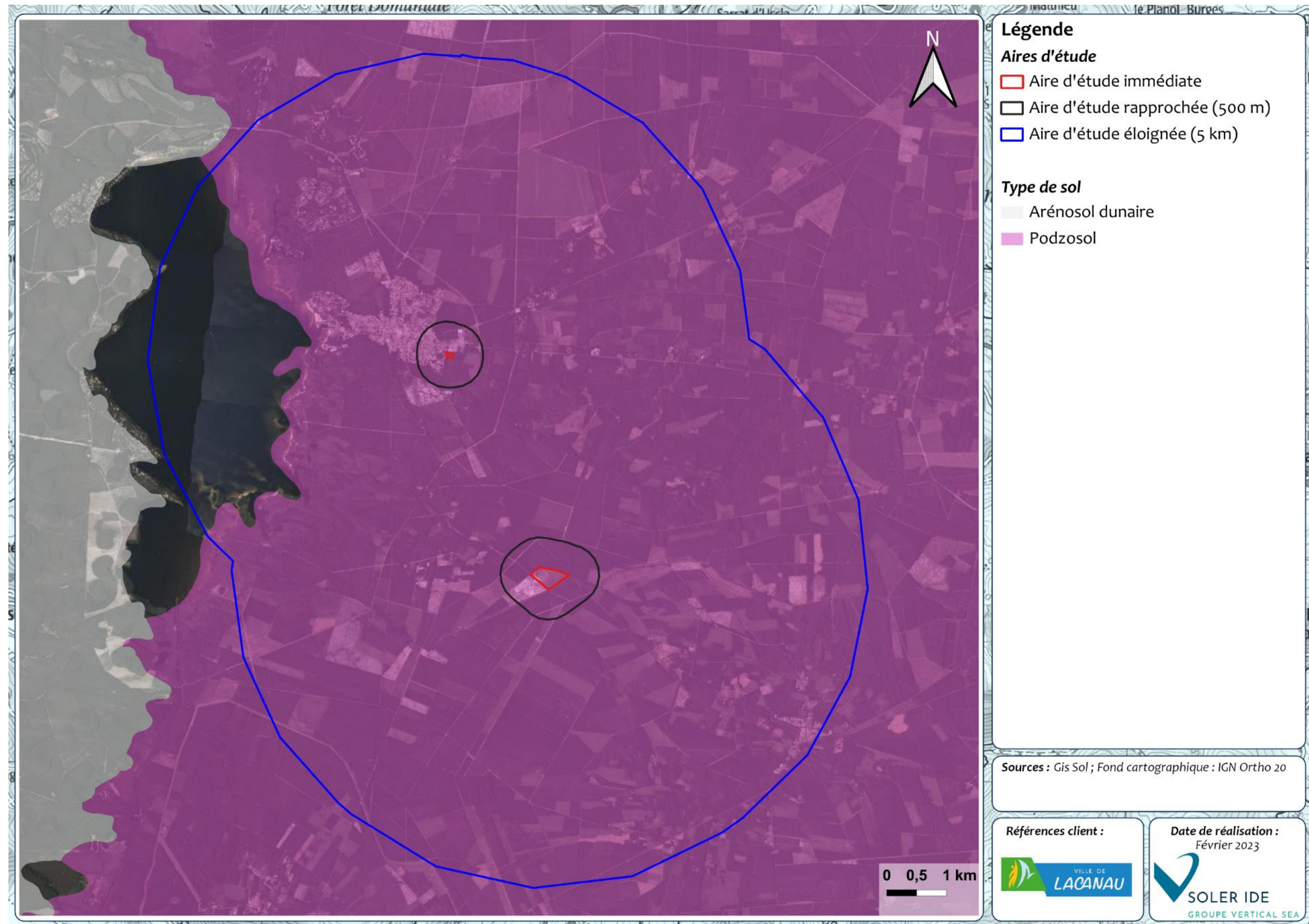


Figure 13 : Cartographie des sols sur et à proximité de l'aire d'étude éloignée

### 3.5 CONTINUITES ECOLOGIQUES AU SEIN DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE

#### 3.5.1 LE SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

D'après le SRADDET, les deux sites se situent au droit du réservoir de biodiversité « Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères) ».

De plus, un cours d'eau identifié comme continuité aquatique se situe en bordure du site n°2.

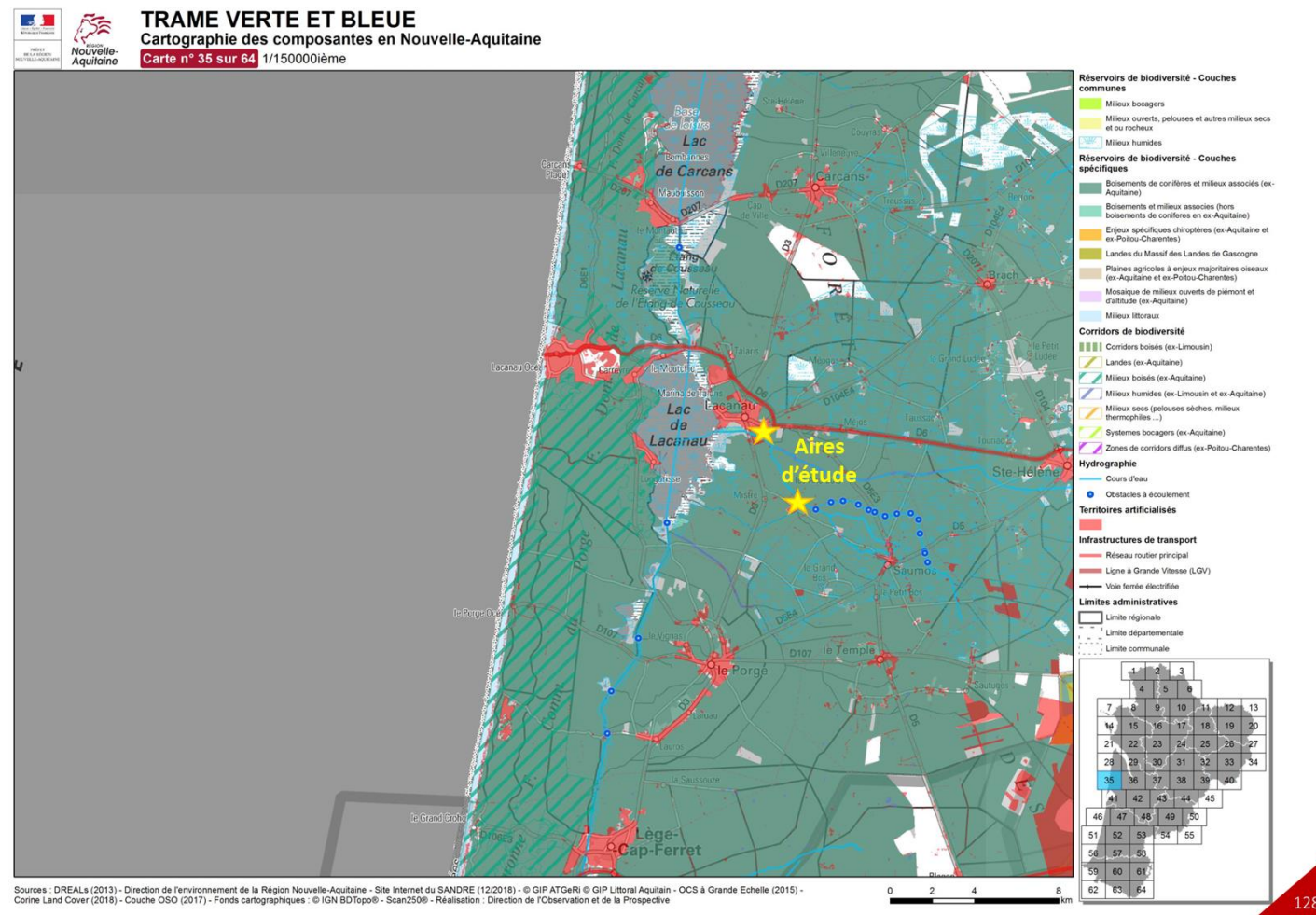


Figure 14 : Localisation des aires d'études au droit de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

#### 3.5.2 LE SRCE AQUITAINE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un outil de mise en cohérence des politiques existantes, qui dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales. Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Le SRCE intègre les critères de cohérence nationaux et

les éléments du SDAGE. Il doit être « pris en compte » au sens juridique du terme, par l'Etat et les collectivités territoriales.

Le SRCE d'Aquitaine a été approuvé par arrêté le 24 décembre 2015, mais toutefois annulé le 13 juin 2017, pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Un état des lieux, qui comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets. En effet, l'Etat et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables (contrairement au SRCE, annulé en Aquitaine, l'état des lieux n'a aucune portée juridique).

Sur le territoire de Lacanau, le SRCE identifie plusieurs cours d'eau et boisements en tant que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. C'est le cas notamment du canal des étangs et du canal de la Berle.

Par ailleurs, le SRCE identifie deux éléments fragmentant sur le territoire. Il s'agit du barrage de Vignotte et de la route départementale D6. Ceux-ci ne présentent aucun lien avec l'aire d'étude.

Les parcelles à investiguer sont concernées par un réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SRCE associé à des boisements de conifères et milieux associés. Un cours d'eau identifié comme continuité aquatique se situe en bordure du site n°2.

A noter que le SRCE Aquitaine est remplacé par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

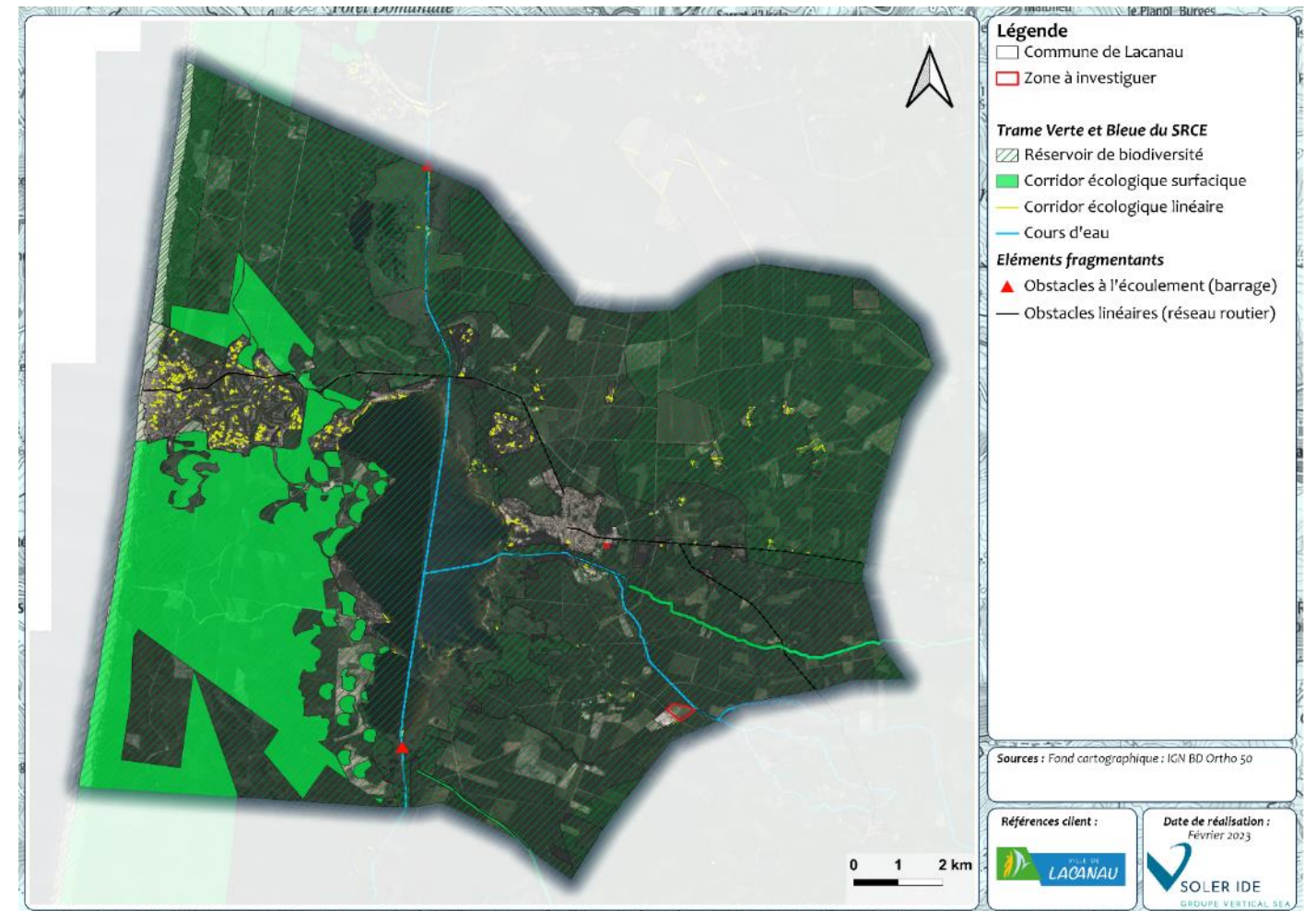


Figure 15 : Localisation des aires d'étude au sein du SRCE Aquitaine

### 3.5.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

Le PLU de Lacanau a été approuvé le 11 mai 2017 en Conseil Municipal, il permet à Lacanau d’inscrire ses politiques d’aménagement pour les 15 prochaines années. Le PLU de la commune identifie des :

- Des ensembles d’habitats naturels associés aux boisements de Pin maritime et aux forêts mixtes de Pin et de Chêne
- Des zones humides bien représentées sur la face Est et au Nord du lac
- Des réservoirs de biodiversité au Nord de la commune et sur le littoral
- Des corridors écologiques hiérarchisés selon leur importance

La cartographie de la Trame Verte et Bleue est présentée sur la carte suivante.

Les sites d’études sont représentés par les points orange sur la carte suivante. Le site d’étude N°1 le plus au Nord est situé sur un corridor écologique dégradé associés aux milieux aquatiques du Canal de la Berle. Il existe un lien hydraulique entre le fossé bordant la parcelle N°1 et ce corridor (observable en fond IGN).

Le site d’étude N°2 est également à proximité d’un corridor écologique dégradé associés aux milieux aquatiques du Canal de Caupos.

Les aires d’étude ne sont pas désignées au titre du PLU comme des réservoirs de biodiversité, des espaces classés ou d’importance. Ils sont en revanche connectés de manière indirecte à des zonages de corridors écologiques secondaire.

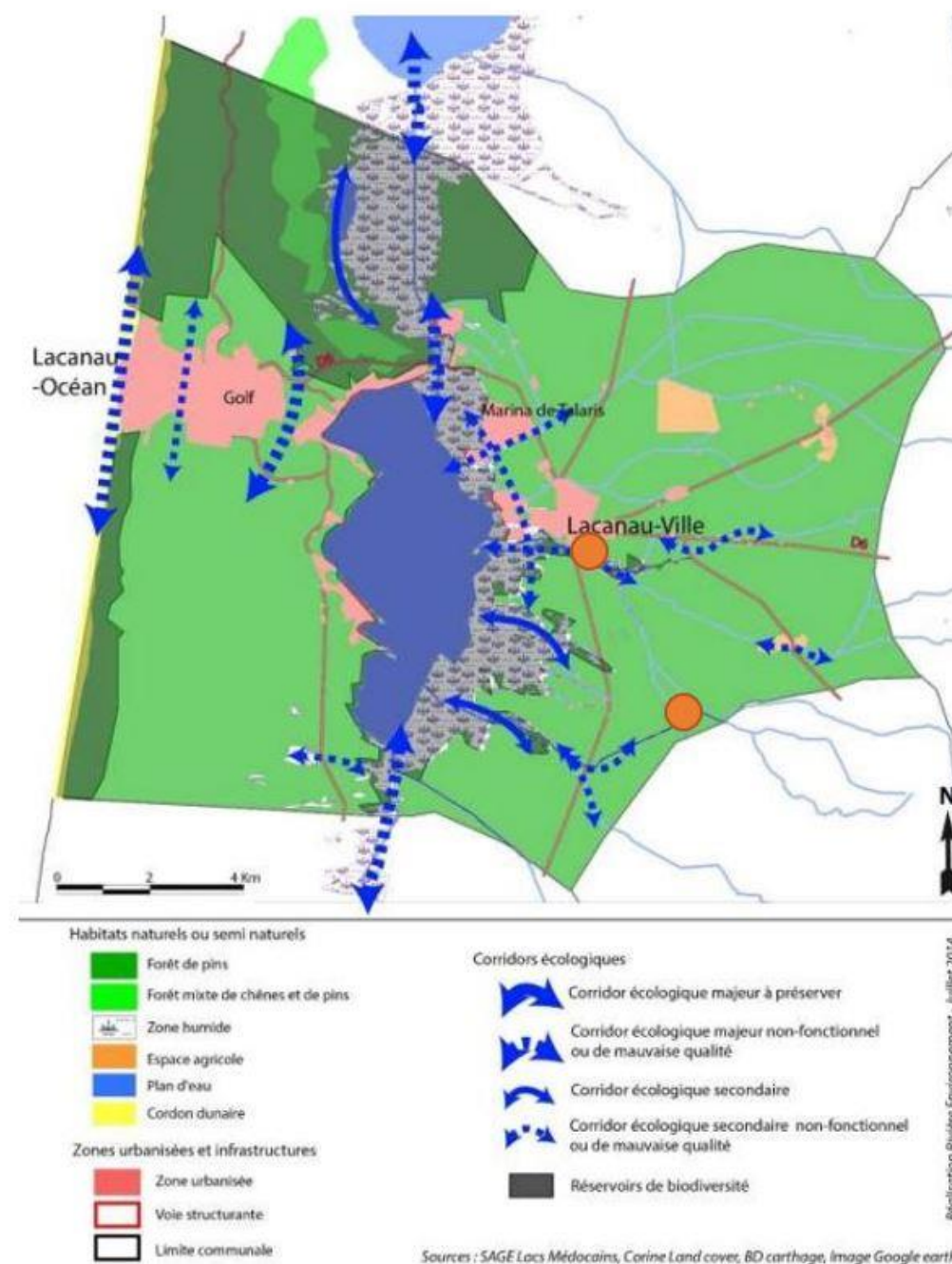


Figure 16 : Trame Verte et Bleue de la commune de Lacanau

Source : PLU Commune de Lacanau

NB : Les zones d’étude correspondent aux points orange

## 4 HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRES D'ETUDE IMMEDIATE

### 4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS


Les habitats rencontrés sont essentiellement représentés par des milieux siliceux typiques du sud de la Gironde et des Landes de Gascogne. On peut citer dans les habitats caractéristiques de ces milieux les chênaies sur sols acides, les pinèdes ou encore les landes à ajoncs et éricacées.



Le site d'étude N°1, plus au nord, est un boisement composé de Chêne pédonculé et de Pin maritime sur podzsol. La strate herbacée/arbustive est quasiment absente.



Le site d'étude N°2, au sud, est un ancien boisement qui a été défriché. A présent des chênes et des pins sont disséminés de manière sporadique sur l'ensemble du site. La strate herbacée/arbustive a récemment été fauchée et exportée. Le sol est visible, végétation presque absente à l'exception de quelques repousses d'ajoncs et de bruyères.



Le tableau ci-dessous reprend en détail l'ensemble des habitats naturels identifiés au droit du projet, avec leur dénomination selon la nomenclature « EUNIS » et leur statut de protection selon la directive européenne « Habitat » 97/62/CE. La figure en page suivante présente la cartographie des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate.



Tableau 5 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate


Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m <sup>2</sup> / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
<b>Milieux à dominante arborescente</b>						
Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes	G1.85 X G3.71	Non	12 463 m <sup>2</sup>	Des Pins maritimes et des Chênes pédonculés s'associent sur sol acide pour former un boisement.	Moyen  Milieu semi naturel influencé par les pratiques sylvicoles. Faible diversité d'espèces. Arbres jeunes, pas de dendro-micro-habitats ou de bois morts	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m <sup>2</sup> / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes X Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	G1.85 X G3.71 X F4.23	Non	74 765 m <sup>2</sup>	Cet ancien boisement mixte de chênes et de pins a subi un changement radical au cours des dernières années. En effet, sur « IGN - Remonter le temps » les images satellites de 2006 – 2010 montrent un boisement homogène et dense. A présent, les chênes et les pins sont dispersés sur le site. Même si la strate basse a été décapée, des reprises d'ajoncs et de bruyères ont été observées. Il faut également préciser que quelques pieds de Molinie ont été repérés. Sur Google Street View il est possible d'observer la végétation avant la fauche. La Molinie semblait être abondante sur site.	Dégradé  Changement brutal d'un profil boisé fermé à semi-ouvert. Végétation herbacée et arbustive décapée.	
Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes	G3.71	Non	1 826 m <sup>2</sup>	Des plantations de Pin maritime bordent le site d'étude N°1.	Dégradé  Monoculture.	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m <sup>2</sup> / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
<b>Milieus à dominante artificielle</b>						
Bâtiments des villes et des villages	J1	Non	3780 m <sup>2</sup>	Un bâtiment abandonné prend place au milieu du parking	Non concerné	
Déchets industriels	J6.5	Non	5265 m <sup>2</sup>	Des tas de matière minérale (sable) et de gravats sont présents sur le site N°2. L'aménagement du site et de son parking a certainement conduit à l'export de ces surplus de matière. La butte en arrière-plan commence tout juste à être colonisée par de la végétation.	Non concerné	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m <sup>2</sup> / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Réseaux routiers	J4.2	Non	3 783 m <sup>2</sup>	Cet habitat concerne les zones imperméabilisées destinées à la circulation ou au stationnement des véhicules ainsi que ses abords directs.	Non concerné	
Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	J1.4	Non	24 767 m <sup>2</sup>	Le site industriel Gironde Carbonisation entrepose du bois pour sa production sur le site d'étude.	Non concerné	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m <sup>2</sup> / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Terres labourées nues	I1.51	Non	12 407 m <sup>2</sup>	Une zone de terre nue est située au nord de l'aire d'étude immédiate du site N°2.		
Milieux aquatiques						
Cours d'eau permanent	C2.3	Non	Environ 430m linéaire	Un cours d'eau le « Canal de Caupos » s'implante en lisière sud-est du site d'étude. Des plantes aquatiques sont présentes sur le lit du cours d'eau. En revanche, les rives occupées par des arbres sont assez pauvres en espèces végétales. On ne retrouve pas d'espèces typiques des milieux humides sur ces rives abruptes et ombragées.	Moyen Pas de perturbations majeures observées	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m <sup>2</sup> / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Fossé en eau	J5.41	Non	Environ 180m linéaire	Un fossé prend place en bordure sud et est de l'aire d'étude immédiate du site N°2.	<p>Moyen</p> <p>Pas de perturbations majeures observées mais proximité d'une route et donc risque de pollution diffuse aux hydrocarbures</p>	

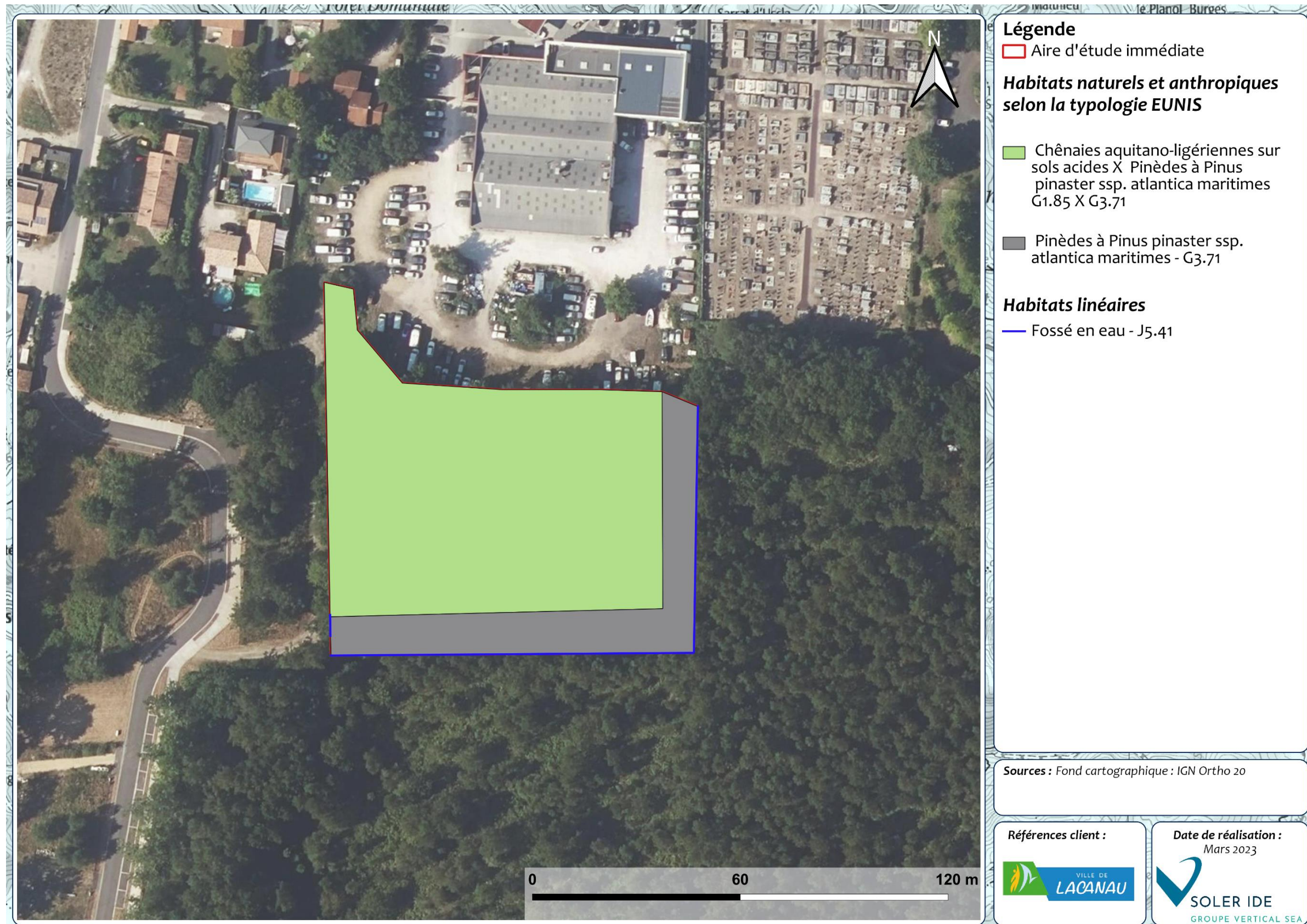


Figure 17 : Cartographie des habitats du site d'étude N°1

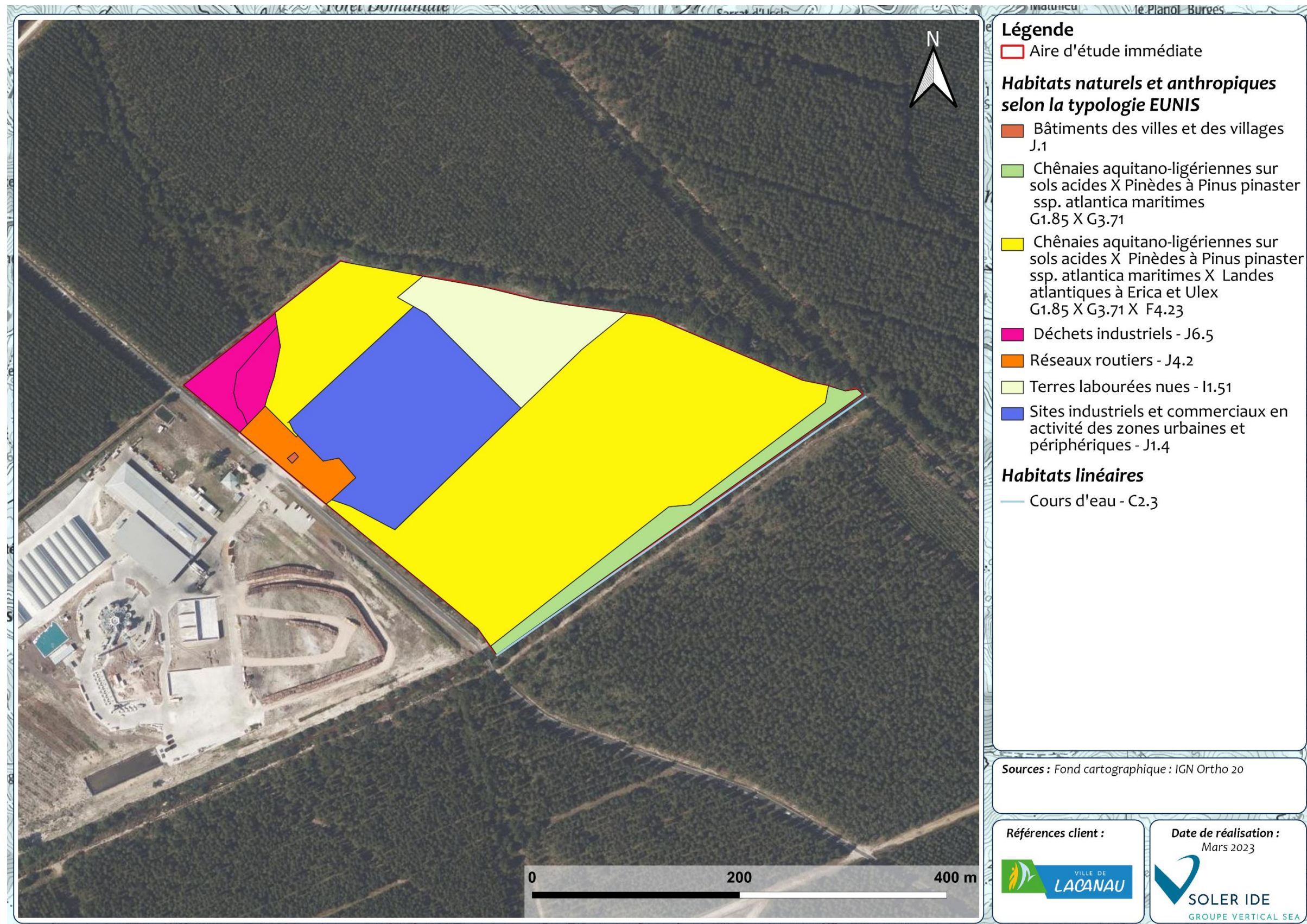


Figure 18 : Cartographie des habitats du site d'étude N°2

## 4.2 FLORE DE L'AIRES D'ETUDE IMMEDIATE

### 4.2.1 ESPECES RECENSEES

Au cours des investigations de terrain, un total de 16 espèces a été identifié. Lors de ces inventaires, aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée. Par ailleurs, deux plantes exotiques envahissantes (PEE) ont été observées.

Il convient cependant de rappeler qu'un seul passage de terrain a été réalisé et durant une période qui est peu favorable à l'observation de la flore.

Le tableau suivant présente la liste des espèces végétales inventoriées sur l'aire d'étude immédiate ainsi que leurs statuts et leur enjeu de patrimonialité.

Tableau 6 : Liste des espèces floristiques recensées au droit de l'aire d'étude immédiate

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier commun	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée, Bucane	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Betula pendula</i>	Bouleau blanc	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Oenothera biennis L.</i>	Onagre bisanuelle	-	-	-	NA	-	Nul
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle, Porte-aigle	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Quercus pyrenaica</i>	Chêne tauzin, Chêne-brosse	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile	-	-	-	NA	-	Nul
<i>Ulex Europaeus</i>	Ajonc d'Europe	-	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Très faible

### 4.2.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES RECENSEES OU POTENTIELLES

Le tableau suivant hiérarchise les enjeux pressentis des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate. Trois espèces issues de la bibliographie sont susceptibles d'être présentes sur site N°2.

La Bruyère de l'Ouest, espèce est classée « VU » à l'échelle nationale et régionale et également protégée sur le territoire français. Cette bruyère affectionne les milieux ouverts de type landes humides. Le site N°2 présente des caractéristiques de landes (éricacées, Molinie) mais le décapage de végétation ne permet pas de déterminer précisément si nous sommes en présence d'une lande humide ou mésohygrophile. De plus la gestion du milieu peut représenter un frein pour l'installation de l'espèce. L'intérêt du site est donc modéré pour cette espèce.

La Silène de Porto et le Lotier grêle sont les deux autres espèces susceptibles d'être présentes ; elles occupent des milieux sableux ouverts à faible couverture végétale et de préférence sur des sols secs à mésohygrophiles. Elles peuvent donc potentiellement être présentes sur le site N°2 (assez ouvert, faible couverture végétale, sable) mais sans pouvoir déterminer précisément le degré d'humidité l'intérêt du site est considéré comme faible pour ces espèces. Le Lotier grêle est protégé en Aquitaine et classé LC (France et Région Aquitaine). La Silène de Porto est protégée en Aquitaine et classée LC (France et Région Aquitaine).

Tableau 7 : Hiérarchisation des espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate

Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnel	Enjeu local
Nom scientifique	Nom commun			Habitats concernés	Intérêt			
<i>Erica erigena</i>	Bruyère de l'Ouest	Potentielle (Site 2)	Fort	Chênaies aquitano-ligériennes sur Sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes X Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
<i>Lotus angustissimus</i>	Lotier grêle	Potentielle (Site 2)	Faible	Chênaies aquitano-ligériennes sur Sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes X Landes atlantiques à	Faible	Faible	Faible	Faible

Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnel	Enjeu local
Nom scientifique	Nom commun			Habitats concernés	Intérêt			
				Erica et Ulex Terres labourées nues				
<i>Silene portensis</i>	Silène de Porto	Potentielle (Site 2)	Faible	Chênaies aquitano-ligériennes sur Sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes X Landes atlantiques à <i>Erica et Ulex</i> Terres labourées nues	Faible	Faible	Faible	Faible

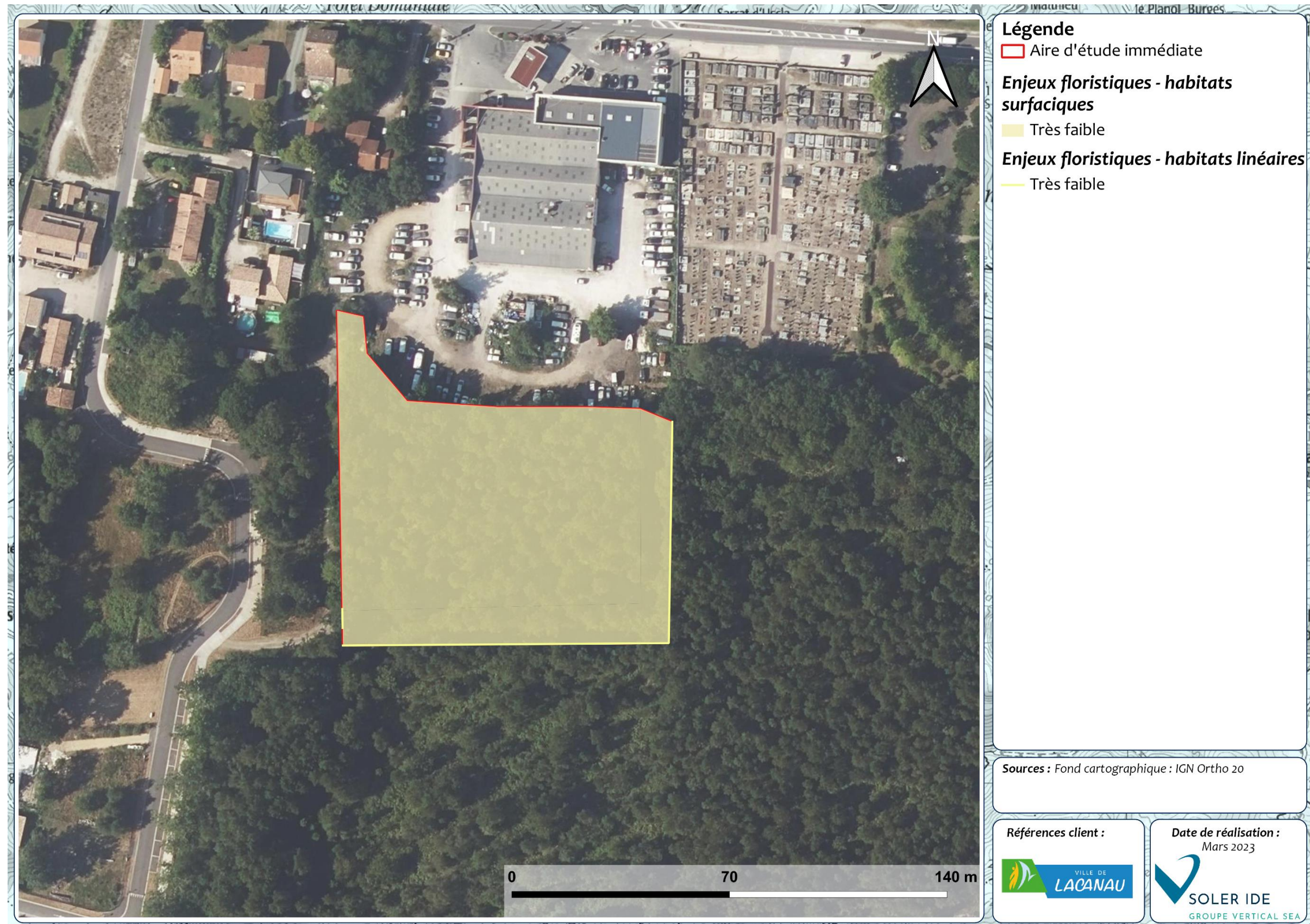


Figure 19 : Synthèse des enjeux écologiques liés à la flore patrimoniale du site N°1

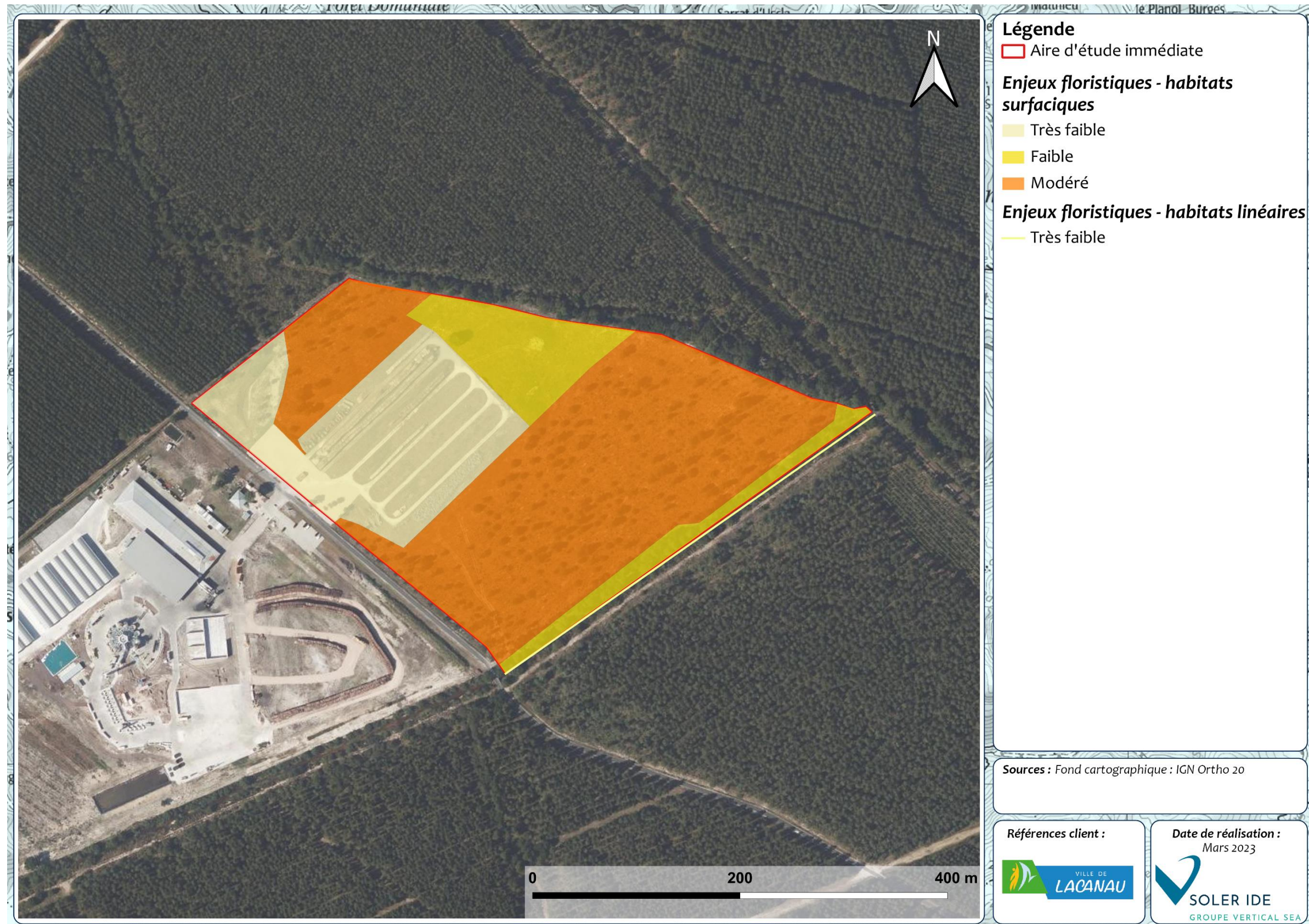


Figure 20 : Synthèse des enjeux écologiques liés à la flore patrimoniale du site N°2

### 4.2.3 ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'ancienne région Aquitaine possède une liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes (PEE) qui date de 2016. Celle-ci sépare les PEE selon trois catégories :

- Les PEE avérées : ce sont les taxons présentant un comportement envahissant avéré au sein des milieux naturels et semi-naturels et ayant un impact moyen à fort sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes.
- Les PEE potentielles : cela concerne les taxons colonisant principalement les habitats perturbés et artificialisés (cultures, friches, ...). Ces taxons peuvent parfois être trouvés au sein de milieux naturels mais sans former pour le moment de population envahissante.
- Les PEE émergentes : ces taxons correspondent à des espèces introduites récemment et développant un caractère envahissant dans les territoires proches.

Deux espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur la zone d'étude. L'Onagre et le Sporobole sont deux espèces exotiques très répandues qui affectionnent les zones anthropisés (friches, terre à nu, bords des routes). Le tableau suivant présente ces espèces. La carte page suivante présente les habitats colonisés par les espèces floristiques exotiques envahissantes.

Tableau 8 : Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes

Espèces		Habitats colonisés	Hiérarchie	Colonisation des espèces
Nom Scientifique	Nom commun			
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisanuelle	Réseaux routiers Sites industriels	Avérée	Quelques pieds dispersés de manière sporadique
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile	Réseaux routiers Sites industriels	Avérée	Quelques pieds dispersés de manière sporadique

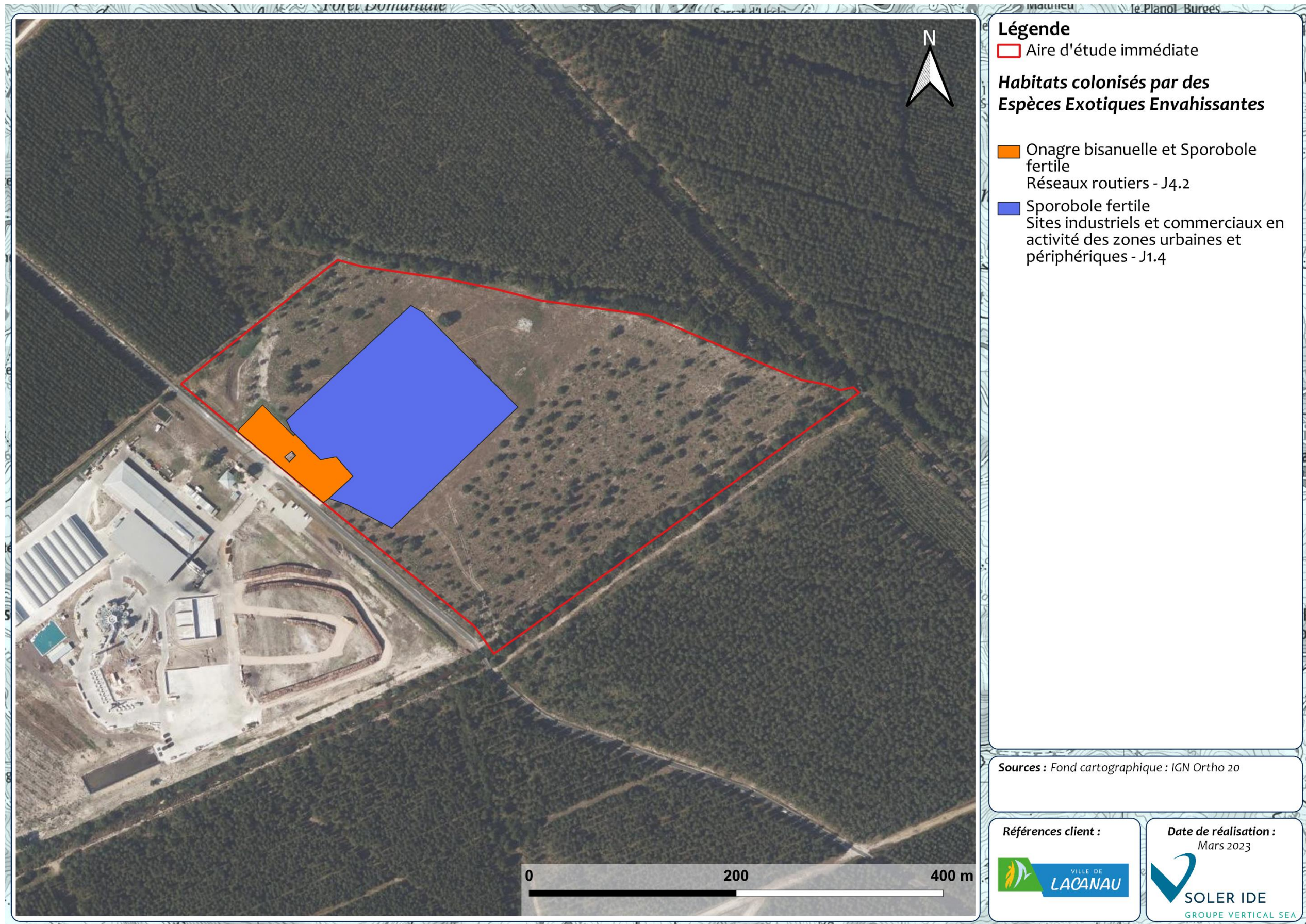


Figure 21 : Habitats colonisés par des Espèces Exotiques Envahissantes

## 5 FAUNE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

### 5.1 ESPECES RECENSEES

Au total 14 espèces animales ont été contactées dont 13 espèces d'oiseaux et une espèce de reptile.

Parmi les 13 espèces d'oiseaux, 10 sont protégées en France et une est patrimoniale, le Pipit farlouse. Ce dernier affectionne les milieux ouverts. C'est un migrateur partiel présent en Aquitaine seulement en hiver. C'est une espèce protégée considérée comme vulnérable sur le territoire national. L'AEI du site 2 est favorable à son repos.

Concernant les reptiles, seul le Lézard des murailles a été contacté sur l'AEI du site 2. C'est une espèce protégée ubiquiste qui s'accommode à tout type de milieu dont les milieux anthropiques.

Il est important de garder à l'esprit que le passage de terrain s'est déroulé hors période favorable à l'observation de la faune sauvage. Certains groupes taxonomiques ne sont pas observables à cette période comme les invertébrés, les amphibiens et les reptiles. Seuls les oiseaux hivernants sont identifiables mais le caractère reproducteur des espèces ne peut pas être défini. En l'absence de liste rouge aquitaine pour l'avifaune, les listes rouges des régions voisines ont été mentionnées.



Figure 22: Lézard des murailles (gauche) et andain favorable au repos et à la reproduction des reptiles (droite), photos prises sur l'AEI

Tableau 9 : Liste des espèces faunistiques inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité	AEI d'observation
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale		
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Poitou-Charentes)	Faible	2
Oiseaux	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Article 3	LC (Nicheur)	LC (Poitou-Charentes)	Faible	1 et 2
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe II/2		LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Très faible	1
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Faible	1 et 2
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	NT (Poitou-Charentes)	Faible	1
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexe II/1, Annexe III/1		LC (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Très faible	1
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Faible	1
Oiseaux	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		Article 3	VU (Nicheur), DD (Hivernant), NA (De passage)	EN (Limousin), VU (Midi-Pyrénées), EN (Poitou-Charentes)	Fort	2
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Faible	1
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Faible	1 et 2
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Article 3	LC (Nicheur)	LC (Poitou-Charentes)	Faible	1 et 2
Oiseaux	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Annexe II/2		LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Poitou-Charentes)	Très faible	1
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Poitou-Charentes)	Faible	1
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine), LC (Midi-Pyrénées), LC (Poitou-Charentes)	Faible	2

Légende : LC = préoccupation mineure, NT = quasi menacé ; VU = vulnérable ; EN= en danger ; CR : en danger critique ; DD = donnée insuffisante ; NA = Non applicable ; \*= Pour cette espèce considérée comme communes dans la région, l'enjeu de patrimonialité théorique (basé sur les listes rouges IUCN) a été diminué (avis d'expert).

## 5.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET/OU A STATUT REGLEMENTAIRE RECENSEES OU POTENTIELLES

Dans la bibliographie, 47 espèces protégées et/ou patrimoniale sont susceptibles d'être présentes sur l'AEI. Parmi elles :

- 31 espèces d'oiseaux,
- Deux espèces d'amphibiens,
- Six espèces de mammifères dont deux espèces de chiroptères,
- Une espèce de coléoptères saproxylique, le Grand Capricorne,
- Une espèce de lépidoptère, le Fadet des lâches,
- Une espèce d'odonate,
- Une espèce de reptile, le Lézard à deux raies.

Le site 1 est un milieu forestier à sous-bois clair bordé par des fossés en eau. Ces derniers, sont des habitats de reproduction potentiels pour les amphibiens. Des arbres favorables aux chiroptères et au Grand Capricorne sont présents en bordure de l'AEI. Les espèces contactées et potentielles sont communes, à enjeu local faible.

Le site 2 est une ancienne parcelle agricole utilisée comme site de stockage par l'entreprise présente de l'autre côté de la route. Il est majoritairement composé d'un milieu ouvert présentant une strate arborée éparse et un sol récemment labouré. Ce milieu est favorable à l'avifaune du cortège des milieux ouverts et arborés tel que le Serin cini et le Verdier d'Europe. D'après les photographies réalisées par Google maps, au vu des habitats limitrophe et des reliquats de zone non labourée, cet habitat était récemment occupé par une lande à molinie (avant d'être labouré) et sera vraisemblablement assez rapidement recolonisé. La lande à molinie est favorable au Fadet des laiches, espèce de lépidoptère à enjeu fort. Au vu de la dégradation de son habitat un enjeu local modéré est défini. Enfin en bordure est, un cours d'eau avec une ripisylve arbustive et arborée est présente. Il est aussi en lien avec l'Etang de Lacanau où la Loutre d'Europe est présente. C'est également un habitat potentiel pour le Vison d'Europe. Enfin un andain et un tas de bois sont favorables au repos et à la reproduction des reptiles. En périphérie de l'AEI sont présents des arbres favorables au gîte des chiroptères et au Grand Capricorne.



Figure 23: Cours d'eau et ripisylve favorables au Vison d'Europe et à l'Anguille, photo prise dans l'AEI du site 2

Le tableau suivant hiérarchise les enjeux pressentis des espèces protégées et/ou patrimoniales contactées ou potentielles.

Tableau 10 : Hiérarchisation des enjeux pressentis des espèces faunistiques patrimoniales et/ou à statut réglementaire recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate

Groupe	Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
	Nom commun	Nom scientifique			Type d'utilisation et habitats concernés	Intérêt			
Amphibien	Grenouille agile (La)	<i>Rana dalmatina</i>	Potentielle site 1	Faible	Reproduction -fossé en eau	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
Amphibien	Triton marbré (Le)	<i>Triturus marmoratus</i>	Potentielle site 1	Modéré	Reproduction -fossé en eau	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Chiroptère	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Gîte – arbres avec cavités	Fort	Modéré	Fort	Modéré
Chiroptère	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Gîte – arbres avec cavités	Fort	Modéré	Fort	Modéré
Coléoptère	Grand Capricorne (Le)	<i>Cerambyx cerdo</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Reproduction – arbres avec trou d'émergence	Fort	Modéré	Fort	Modéré
Lépidoptère	Fadet des Laïches (Le), Oedipe (L')	<i>Coenonympha oedippus</i>	Potentielle site 2	Fort	Reproduction – Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides - Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes - Landes atlantiques à Erica et Ulex	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Mammifère	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Reproduction – Boisement et alignement d'arbre	Fort	Faible	Modéré	Faible
Mammifère	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Potentielle site 1	Faible	Reproduction - boisement	Fort	Faible	Modéré	Faible
Mammifère	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction – ripisylve	Modéré	Fort	Fort	Modéré
Mammifère	Vison d'Europe, Vison	<i>Mustela lutreola</i>	Potentielle site 2	Très fort	Reproduction – ripisylve	Modéré	Fort	Fort	Très fort
Odonate	Cordulie métallique (La)	<i>Somatochlora metallica</i>	Potentielle site 2	Modéré	Reproduction – cours d'eau	Modéré	Fort	Fort	Fort
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Avérée site 2	Faible	Reproduction - Ruine	Modéré	Faible	Faible	Faible
Oiseaux	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction – Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides - Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes- Landes atlantiques à Erica et Ulex	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Potentielle site 2	Modéré *	Reproduction – arbres isolés et alignement d'arbre	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Reproduction – Boisement/ arbres isolés et alignement d'arbres	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Potentielle – site 2	Faible	Reproduction – Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides - Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes- Landes atlantiques à Erica et Ulex	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction - ripisylve	Modéré	Faible	Faible	Faible
Oiseaux	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Avérée site 1 et 2	Faible	Reproduction - Boisement et arbres isolés	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction - ruine	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Potentielle site 2	Fort	Reproduction – ripisylve	Modéré	Modéré	Modéré	Fort
Oiseaux	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Reproduction - Forestier / arbustif	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Reproduction - Forestier/arbore, nidification cavernicole	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Avérée site 1 Potentielle site 2	Faible	Reproduction - Forestier/arbore, nidification cavernicole	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction – boisement	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Avérée site 1 Potentielle site 2	Faible	Reproduction - Ruine site 2	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
Oiseaux	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Reproduction – boisement et alignements d'arbres	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction - boisement	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i>	Potentielle site 1 et 2	Faible	Reproduction – boisement et alignements d'arbres	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Avérée site 1 Potentielle site 2	Faible	Reproduction - Forestier/ arbore	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction - Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides - Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes- Landes atlantiques à Erica et Ulex	Fort	Modéré	Modéré	Faible
Oiseaux	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Avérée site 2	Fort	Hivernant - Milieux ouverts	Faible	Faible	Faible	Faible
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Potentielle	Faible	Reproduction - Forestier/ arbore	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Avérée site 1 Potentielle site 2	Faible	Reproduction - Forestier/ arbustif	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Avérée site 1 et 2	Faible	Reproduction - Forestier/ arbore/arbustif	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction - ripisylve	Modéré	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Potentielle sit 2	Faible	Reproduction - ruine	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
Oiseaux	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Potentielle site 2	Fort	Reproduction - arbustif / arbore	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Avérée site 1 et 2	Faible	Reproduction – boisement et arbres isolés	Fort	Faible	Modéré	Faible
Oiseaux	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Potentielle site 2	Modéré	Reproduction – Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides - Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes- Landes atlantiques à Erica et Ulex	Modéré	Faible	Faible	Faible
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Potentielle site 2	Fort	Reproduction – arbres isolés	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Avérée site 1 Potentielle site 2	Faible	Reproduction – ripisylve (site 2)	Modéré	Faible	Faible	Faible
Oiseaux	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Potentielle site 2	Modéré *	Reproduction - arbore	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Reptile	Lézard à deux raies (Le)	<i>Lacerta bilineata</i>	Potentielle site 2	Faible	Reproduction – lisière et tas de bois	Fort	Faible	Modéré	Faible
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Avérée site 2	Faible	Reproduction – lisières et tas de bois	Fort	Faible	Modéré	Faible

Groupe	Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
	Nom commun	Nom scientifique			Type d'utilisation et habitats concernés	Intérêt			
			Potentielle site 1						

\*Pour ces espèces considérées comme communes dans la région, l'enjeu de patrimonialité théorique (basé sur les listes rouges IUCN) a été diminué (avis d'expert).

### Synthèse

La campagne de terrain a été réalisée en dehors des périodes favorables à la faune, une étude de potentialité a donc été réalisée sur la base des données bibliographiques.

Les enjeux de l'AEI du site 1 se concentrent sur les fossés en eaux favorables à la reproduction des amphibiens ainsi qu'à la présence d'arbres favorables au gîte des chiroptères et au Grand Capricorne.

Les enjeux de l'AEI du site 2 se concentrent sur le cours d'eau à l'est favorable au Vison d'Europe ainsi qu'au milieu ouvert récemment labourée favorable au Fadet des laîches ainsi qu'à la présence d'arbres favorables au gîte des chiroptères et au Grand Capricorne.

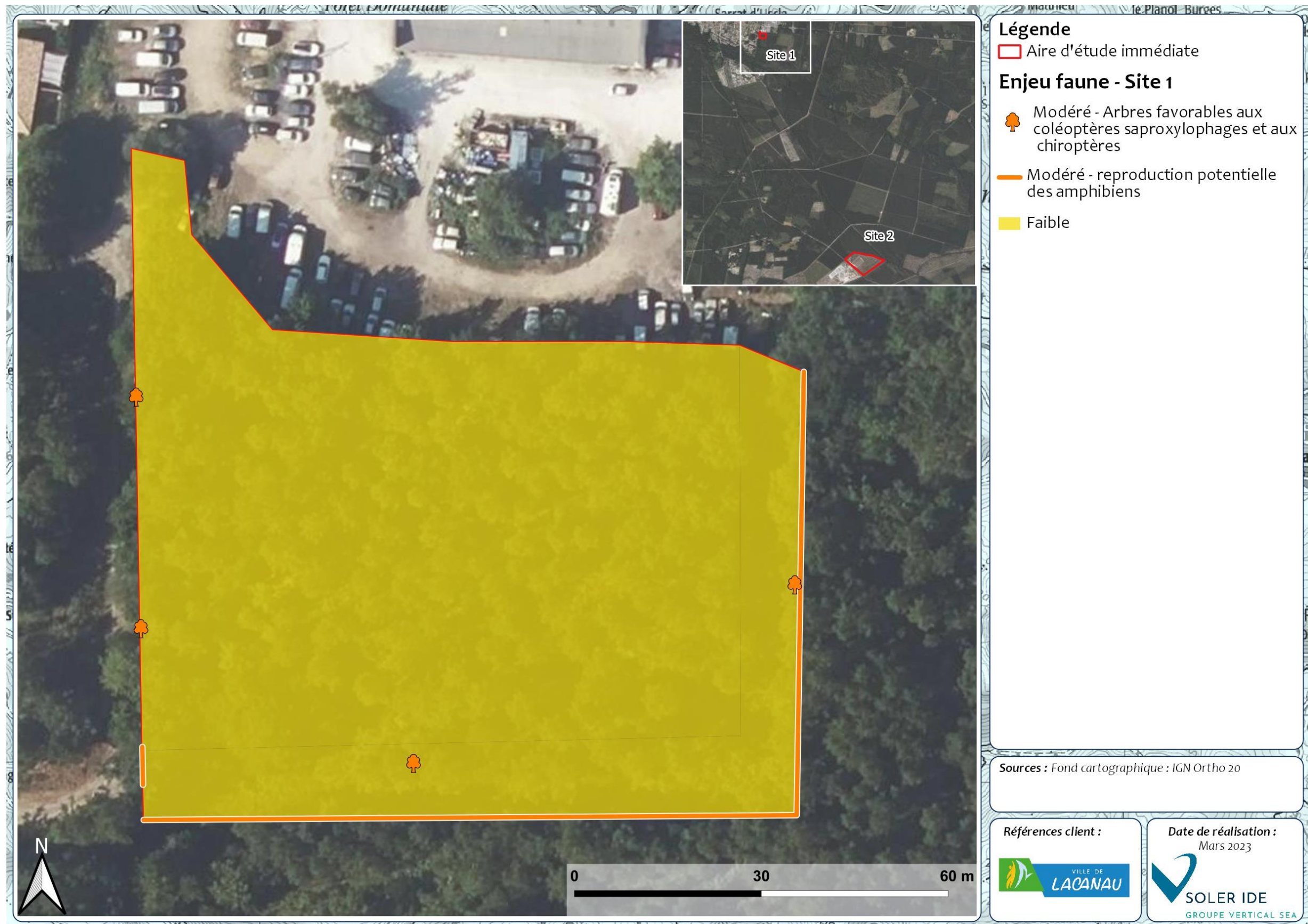


Figure 24: Enjeux faune - Site 1

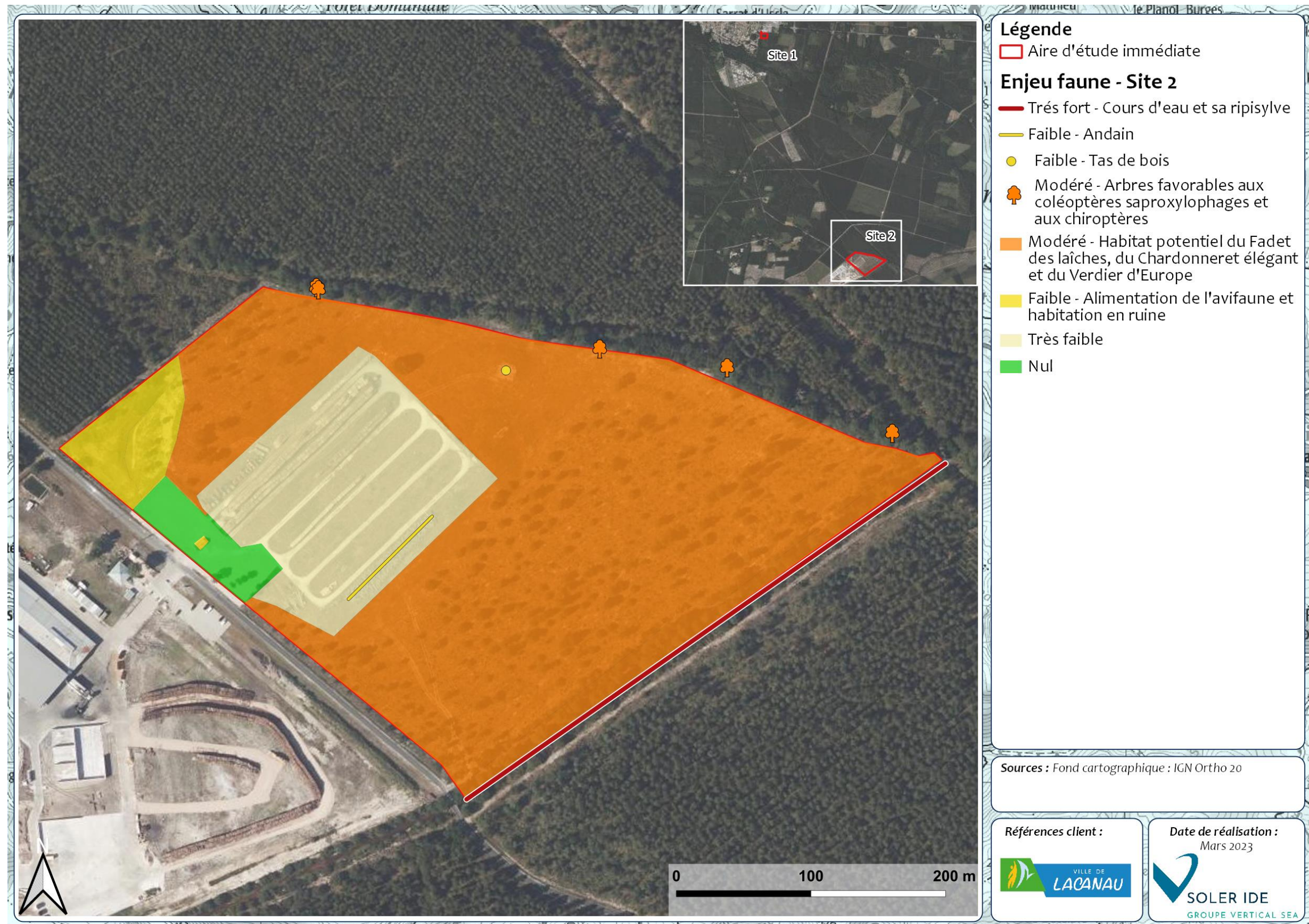


Figure 25: Enjeux faune - Site 2

## 6 DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

### 6.1 ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Un diagnostic « zones humides » a été réalisé au sein du site du projet par un ingénieur écologue le 12 janvier 2023 pour les approches habitats et pédologique. Une première approche botanique a été menée afin de détecter la présence d'espèces hygrophiles. La période de prospection n'étant pas propice à l'observation de la flore, l'approche botanique est donc incomplète.

#### 6.1.1 APPROCHE « HABITATS NATURELS »

Dans l'optique des investigations de terrain orientées sur les zones humides, il est intéressant de connaître au préalable les habitats naturels présents sur les terrains du projet. La carte des habitats naturels constitue l'élément de base du diagnostic zones humides. Le tableau ci-dessous reprend en détail l'ensemble des habitats identifiés au droit du projet, les habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le cas échéant et l'étude du caractère spontané de la végétation :

Tableau 11 : Correspondances entre les habitats naturels, les habitats caractéristiques des zones humides et la spontanéité de la végétation

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Habitat caractéristique des zones humides (H.)	Type de végétation (justification)	Utilité du critère botanique	Utilité du critère pédologique
Bâtiments des villes et des villages	J.1	86	Non concerné (Milieu anthropique)	Non concerné	Non	Non
Cours d'eau permanents	C2.3	24.1	Non (Milieux aquatiques)	Végétation aquatique	Non	Non
Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes	G1.85 X G3.71	41.55 X 42.81	Non caractéristique	Spontanée (Végétation non entretenue traduisant les conditions écologiques du milieu)	Oui	Oui
Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes X Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	G1.85 X G3.71 X F4.23	41.55 X 42.81 X 31.23	Non caractéristique	Non spontanée (Strate herbacée et arbustive décapée)	Non	Oui
Déchets industriels	J6.5	86.42	Non concerné (Milieu anthropique)	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Fossés	J5.41	89.22	Non (Milieux)	Absente	Non	Non

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Habitat caractéristique des zones humides (H.)	Type de végétation (justification)	Utilité du critère botanique	Utilité du critère pédologique
			aquatiques)			
Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes	G3.71	42.81	Non caractéristique	Spontanée (Végétation non entretenue traduisant les conditions écologiques du milieu)	Oui	Oui
Réseaux routiers	J4.2	86	Non concerné (Milieu anthropique)	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	J1.4	86.3	Non concerné (Milieu anthropique)	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Terres à nues	I1.51	-	Non caractéristique	Non spontanée (Végétation exportée)	Non	Oui

À la suite de cette première analyse, il s'avère qu'aucun habitat n'est caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Cependant, plusieurs des habitats naturels présentent une végétation que l'on peut considérer comme spontanée, ce qui implique que les approches botaniques et pédologiques peuvent être menées sur ces habitats. Des habitats possèdent une végétation que l'on considère comme non spontanée. Seule l'approche pédologique peut donc être menée sur ces habitats. Enfin, certains habitats ne sont pas concernés par le diagnostic zones humides car ceux-ci sont totalement artificiels.

#### 6.1.2 PREMIERE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE

Dans un premier temps, les observations botaniques sont focalisées sur la détection éventuelle de plantes hygrophiles citées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour les habitats avec une végétation spontanée.

Une espèce, la Molinie bleue a été observée sur le site n°2. C'est une espèce hygrophile listée en annexes de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Cependant, l'espèce a été observée sur une zone où la végétation n'est pas spontanée (Chênaies X Pinèdes X Landes à ajoncs et éricacées). Moins de 5 pieds reliques qui ont survécu au décapage du site ont pu être observés sur l'aire d'étude immédiate. Même si l'approche botanique n'est pas réalisable sur cet habitat c'est un élément à prendre en considération. D'autant plus que sur Google street View il est possible d'observer cette espèce avant l'étrépage du site. Pour l'heure, seule l'approche pédologique pourra être retenue pour cette habitat.

Tableau 12 : Première approche botanique pour les habitats avec une végétation spontanée

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Présence d'espèces hygrophiles	Action à mener
Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes	G1.85 X G3.71	41.55 X 42.81	Non	Sondage pédologique à réaliser
Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes	G3.71	42.81	Non	Sondage pédologique à réaliser




Cette première approche botanique permet de distinguer qu'aucune espèce hygrophile n'a été observée sur ces entités d'habitats, l'approche pédologique est donc nécessaire.

### 6.1.3 REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES





Dans le cadre de cette étude, 15 sondages ont été réalisés à intervalles réguliers au sein de l'aire d'étude immédiate pour déceler la présence éventuelle de traces d'hydromorphie dans le sol ou de niveau d'eau affleurant. Un minimum d'un sondage par entité d'habitat naturel concerné par l'approche pédologique du diagnostic zones humides est réalisé en tenant compte de la topographie ainsi que de la présence d'espèces hygrophiles. Pour rappel, certains sondages n'ont pu être effectué à cause de milieux anthropiques à sol remanié (routes, sites industriels).

Les deux sites sont implantés sur des podzosols humiques comme le démontre les sondages et la bibliographie. Dans ces types de sols l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

Tableau 13 : Résultats des sondages pédologiques de la présente étude

Point de sondage	Coordonnées en Lambert 93 X ; Y	Photos	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
S1	379418,59 ; 6438914,70		Podzosol peu marqué Horizon humique sableux gris, frais sur les 50 premiers centimètres puis horizon humique noir humide. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	70 cm Refus : matière se désagrège	Faible probabilité de zone humide
S2	379458,93 ; 6438897,64		Podzosol peu marqué Horizon humique sableux gris, frais sur les 30 premiers centimètres puis horizon humique noir humide. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	60 cm Refus : matière se désagrège	Faible probabilité de zone humide
S3	379502,27 ; 6438912,69		Podzosol marqué Horizon humique sableux gris, frais sur les 20 premiers centimètres puis horizon humique noir. Sol très humide après 40 centimètres. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	60 cm Refus	Faible probabilité de zone humide

Point de sondage	Coordonnées en Lambert 93 X ; Y	Photos	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
S4	379464,95 ; 6438927,14		Podzosol marqué en fin de profil  Horizon humique sableux gris, sur les 40 premiers centimètres puis horizon humique noir. Toit de nappe observé à partir de 50cm.	50 cm Refus : eau	<b>Forte probabilité de zone humide</b>
S5	379411,77; 6438945,00		Podzosol marqué  Horizon humique noir frais jusqu'à 40cm puis humide.  Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	70 cm Refus : sol trop humide	<b>Faible probabilité de zone humide</b>
Sondages site N°2					
S6	381185,22; 6435057,67		Podzosol marqué  Horizon humique sableux gris, frais sur les 30 premiers centimètres puis horizon humique noir humide. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	70 cm Refus : matière se désagrège	<b>Faible probabilité de zone humide</b>
S7	381367,81 ; 6435182,60		Podzosol marqué  Horizon humique noir. Sol frais. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	70 cm Refus : matière se désagrège	<b>Faible probabilité de zone humide</b>

Point de sondage	Coordonnées en Lambert 93 X ; Y	Photos	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
S8	381327,68 ; 6435241,20		Podzosol peu marqué Horizon humique sableux gris, frais sur tout le profil. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	55cm Refus : matière se désagrège	<b>Faible probabilité de zone humide</b>
S9	381175,18 ; 6435187,42		Podzosol peu marqué Horizon humique sableux gris noir, frais sur tout le profil. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	70 cm Refus : matière se désagrège	<b>Faible probabilité de zone humide</b>
S10	381170,36 ; 6435291,76		Podzosol marqué Horizon humique sableux noir, frais jusqu'à 40cm puis humide. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	80 cm Refus : matière se désagrège	<b>Faible probabilité de zone humide</b>
S11	381057,99 ; 6435317,45		Podzosol marqué Horizon humique sableux noir, frais jusqu'à 50cm puis humide. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	70 cm Refus : sol trop humide	<b>Faible probabilité de zone humide</b>



Point de sondage	Coordonnées en Lambert 93 X ; Y	Photos	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
12	380954,45 ; 6435323,07		Podzosol peu marqué Horizon humique sableux gris noir, frais sur tout le profil. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	70 cm Refus : matière se désagrège	<b>Faible probabilité de zone humide</b>
13	380911,11 ; 6435246,82		Podzosol peu marqué Horizon humique sableux noir, frais sur tout le profil. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	70 cm Refus : matière se désagrège	<b>Faible probabilité de zone humide</b>
14	381009,03 ; 6435088,69		Podzosol peu marqué Horizon humique sableux noir, frais sur tout le profil. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	75 cm Refus : matière se désagrège	<b>Faible probabilité de zone humide</b>
15	381114,98 ; 6435096,72		Horizon humique sableux gris noir, frais sur tout le profil. Toit de nappe non observé dans les 50 premiers cm.	80cm Refus : compact	<b>Faible probabilité de zone humide</b>



Figure 26 : Localisation des sondages pédologiques sur le site d'étude N°1

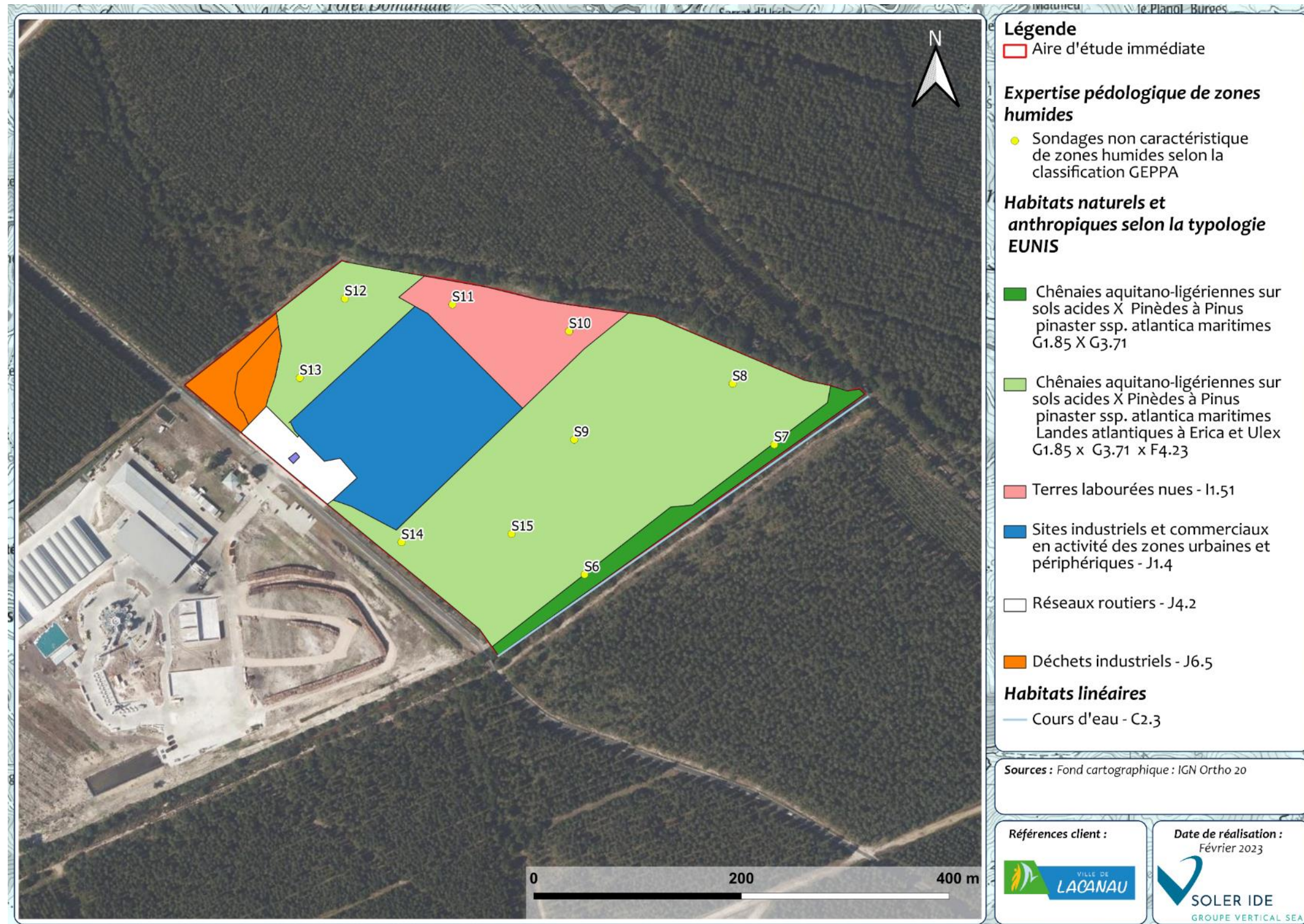


Figure 27 : Localisation des sondages pédologiques sur le site d'étude N°2

### 6.1.4 SECONDE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE

Comme précisé précédemment une espèce, la Molinie bleue a été observée sur le site n°2. C'est une espèce hygrophile listée en annexes de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Cependant l'espèce a été observée sur une zone où la végétation n'est pas spontanée (Chênaies X Pinèdes X Landes à ajoncs et éricacées). Quelques pieds reliques qui ont survécu au décapage du site ont pu être observés. Il est possible qu'avant l'entretien du site cette espèce possédait un plus fort taux de recouvrement. Il existe donc une certaine potentialité de zones humides même si cette approche botanique reste partielle.

### 6.2 SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

En l'état des connaissances sur la thématique, aucun habitat naturel s'avère être une zone humide réglementaire selon l'approche habitat/botanique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Cependant, l'approche botanique a été réalisée en dehors de la période favorable.

Une espèce hygrophile a été observée ponctuellement sur l'habitat « Chênaies X Pinèdes X Landes à ajoncs et éricacées ». Il est impossible de mener une expertise botanique car l'habitat a fait l'objet d'un décapage, mais l'espèce hygrophile est cependant bien visible sur les images d'archives de Google View ; l'entité d'habitat est donc potentiellement humide.

Concernant l'approche pédologique, celle-ci révèle la présence d'un podzolosol. Dans ce type de sol l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables.

Tableau 14 : Synthèse du diagnostic zones humides

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Verdict botanique	Verdict pédologique	Conclusion
Bâtiments des villes et des villages	J.1	86	Non concerné (milieu anthropique)	Non concerné (milieu anthropique)	<b>Zone non humide</b>
Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes	G1.85 X G3.71	41.55 X 42.81	Négatif, Absence d'espèce hygrophile	Nappe observée à plus de 50cm sur le sondage N°4. Suivi du toit de la nappe à réaliser.	<b>Zone non humide selon le critère botanique</b> Etude complémentaire des conditions d'hydrogéomorphie doit être réalisée (suivi du toit de nappe)
Chênaies aquitano-ligériennes sur	G1.85 X G3.71 X	41.55 X 42.81 X	Non concerné (Végétation)	Nappe non observée. Faible	<b>Faible probabilité de présence de zones</b>

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Verdict botanique	Verdict pédologique	Conclusion
sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes X Landes atlantiques à Erica et Ulex	F4.23	31.23	non spontanée mais Molinie observée )	potentiel de zone humide.	<b>humides</b>
Cours d'eau permanents	C2.3	24.1	Non concerné (milieu aquatique)	Non étudié (Milieu aquatique)	<b>Milieu aquatique</b>
Fossés	J5.41	89.22	Non concerné (milieu aquatique)	Non étudié (Milieu aquatique)	<b>Milieu aquatique</b>
Pinèdes à <i>Pinus pinaster ssp. atlantica</i> maritimes	G3.71	42.81	Négatif, Absence d'espèce hygrophile	Nappe non observée. Faible potentiel de zone humide.	<b>Faible probabilité de présence de zones humides</b>
Déchets industriels	J6.5	86.42	Non concerné (milieu anthropique)	Non étudié (Milieu anthropique)	<b>Zone non humide</b>
Réseaux routiers	J4.2	86	Non concerné (milieu anthropique)	Non étudié (Milieu anthropique)	<b>Zone non humide</b>
Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	J1.4	86.3	Non concerné milieu anthropique	Non étudié (Milieu anthropique)	<b>Zone non humide</b>
Terres à nues	I1.51	-	Non concerné milieu anthropique	Nappe non observée. Faible potentiel de zone humide.	<b>Faible probabilité de présence de zones humides</b>

## Synthèse

### **Aucune zone humide règlementaire n'a été identifiée.**

Notons un potentiel de zone humide sur le site d'étude N°1, où un des sondages a relevé le toit de nappe à une profondeur de 50cm. Le site N°2 démontre également un potentiel de zone humide par la présence abondante de Molinie avant la coupe de végétation.

Les podzols prennent place sur des sols qui sont engorgés de manière permanente ou saisonnière. Ils démontrent donc une certaine humidité du milieu, à minima régulière. Cependant les traces d'hydromorphie sont moins visibles sur ces sols et des tests complémentaires des conditions d'hydrogéomorphie doivent être réalisés.

Dans ce contexte il est nécessaire de mettre en place un suivi du toit de la nappe pour apprécier la temporalité et la profondeur des engorgements. Cette action peut être menée avec des piézomètres. Il est également possible de réaliser un suivi à la tarière manuelle en réalisant des sondages aux mêmes points de sondage et à chaque passage.

## 7 PRESENTATION DETAILLEE DES ZONES CONCERNEES PAR LA MODIFICATION DU PLU : HABITATS, FAUNE ET FLORE, ZONES HUMIDES ET TVB

Les zones prospectées concernées par la modification du PLU ont fait l'objet d'une fiche détaillée. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques générales de ces zones :

Tableau 15 : Caractéristiques générales des zones prospectées

Fiche	Surface (ha)	Habitats dominants
1	0,8	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster</i> ssp. atlantica maritimes (73%)
2	12	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster</i> ssp. atlantica maritimes X Landes atlantiques à Erica et Ulex (59%)

Site 1

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

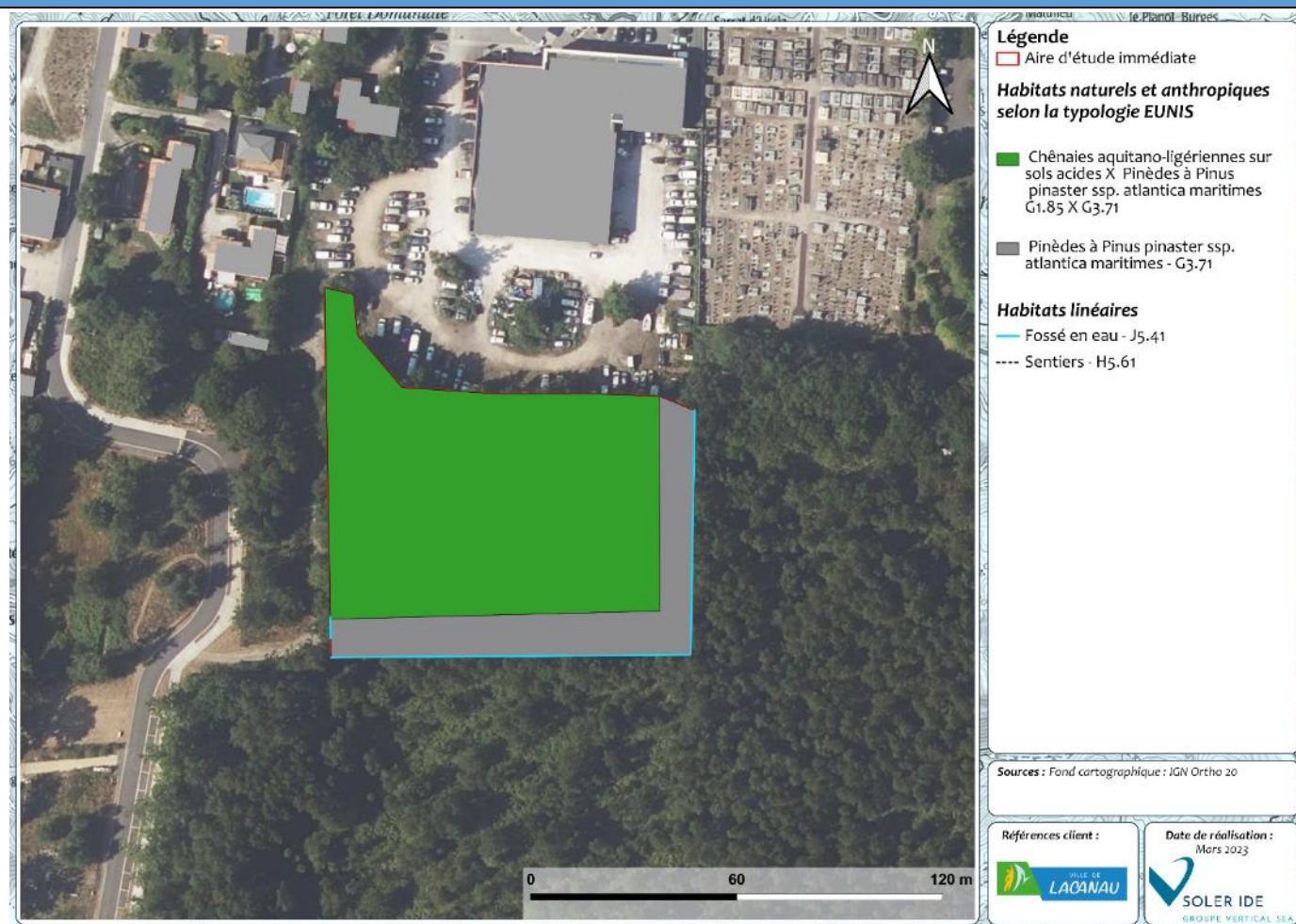


Figure 28 : Cartographie des habitats du site 1

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

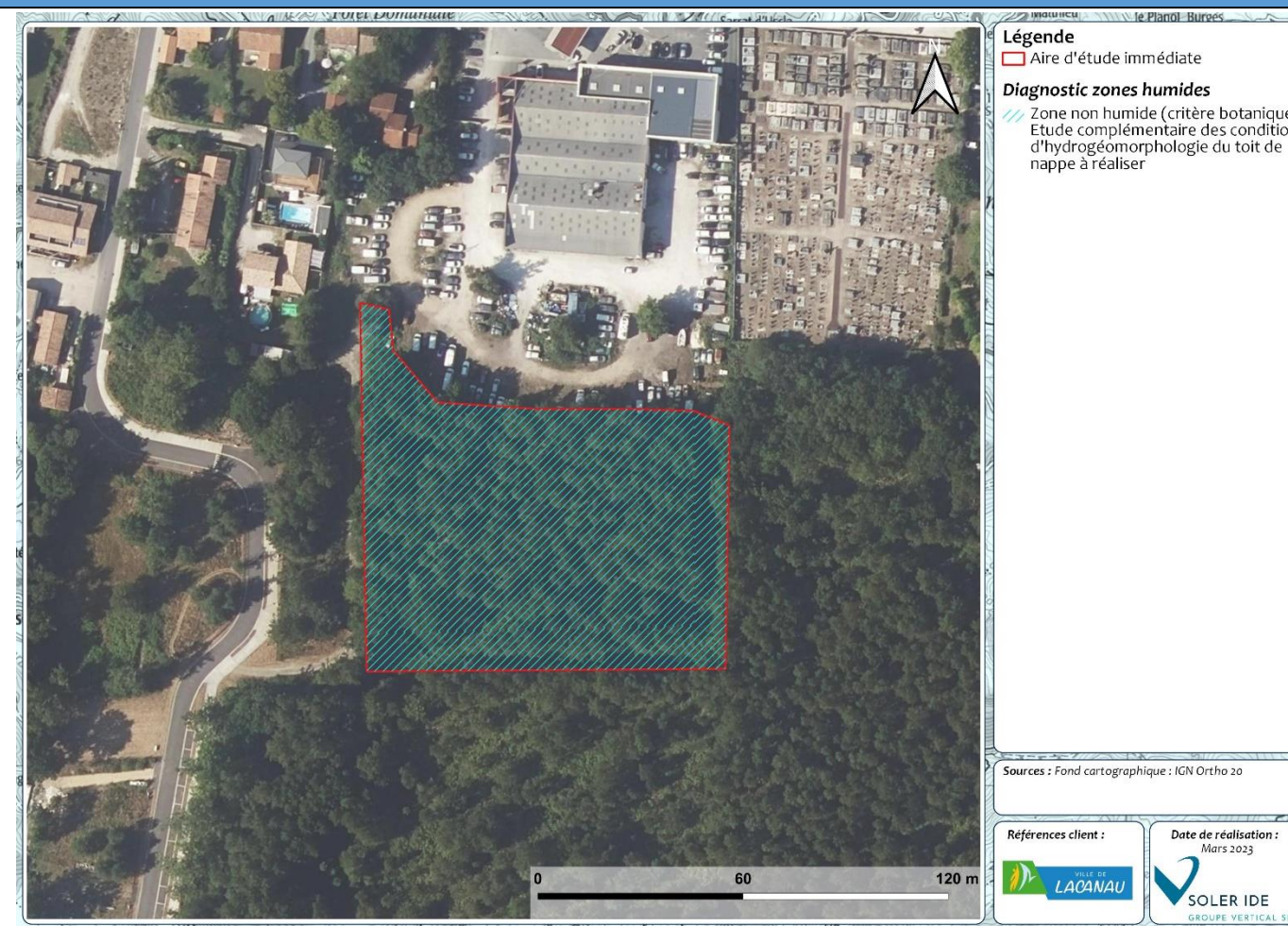


Figure 29 : Cartographie des zones humides réglementaires du site 1

Cette zone est majoritairement composée de boisements. On distingue des boisements mixtes (chênes et pins) et des boisements en monoculture correspondant à des pinèdes plantées. Un fossé borde la limite sud et est de l'aire d'étude immédiate.

Flore :

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur la parcelle que ce soit dans la bibliographie ou lors de l'inventaire. Site non propice aux espèces patrimoniales issues de la bibliographie.

Faune :

Plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales ont été recensées sur l'AEI. La période peu favorable à l'observation de la faune n'a permis l'observation que de l'avifaune hivernante. L'étude bibliographique vient compléter cet inventaire avec notamment la présence potentielle de deux espèces protégées d'amphibiens dont une patrimoniale, deux espèces protégées de chiroptères, une espèce protégée de coléoptère, deux espèces protégées de mammifères, une espèce de reptile et 14 espèces d'oiseaux.

Aucune zone humide réglementaire n'est identifiée.

A noter que le site d'étude est implanté sur des podzosols (sondage et bibliographie confirme ce diagnostic). Les podzosols sont des sols régulièrement engorgés mais sur lesquels il n'est pas possible d'observer les traces d'hydromorphie classiques. Une expertise complémentaire des conditions d'hydrogéomorphologie du toit de nappe doit être réalisée pour apprécier la profondeur et la fréquence des engorgements.

### LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

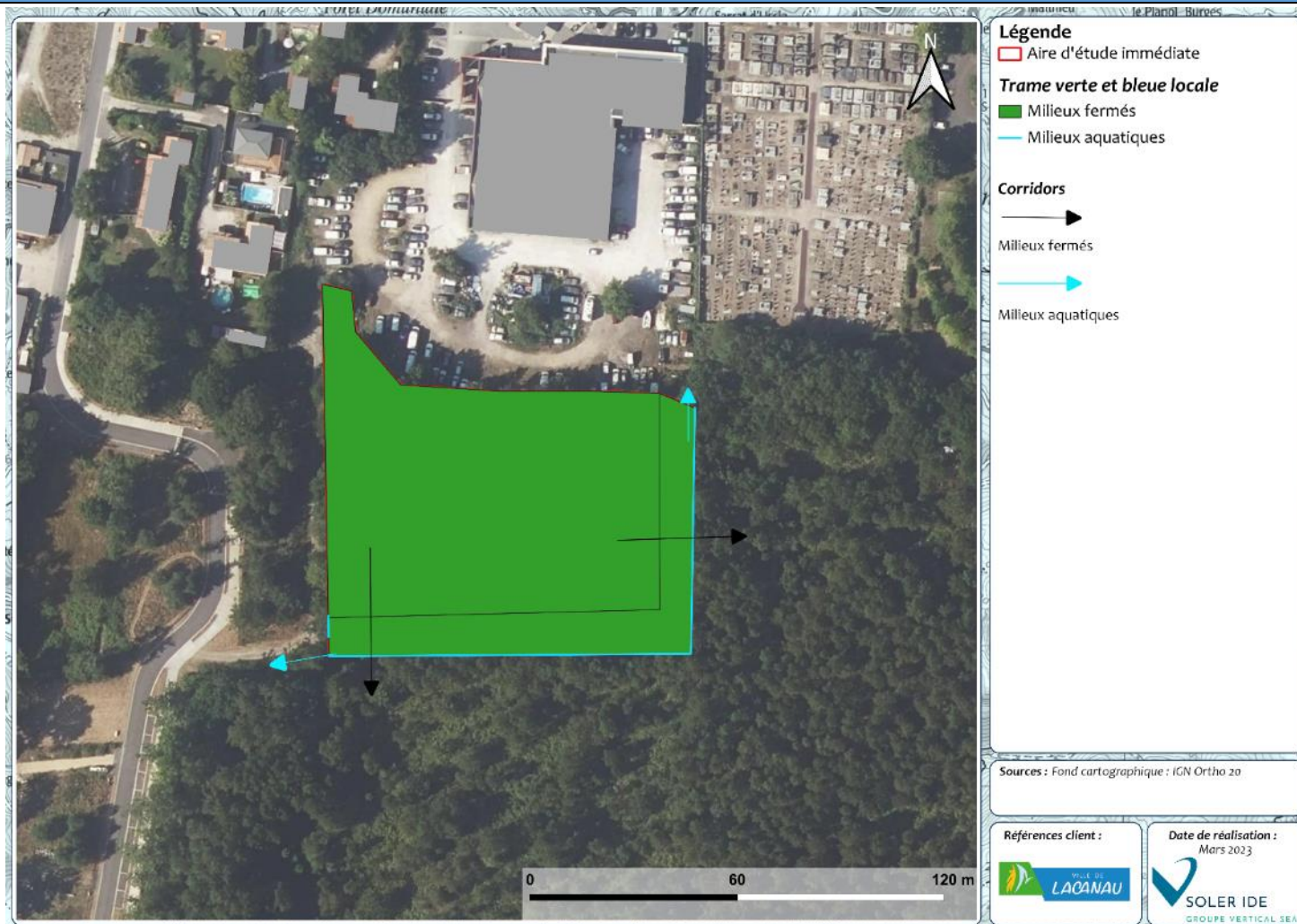


Figure 30 : Cartographie de la trame verte et bleue du site 1

L'enjeu de la trame verte et bleue locale est faible. Concernant la Trame verte ces milieux boisés ne sont pas classés au titre des documents d'urbanisme. De plus, ces habitats sont très représentés à l'échelle locale. L'intérêt de ce fossé pour la Trame bleue est faible (milieu artificiel).

### SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

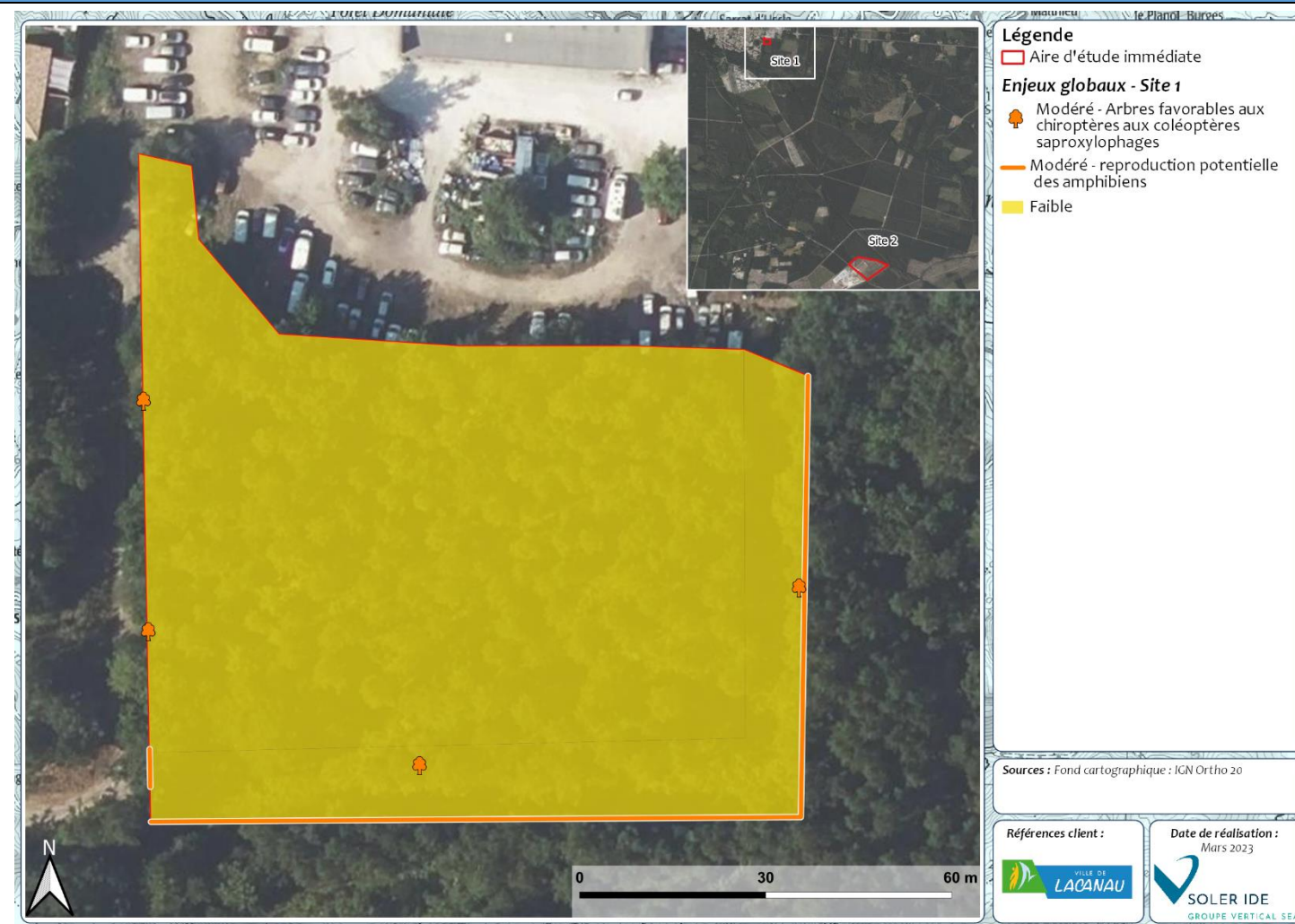


Figure 31 : Cartographie des enjeux pressentis pour l'AEI du site 1

L'enjeu général de la parcelle est faible :

- **Habitats dominants : Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à *Pinus pinaster ssp.atlantica* maritimes**
- **Zones humides : Pas de zone humide réglementaire d'après le critère botanique**
- **Intérêt pour les espèces : faible pour le boisement mais modéré pour les fossés et les arbres favorables aux chiroptères et coléoptères saproxylophages**
- **Trame verte et bleue : enjeu faible**

Recommandations :

- **Conserver les arbres à feuilles caduques, moins fréquents que les résineux dans ce secteur,**
- **Conserver les arbres favorables au Grand Capricorne et aux chiroptères,**
- **Conserver les fossés et limiter leur enrichissement par un broyage tous les 3 ans spécifique et localisé,**
- **Analyser le sol particulier (podzsol) pour vérifier le niveau d'engorgement de la nappe**

Site 2

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

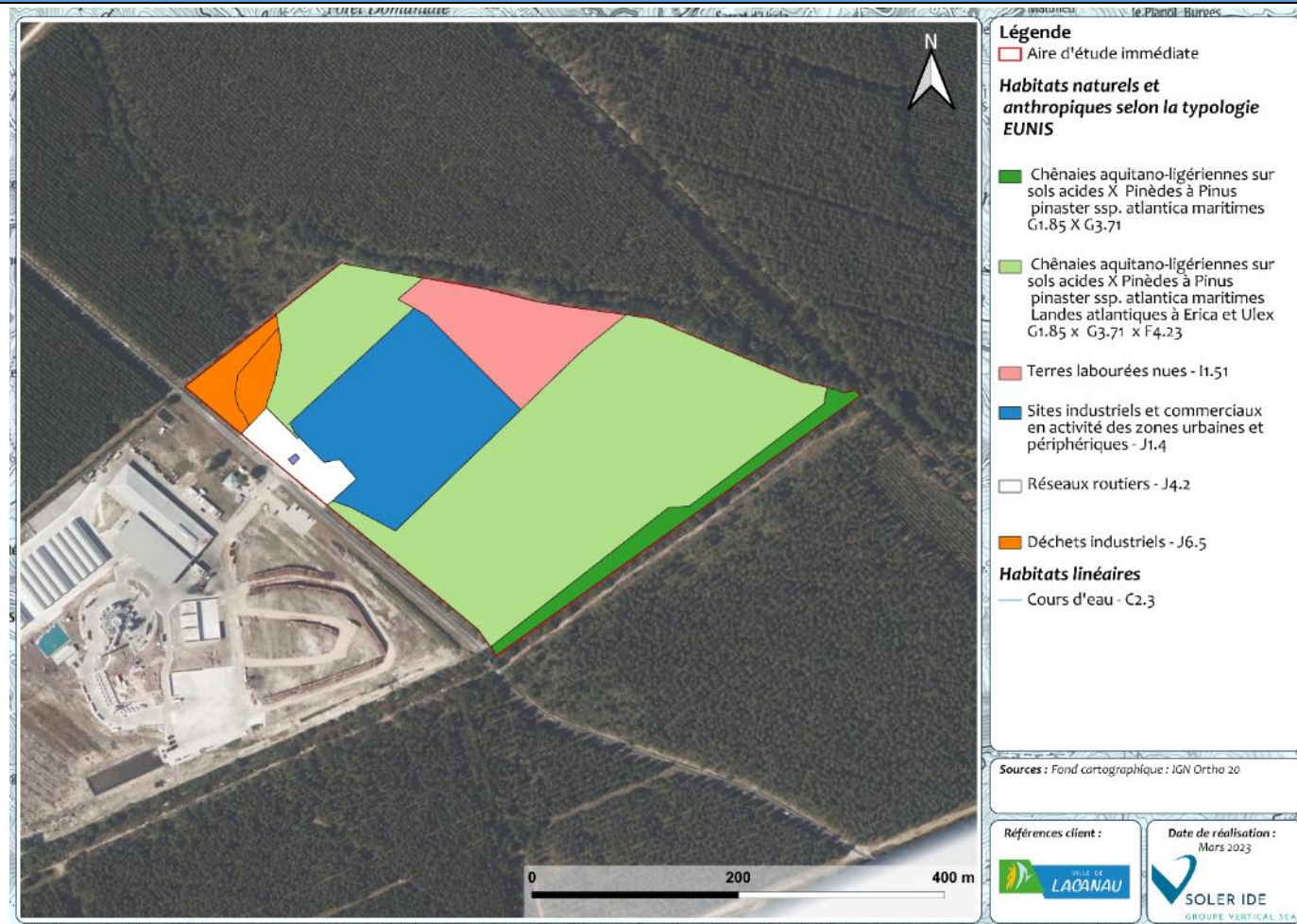


Figure 32 : Cartographie des habitats du site 2

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

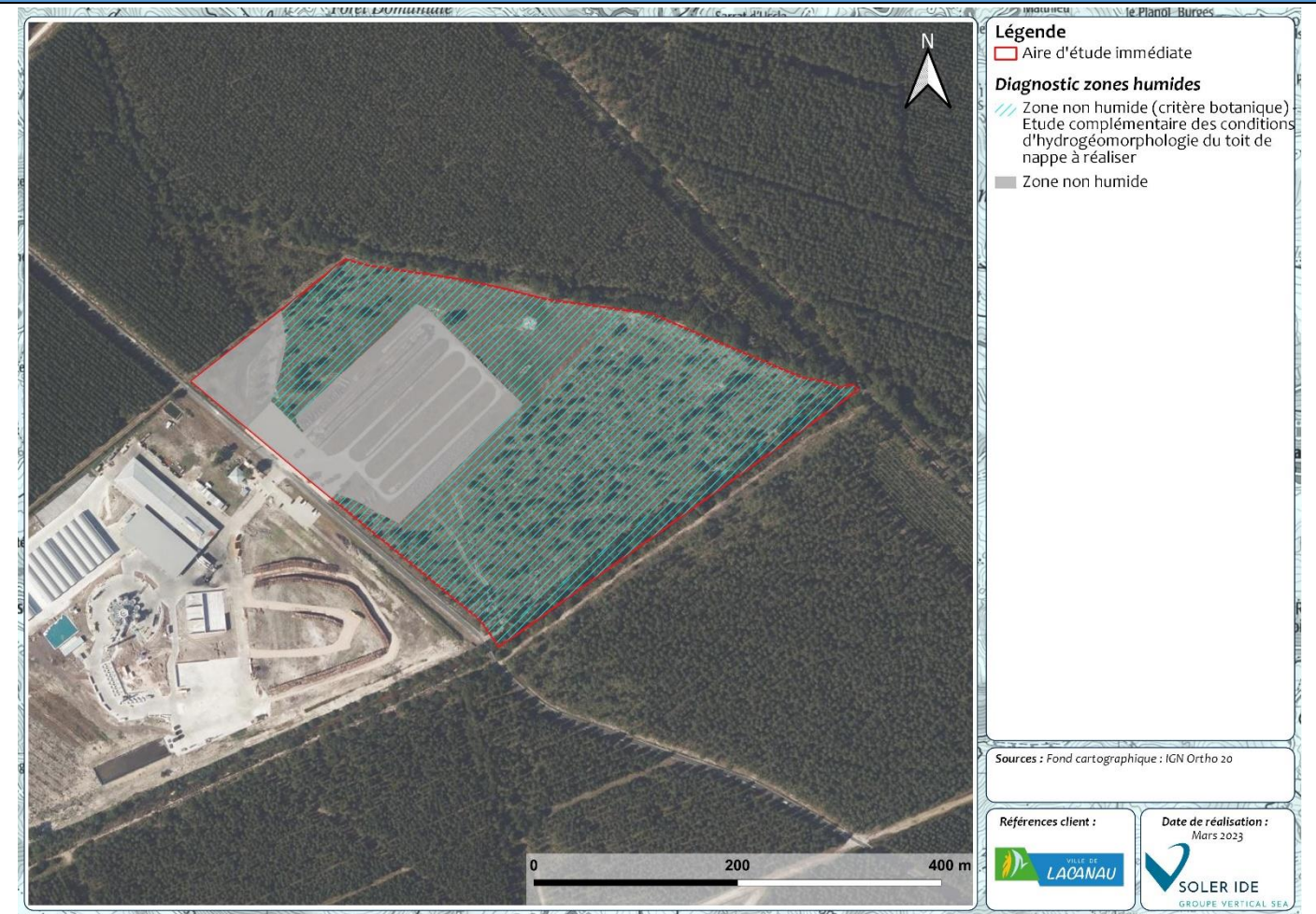


Figure 33 : Cartographie des zones humides réglementaires du site 2

Cette aire d'étude est dominée par le milieu semi-ouvert ; une grande partie du site est occupée par une lande où des pins et des chênes sont répartis de manière sporadique. La strate herbacée récemment fauchée et exportée comporte quelques pieds reliques d'ajoncs, de bruyères, et de Molinie. Les milieux anthropiques sont également bien représentés (site industriel, parking, etc.).

Flore :

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur la parcelle que ce soit dans la bibliographie ou lors de l'inventaire. Cependant, une espèce patrimoniale, localisée à proximité selon la bibliographie, est à considérer comme étant potentielle au vu des milieux en présence. Il s'agit de la Bruyère de l'Ouest.

Faune :

Plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales ont été recensées sur l'AEI. La période peu favorable à l'observation de la faune n'a permis l'observation que de l'avifaune hivernante. L'étude bibliographique vient compléter cet inventaire avec notamment la présence potentielle du Vison d'Europe, de la Loutre d'Europe et de l'Anguille d'Europe dans le cours d'eau bordant l'AEI. Les milieux ouverts sont favorables, entre autres, au Fadet des laïches. Présence d'arbres favorables au Grand Capricorne

Aucune zone humide réglementaire n'est identifiée.

A noter que le site d'étude est implanté sur des podzols (sondages et bibliographie confirment ce diagnostic). Les podzols sont des sols régulièrement engorgés mais sur lesquels il n'est pas possible d'observer les traces d'hydromorphie. Une expertise complémentaire de la hauteur du toit de nappe doit être réalisée pour apprécier la profondeur et la fréquence des engorgements.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

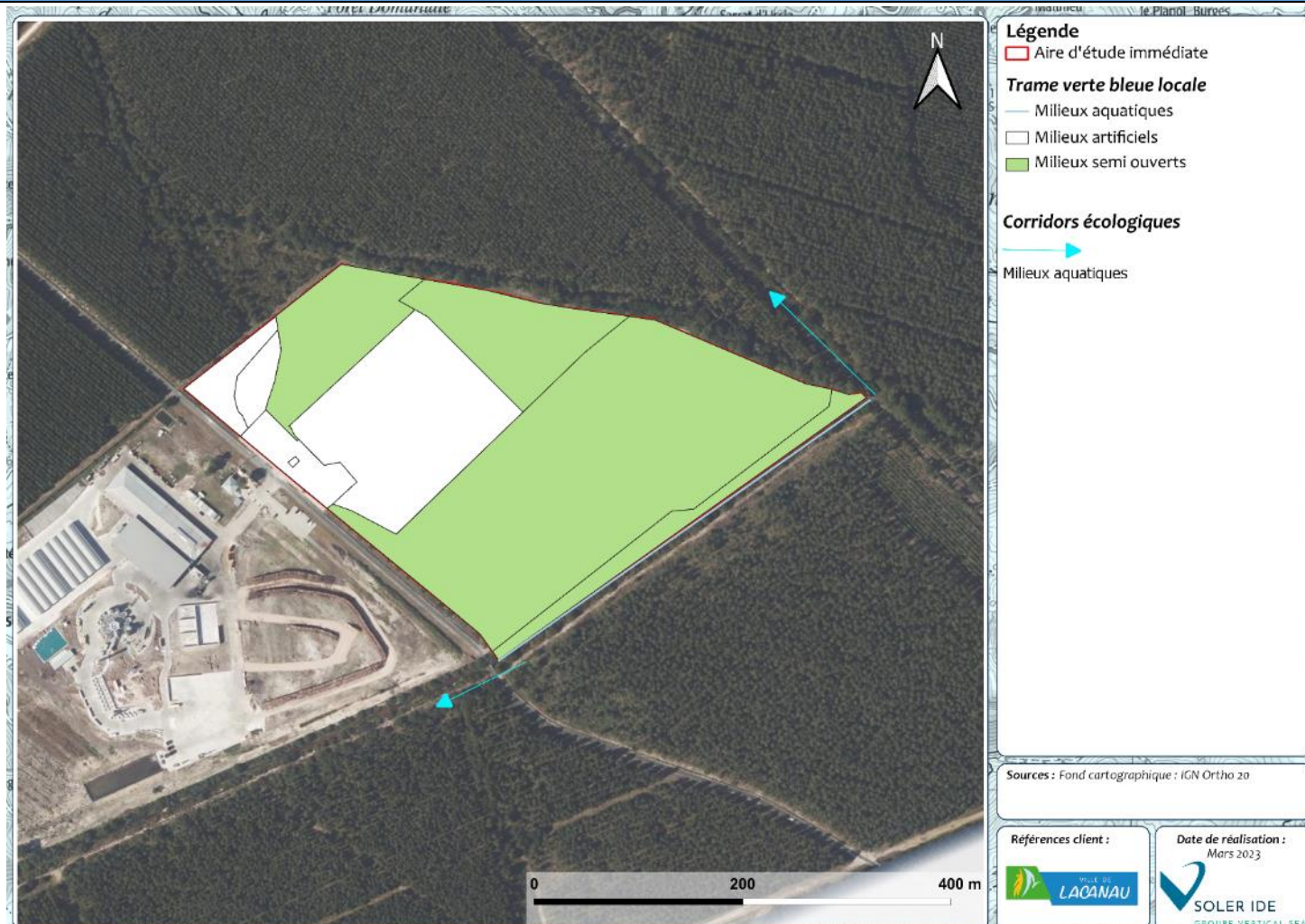


Figure 34 : Cartographie de la trame verte et bleue du site 2

Concernant la Trame verte, la zone d'étude est composée principalement de milieux semi-ouverts qui sont assez fréquents dans ce territoire forestier où les coupes forestières sont réalisées à blanc. Non classé au titre des documents d'urbanisme (corridors, réservoirs). Enjeu faible pour la Trame verte.

La trame bleue est représentée par le cours d'eau à l'Est du site, qui est classé en corridor écologique (PLU Lacanau). Milieu en bon état. Intérêt fort pour la TVB.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

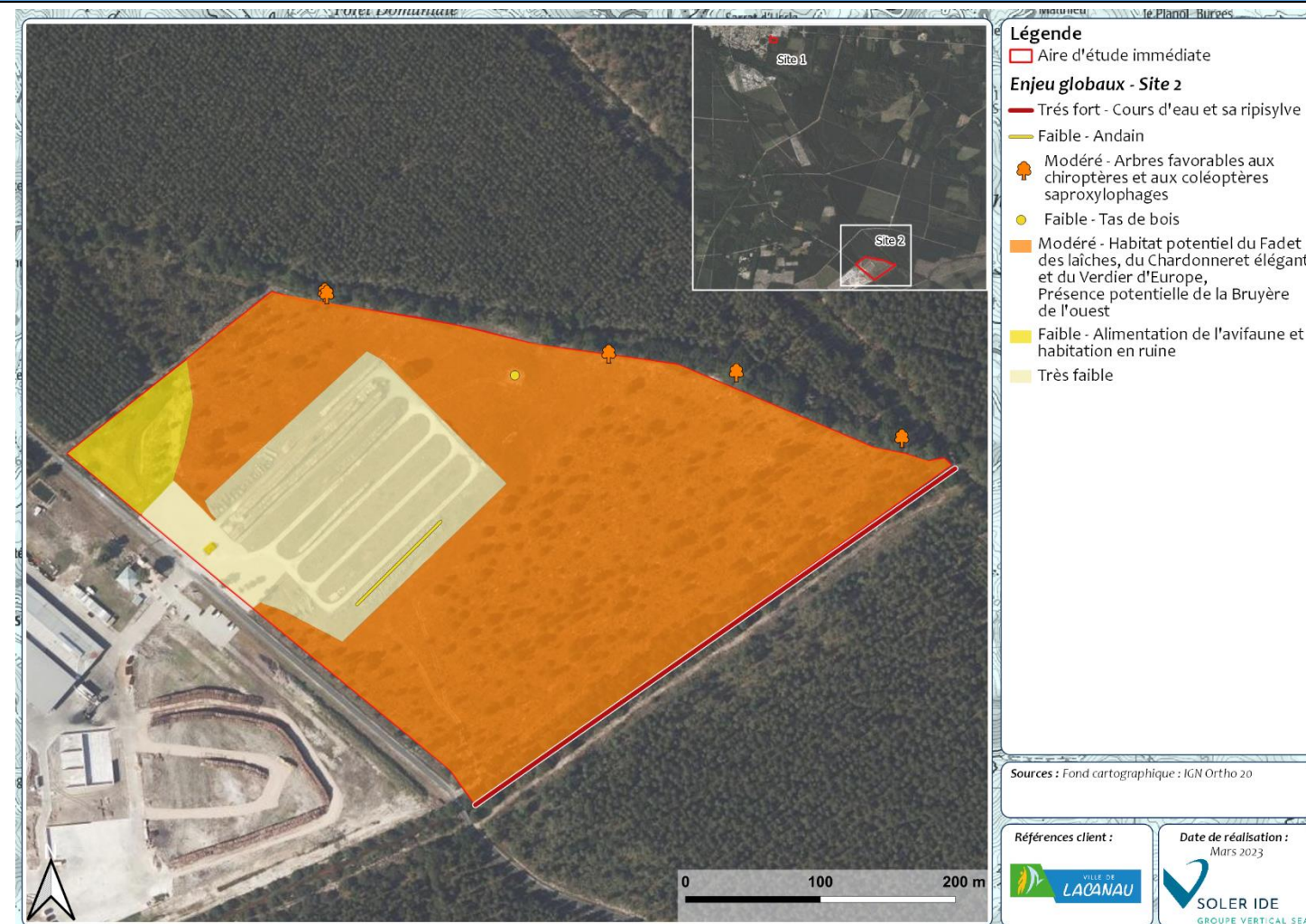


Figure 35 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel du site 2

L'enjeu général de la parcelle est modéré :

- **Habitats dominants : Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica* maritimes X Landes atlantiques à Erica et Ulex**
- **Zones humides : Pas de zone humide règlementaire d'après le critère botanique**
- **Intérêt pour les espèces : nul à très fort (pour le cours d'eau et sa ripisylve)**
- **Trame verte et bleue : enjeu modéré à fort (pour le cours d'eau et sa ripisylve).**

Recommandations :

- **Limiter la pression de fauche (rotation des zones fauchées),**
- **Conserver au maximum les arbres à feuilles caduques moins représentés que les résineux dans le territoire,**
- **Conserver les arbres favorables aux chiroptères et coléoptères saproxylophages,**
- **Conserver le cours d'eau et sa ripisylve sur une largeur de 15 à 20 m (arbres et fourrés),**
- **Mettre en place un suivi au printemps pour s'assurer que la Bruyère de l'Ouest n'est pas aperçue sur site,**
- **Analyser le sol particulier (podzosol) pour vérifier le niveau d'engorgement de la nappe.**

## 8 SYNTHÈSE ET ENJEUX

### 8.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX PRESENTIS

Le tableau ci-dessous vise à hiérarchiser les enjeux pressentis par habitats naturels en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques (zone humide ou non, inscrite à la directive « Habitats » ou non), mais aussi de leur capacité à héberger la reproduction des espèces protégées identifiées au cours des investigations de terrain ou dans la bibliographie.

Tableau 16 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis par habitat naturel au sein de l'aire d'étude immédiate

Habitat naturel	Code EUNIS	Directive « Habitat » 97/62/CE	Zone humide	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Enjeu pour les continuités écologiques	Enjeu final pressenti
Cours d'eau permanent	C2.3	Non	Non, milieu aquatique	Très faible	Très fort	Fort pour la Trame bleue	Très fort
Chênaies aquitaino-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster</i> ssp. <i>atlantica</i> maritimes	G1.85 X G3.71	Non	Non (critère botanique), tests complémentaires d'hydrogéomorphologie à réaliser	Site N°2 : Faible Site N°1 : Très faible	Faible	Faible, territoire boisé où ce milieu est très fréquent	Faible
Chênaies aquitaino-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à <i>Pinus pinaster</i> ssp. <i>atlantica</i> maritimes X Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	G1.85 X G3.71 X F4.23	Non	Non (critère botanique), tests complémentaires d'hydrogéomorphologie à réaliser	Modéré, une espèce patrimoniale potentielle classée « VU » en Aquitaine, la Bruyère de l'Ouest	Modéré	Faible territoire boisé où ce milieu d'après coupe est très fréquent	Modéré
Déchets industriels	J6.5	Non	Non, milieu anthropique	Très faible	Faible	Nul, milieu anthropique	Faible
Fossés	J5.41	Non	Non, milieu aquatique	Très faible	Modéré	Nul, déconnecté et milieu anthropique	Modéré
Pinèdes à <i>Pinus pinaster</i> ssp. <i>atlantica</i> maritimes	G3.71	Non	Non (critère botanique), tests complémentaires d'hydrogéomorphologie à réaliser	Très faible	Faible	Faible, territoire boisé où ce milieu est très fréquent Pas d'enjeu identifié au titre des documents d'urbanisme	Faible
Réseaux routiers	J4.2	Non	Non, milieu anthropique	Très faible	Nul	Nul, milieu anthropique	Très faible
Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	J1.4	Non	Non, milieu anthropique	Très faible	Très faible	Nul, milieu anthropique	Très faible
Terres labourées nues	I1.51	Non	Non (critère botanique), tests complémentaires d'hydrogéomorphologie à réaliser	Très faible	Modéré	Nul, milieu anthropique	Modéré

## 8.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX PAR SITE D'AIRE D'ÉTUDE

Le tableau suivant synthétise les enjeux pressentis par thématiques sur le milieu naturel.

Tableau 17 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel

	Habitat dominant	Zone humide réglementaire	Intérêt pour les espèces	Intérêt pour la TVB	Enjeu général de l'AEI
Site N°2	Cours d'eau permanent	Non milieu aquatique	Faible pour la flore Très fort pour la faune	Fort pour la trame bleue	Très fort
Site N°1 et 2	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes	Non (critère botanique), tests complémentaires d'hydrogéomorphologie à réaliser	Faible pour la flore et la faune	Faible, territoire boisé où ce milieu est très fréquent Pas d'enjeu identifié au titre des documents d'urbanisme	Faible
Site N°2	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols acides X Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes X Landes atlantiques à Erica et Ulex	Non (critère botanique), tests complémentaires d'hydrogéomorphologie à réaliser	Modéré pour la flore, une espèce patrimoniale potentielle classée « VU » en Aquitaine la Bruyère de l'Ouest	Faible territoire boisé où ce milieu d'après coupe est très fréquent Pas d'enjeu identifié au titre des documents d'urbanisme	Modéré
Site N°2	Déchets industriels	Non, milieu anthropique	Très faible pour la flore Faible pour la faune	Nul, milieu anthropique	Faible
Site N°1	Fossés	Non, milieu aquatique	Très faible pour la flore Modéré pour la faune	Nul, déconnecté et milieu anthropique	Modéré
Site N°1	Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes	Non (critère botanique), tests complémentaires d'hydrogéomorphologie à réaliser	Très faible pour la flore Faible pour la faune	Faible, territoire boisé où ce milieu est très fréquent Pas d'enjeu identifié au titre des documents d'urbanisme	Faible
Site N°2	Réseaux routiers	Non, milieu anthropique	Très faible pour la flore Nul pour la faune	Nul, milieu anthropique	Très faible
Site N°2	Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	Non, milieu anthropique	Très faible pour la flore et la faune	Nul, milieu anthropique	Très faible
Site N°2	Terres labourées nues	Non (critère botanique), tests complémentaires d'hydrogéomorphologie à réaliser	Modéré pour la flore, une espèce patrimoniale potentielle classée « VU » en Aquitaine la Bruyère de l'Ouest	Nul, milieu anthropique	Modéré

## ANNEXES

- ANNEXE 1 Listes des espèces protégées et/ou patrimoniales issues des espaces remarquables et réglementaires
- ANNEXE 2 Liste des espèces protégées et/ou patrimoniales issues des données de FAUNA
- ANNEXE 3 LISTE DES Espèces protégées et/ou patrimoniales issues des données de l'OBVNA

**ANNEXE 1 LISTES DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES ESPACES REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES**

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat/oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Amphibien	Triton marbré (Le)	<i>Triturus marmoratus</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	NT	LC (Aquitaine)	Oui (site 1)
Coléoptère	Grand Capricorne (Le)	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	-	-	Oui (site 1 et 2)
Equisetopsida	Boulette d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>	-	Article 1	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Bruyère de l'ouest	<i>Erica erigena</i>	-	Article 1	-	-	VU	VU (Aquitaine)	Oui (site 2)
Equisetopsida	Flûteau nageant, Alisma nageant	<i>Luronium natans</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 1	-	-	LC	VU (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	-	-	-	33 (Article 3)	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	<i>Hottonia palustris</i>	-	-	Aquitaine (Article 1)	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 1	-	-	EN	EN (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Littorelle à une fleur, Littorelle des étangs	<i>Littorella uniflora</i>	-	Article 1	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Lobélie de Dortmann	<i>Lobelia dortmanna</i>	-	Article 1	-	-	NT	EN (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Parnassie des marais, Hépatique blanche	<i>Parnassia palustris</i>	-	-	-	33 (Article 3)	LC	LC (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Pulicaire commune	<i>Pulicaria vulgaris</i>	-	Article 1	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Rhynchospore blanc, Rhynchospore blanche	<i>Rhynchospora alba</i>	-	-	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Rhynchospore brun, Rhynchospore fauve	<i>Rhynchospora fusca</i>	-	-	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	-	Article 2	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	-	Article 2	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Silène de Porto, Silène des ports	<i>Silene portensis</i>	-	-	Aquitaine (Article 1)	-	LC	LC (Aquitaine)	Oui (site 2)
Equisetopsida	Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Annexe IV	Article 1	-	-	VU	EN (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Thorella, Caropsis de Thore	<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 1	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	<i>Utricularia australis</i>	-	-	Aquitaine (Article 1)	-	LC	LC (Aquitaine)	Non
Lépidoptère	Fadet des Laïches (Le), Oedipe (L')	<i>Coenonympha oedippus</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	NT	VU (Aquitaine)	Oui (site 2)
Mammifère	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	LC	-	Oui (site 2)

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat/oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Mammifère	Vison d'Europe, Vison	<i>Mustela lutreola</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	CR	-	Oui (site 2)
Odonate	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Annexe II	Article 3	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Non
Odonate	Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')	<i>Oxygastra curtisii</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Non
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Annexe II/2	-	-	-	VU (Nicheur), NA (De passage)	-	Oui
Petromyzonti	Lamproie de rivière, Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Annexe II, Annexe V	Article 1	-	-	VU	-	Non traité
Petromyzonti	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Annexe II	Article 1	-	-	EN	-	Non traité
Reptile	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non

## ANNEXE 2 LISTE DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES DONNEES DE FAUNA

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat/oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Actinopterygii	Anguille d'Europe, Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	-	-	-	-	CR	-	Non traité
Actinopterygii	-	<i>Esox aquitanicus</i>	-	-	-	-	VU	-	Non traité
Amphibien	Grenouille agile (La)	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Oui (site 1)
Chiroptère	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	LC	-	Non
Chiroptère	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	LC	-	Non
Chiroptère	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	LC	-	Oui (site 1 et 2)
Chiroptère	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	NT	-	Oui (site 1 et 2)
Chiroptère	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	LC	-	Non
Chiroptère	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	NT	-	Non
Coleoptère	Grand Capricorne (Le)	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	-	-	Oui
Lépidoptère	Damier de la Succise (Le)	<i>Euphydryas aurinia</i>	Annexe II	Article 3	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Non
Lépidoptère	Fadet des Laïches (Le), Oedipe (L')	<i>Coenonympha oedippus</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	NT	VU (Aquitaine)	Oui (site 2)
Lépidoptère	Faune (Le), Arachné (L'), Coronis (Le)	<i>Hipparchia statilinus</i>	-	-	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Mammifère	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Article 2	-	-	LC	-	Oui (site 1)
Mammifère	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Article 2	-	-	LC	-	Oui (site 1)
Mammifère	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	-	NT	-	Oui (site 2)
Mammifère	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Annexe II, Annexe IV	Article 2	-	-	LC	-	Oui (site 2)
Odonate	Aesche printanière (L')	<i>Brachytron pratense</i>	-	-	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Odonate	Cordulie métallique (La)	<i>Somatochlora metallica</i>	-	-	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Oui (site 2)
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Article 3	-	-	VU (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Oui (site 2)

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat/oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Annexe I	Article 3	-	-	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Non
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Non
Oiseaux	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Non
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Article 3	-	-	VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), NA (Hivernant), DD (De passage)	-	Non
Oiseaux	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	-	Article 3	-	-	VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), DD (De passage)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), DD (De passage)	-	Non
Oiseaux	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Annexe I	Article 3	-	-	EN (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Annexe I	Article 3	-	-	CR (Nicheur), NT (Hivernant), NA (De passage)	-	Non
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), DD (De passage)	-	Non
Oiseaux	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Article 3	-	-	VU (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (De passage)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	-	-	NA (De passage)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Oui (site 1)
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (De passage)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Oui (site 1 et 2)

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat/oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Oui (site 1)
Oiseaux	Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Annexe I	Article 3	-	-	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Non
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), DD (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	Article 3	-	-	VU (Nicheur), DD (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (De passage)	-	Non
Oiseaux	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), DD (De passage)	-	Non
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site1)
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 1)
Oiseaux	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (De passage)	-	Non
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	-	-	VU (Nicheur), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Oui (site 1 et 2)
Oiseaux	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Oiseaux	Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), DD (Hivernant), NA (De passage)	-	Non
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	Article 3	-	-	VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	-	Oui (site 2)
Reptile	Lézard à deux raies (Le)	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Oui (site 1 et 2)
Reptile	Lézard des murailles (Le)	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Article 2	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Oui (site 1 et 2)

ANNEXE 3 LISTE DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES DONNEES DE L'OBVNA

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat/oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Equisetopsida	Linaigrette à feuilles étroites	<i>Eriophorum angustifolium</i>	-	-	-	-	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	<i>Lotus angustissimus</i>	-	-	Aquitaine (Article 1)	LC	LC	LC (Aquitaine)	Oui
Equisetopsida	Muguet, Clochette des bois	<i>Convallaria majalis</i>	-	-	-	33 (Article 3), 47 (Article 5)	LC	LC (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Pigamon jaune, Pigamon noirissant	<i>Thalictrum flavum</i>	-	-	Aquitaine (Article 1)	LC	LC	NT (Aquitaine)	Non
Equisetopsida	Rosolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	-	Article 2	-	-	LC	LC (Aquitaine)	Non